



Dossier d'approbation

Date :

TOME I.1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL et ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Plan Local d'Urbanisme de Cavillargues

Nom du fichier	Diagnostic territorial et État Initial de l'Environnement
Version	Mai 2021
Rédacteur	Caroline QUAY-THEVENON / Mégane BLACHON
Vérificateur	Benjamin PESQUIER
Approbateur	Benjamin PESQUIER

o. Contexte territorial et documents supra-communaux p 4

1. Analyse socio-économique p 18

Démographie
Habitat et ménages
Structure du parc de logements
Population active et emploi
Économie locale
Activités, commerces, services
Agriculture
Perspectives démographiques

2. Fonctionnement du territoire p 39

Occupation du sol
Accessibilité – réseau viaire
Sécurité routière
Réseau viaire du village et cheminements doux
Capacité de stationnement et possibilités de mutualisation
Transports
Chemins de randonnées
Équipements
Réseaux
Gestion des déchets
Énergie

3. Analyse foncière et urbaine p 61

Structure urbain et empreinte de l'urbanisation
Morphologie urbaine
Consommation foncière 2006 - 2019
Analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

4. Analyse paysagère p 75

Atlas des paysages
Topographie – hydrologie
Entités paysagères
Occupation du sol
Trame Verte et Bleue
Enjeux et potentialités
Les entrées de village
Patrimoine

5. État initial de l'environnement p 94

Contexte physique
Patrimoine écologique
Risques
Effets sur la santé humaine
Nuisances
Protections et servitudes

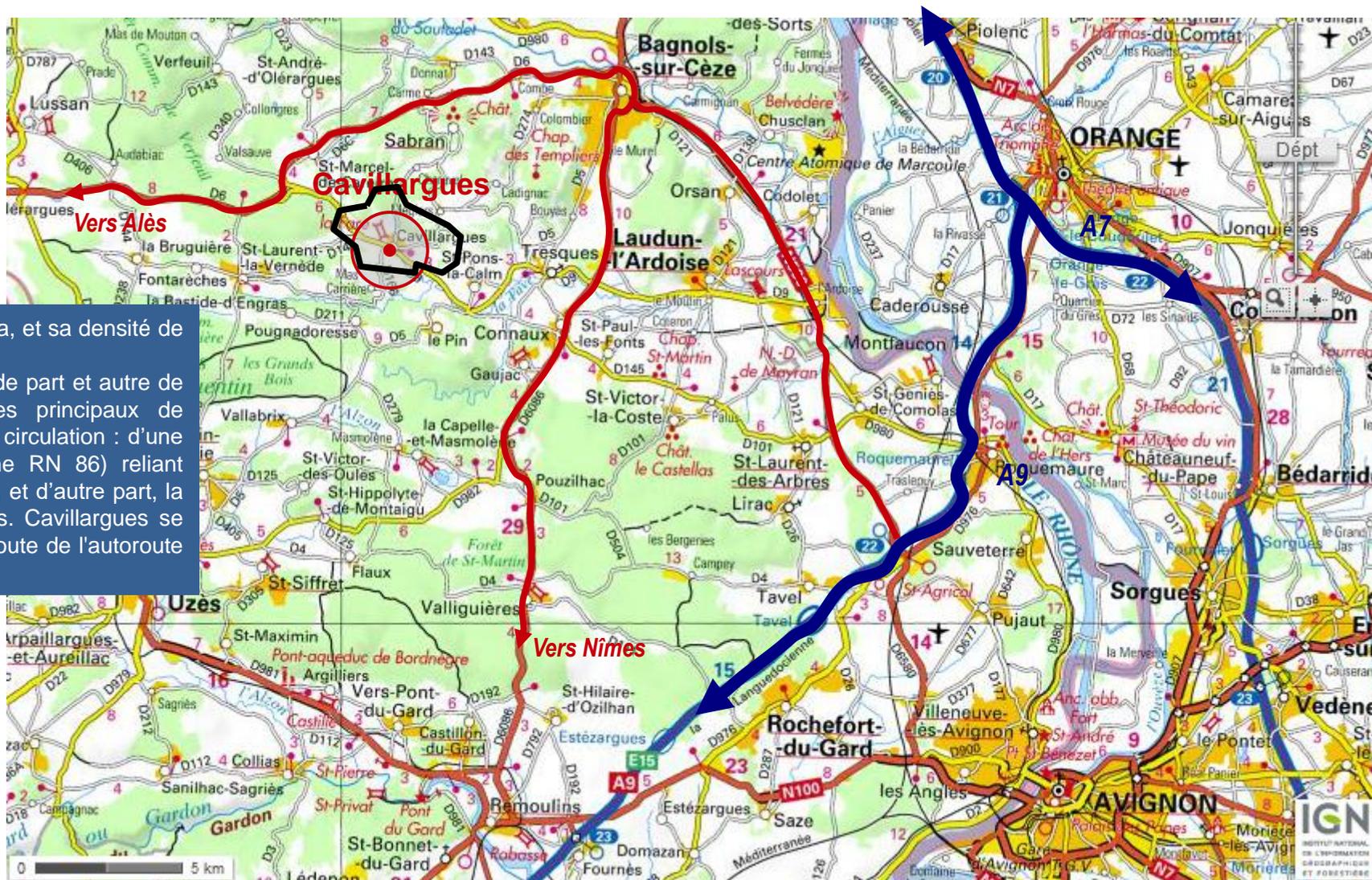
6. Enjeux à l'échelle de la commune p 120

o. Contexte territorial et documents supra-communaux

Contexte territorial

La commune de Cavillargues se trouve en région Occitanie, à l'Est du département du Gard.

Située sur le plateau des garrigues gardoises, à quinze kilomètres de Bagnols-sur-Cèze, la commune appartient à un vaste ensemble nommé l'Uzègeois, riche d'histoire et de patrimoine (Duché, Pont du Gard...). Au cœur d'une plaine agricole encadrée par des collines boisées, la commune profite d'un cadre naturel de qualité qui offre un cadre de vie attrayant au sein du canton de Bagnols.



Sa superficie est de 1127 ha, et sa densité de 73 hab./km² en 2016. Elle s'étire d'Est en Ouest de part et autre de la RD9 reliant deux axes principaux de desserte, classés à grande circulation : d'une part la RD 6086 (ancienne RN 86) reliant Nîmes à Bagnols sur Cèze, et d'autre part, la RD6 reliant Alès à Bagnols. Cavillargues se situe à environ 30 min de route de l'autoroute A9.

Le contexte institutionnel d'élaboration du PLU

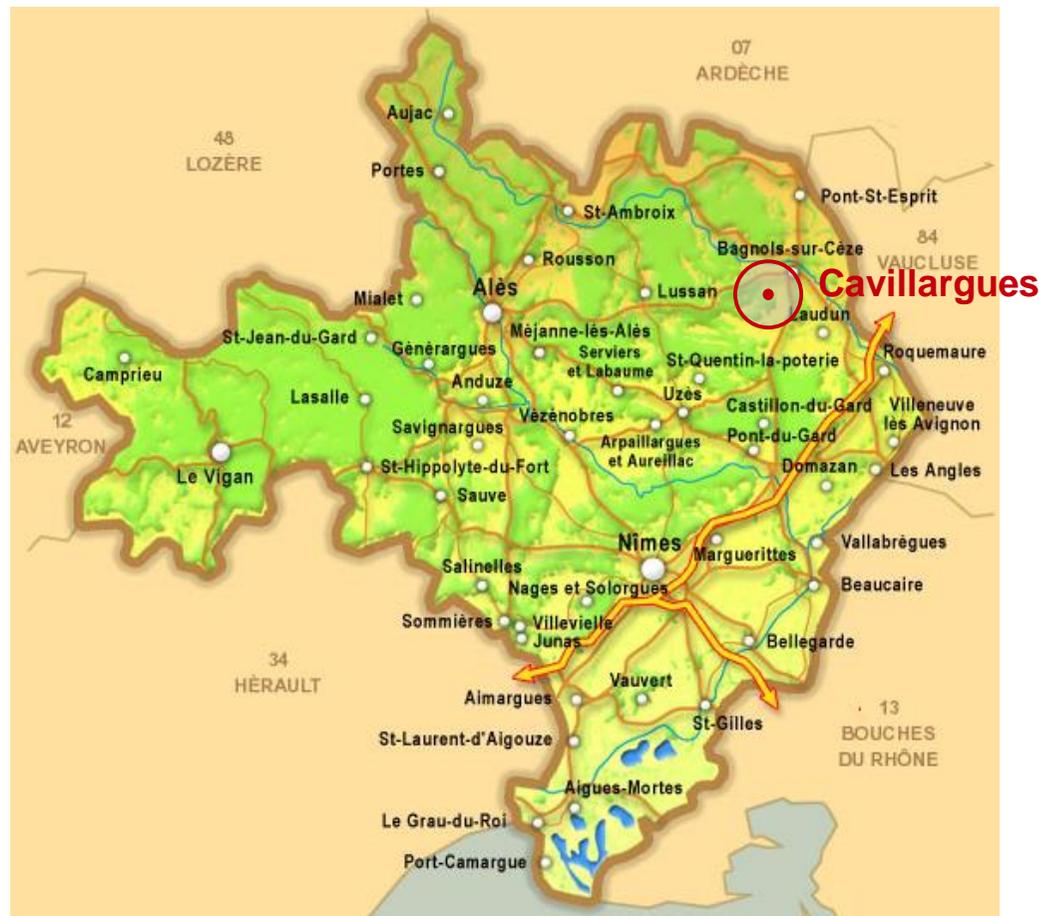
Le Plan Local d'Urbanisme est un compromis résultant de plusieurs politiques publiques :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021,
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée 2016-2021 arrêté le 07/12/2015 par le préfet coordinateur de bassin,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, adopté le 20/11/2015,
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) adopté par le Conseil Régional le 19/04/2013,
- Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie 2017/2021 approuvé le 13/12/2017,
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon signé par le Préfet de Région le 12/03/2012
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), arrêté le 19/12/2019,
- Le Schéma Régional des Infrastructures de Transports (SRIT),
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la région Languedoc-Roussillon (2011),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Gard,
- Le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation,
- Le Plan Départementale de Protection des Forêts contre l'incendie (PDPFCI) 2013-2018 approuvé le 05/07/2013, prorogé sur 2012-2021 par arrêté préfectoral du 24/10/2018,
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des voies routières départementales du Gard, adopté le 14/02/2019
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard adopté le 20/12/2012,
- Le Schéma Départemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 », adopté en 2014
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard, adopté en février 2009,
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté en 2017,
- Le Schéma Départementale pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage, approuvé le 31/03/2004, révisé en juin 2012,
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).
- Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017-2020 élaboré par l'association Atmo Occitanie
- Le dossier départemental des Risques Majeurs, approuvé en 1995 et actualisé en 2005,
- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard, approuvé le 28 octobre 2002,
- Le Schéma Départemental d'Aménagement durable « Gard 2030 » adopté en 2014.

Contexte territorial

Située dans le Gard Rhodanien, la commune se positionne **au sein d'un grand territoire « carrefour »**, à l'interface entre 3 régions : Languedoc Roussillon, Rhône Alpes, Provence Alpes Côte d'Azur, et de 4 départements : Gard, Vaucluse, Ardèche et la Drôme.

Cavillargues appartient à la **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, créée en janvier 2013** et issue de la fusion de 5 Communautés de communes : Rhône-Cèze-Languedoc, Cèze Sud, Valcèzard, Garrigues Actives, et **Val de Tave, intercommunalité à laquelle appartenait Cavillargues avant cette fusion**. Trois autres communes ont rejoint l'intercommunalité créée : Lirac, Tavel et Issirac.



Documents supra communaux en cours d'élaboration

La commune est concernées par des documents supra communaux, avec lesquels les PLU devra être compatible, ou mis en compatibilité après leur approbation :

- La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Gard Rhodanien, approuvé le 14/12/2020.
- Un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en janvier 2019.

Le territoire n'est pas concerné par un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

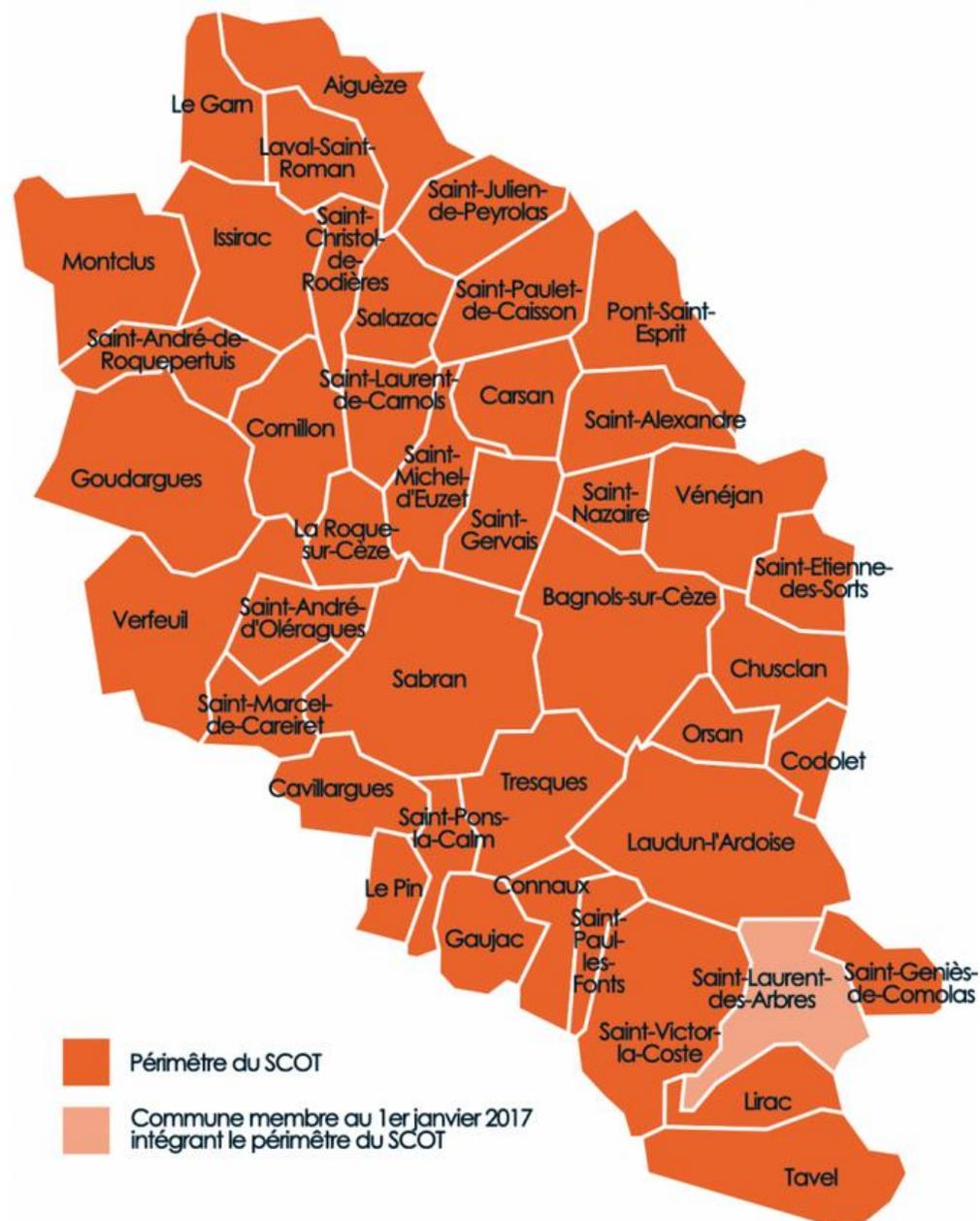
Contexte intercommunal et normes supra-communales

Créée au 1er janvier 2013 par la fusion de 5 communautés de commune et l'intégration de 3 communes, le **périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) est identique à celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**. La commune de Saint-Laurent-des-Arbres est devenue membre de la CAGR et a intégré le SCOT au 1^{er} janvier 2017.

Située au Nord-Est du département du Gard, cette Communauté d'agglomération de 634 km² regroupe donc 44 communes et près de 75 090 habitants. La ville-centre est Bagnols-sur-Cèze, 3^{ème} ville du Gard. Son territoire représente l'un des plus grands pôles économiques de la région Languedoc Roussillon avec près de 6000 emplois, du fait notamment de la présence d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, et aussi d'une filière agricole essentiellement viticole de haute qualité. C'est la troisième Communauté d'agglomération du Gard derrière celles de Nîmes et d'Alès.

La CAGR a un profil socio-démographique et socio-économique similaire au département du Gard, avec toutefois une croissance démographique inférieure liée à la faiblesse du solde migratoire. La commune de Bagnols-sur-Cèze, avec 32 % de logements sociaux, permet à la communauté d'agglomération de disposer d'un parc de logement social supérieur à la moyenne départementale.

- **44 communes**
- **Près de 76 469 habitants**
- **61200 hectares**
- **70000 emplois (zone d'emplois de Bagnols-sur-Cèze)**
- **115 habitant/km²**



Sources: gardrhodanien.com

Conformément à la délibération 77/2016, le conseil communautaire a décidé de fixer l'intérêt communautaire comme suit :

1. Développement économique - Soutien aux activités commerciales :

- . Soutien aux manifestations à rayonnement communautaire portées par les acteurs du commerce.

2. Aménagement de l'espace communautaire :

- . Création et réalisation de la zone d'aménagement concerté du projet LEF.

3. Équilibre social de l'habitat :

- . Actions et aides financières en faveur du logement social sous forme de garanties d'emprunt accordées pour les projets de construction ou d'aménagement sur le territoire communautaire.

4. Voirie :

- . Création, aménagement et entretien de voirie de desserte des zones d'activités économiques communautaires ;
- . Tout projet visant à l'amélioration de la desserte du Gard rhodanien (réouverture des gares et aménagement de leurs abords, réalisation d'un ouvrage d'art permettant de franchir la Cèze en doublement du pont existant à Bagnols-sur-Cèze, la route express la Rhodanienne, les pôles d'échanges multimodaux,...) ;
- . Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement des zones d'activités économiques communautaires.

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :

- . Les nouveaux équipements culturels ou sportifs ayant un effet structurant et répondant à au moins 2 des critères suivants :
 - la diversité d'origine géographique des usagers
 - l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire
 - le renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

6. Action sociale :

- . Les actions en faveur de la petite enfance (structures d'accueil collectif, RAM, ...)
- . Les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exception des accueils périscolaires) ;
- . Les accueils de loisirs sans hébergement des jeunes de 12 à 17 ans (à l'exception des dispositifs de type Pass'Loisirs)"

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les études pour l'élaboration du SCOT ont dû être adaptées aux nouvelles législations (loi ALUR, loi NOTRe, loi MACRON, loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la Forêt...) et à l'entrée de Saint-Laurent-des-Arbres dans l'Agglomération ce qui a induit la reprise du PADD. Le SCOT a été approuvé le 14/12/2020.

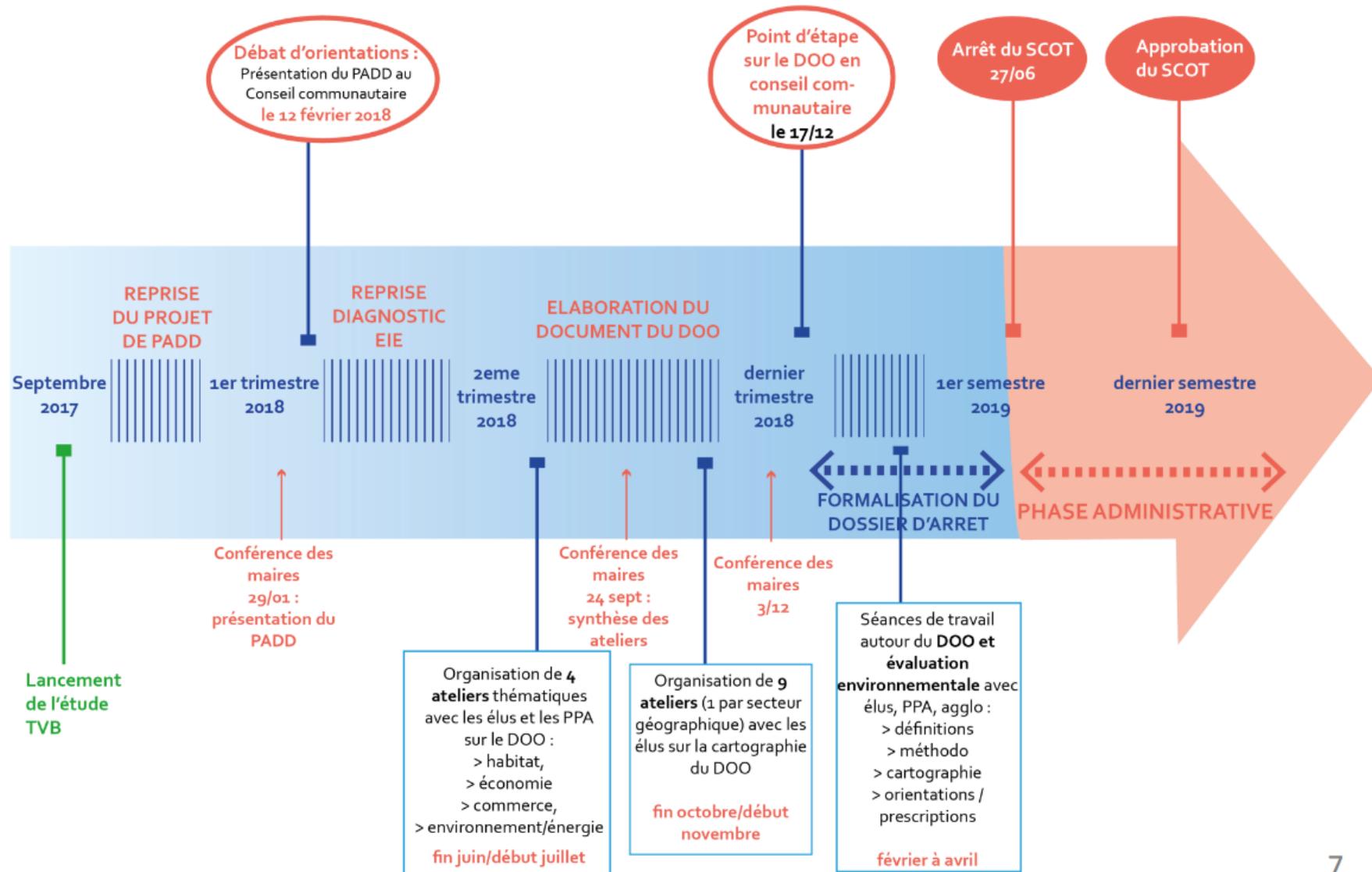
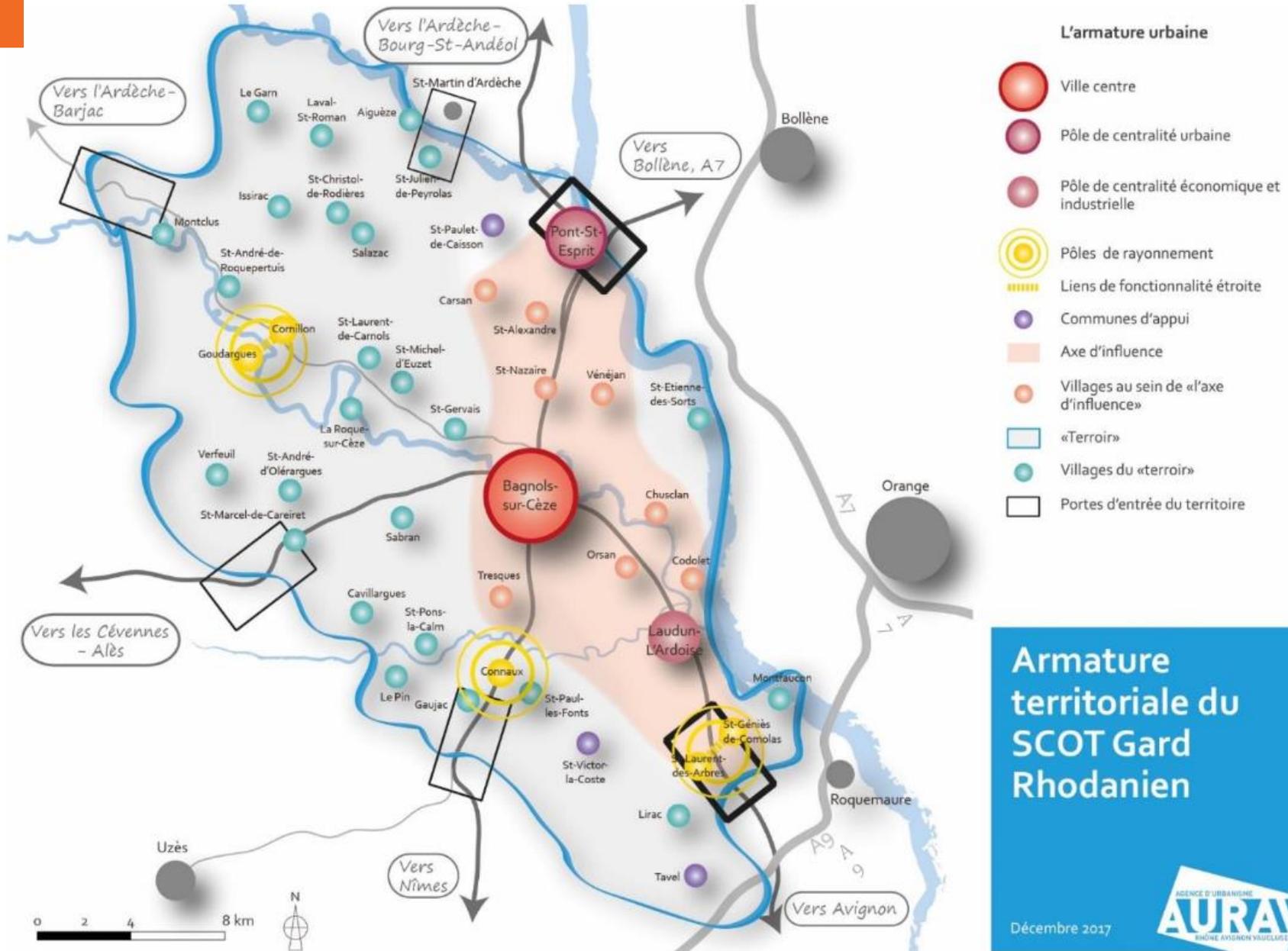


Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT a été débattu en 2018. Il identifie Cavillargues comme **village du « terroir »** de l'agglomération du Gard Rhodanien.



DÉFI 1 : RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

Extrait du PADD du SCoT

Les villages du terroir

Il s'agit de communes comptant entre environ 170 et 2000 habitants, connaissant des dynamiques démographiques très variables (de -0,8 % / an à +5,9% / an), globalement plus fortes qu'au niveau de l'axe d'influence. Ces communes sont essentiellement résidentielles, différemment équipées et ont une dépendance auprès des autres communes pour l'accès aux services, équipements et commerces. Elles disposent d'un caractère préservé dans un environnement naturel et agricole, facteur d'attractivité résidentielle et touristique.

Les objectifs sont :

- Mettre en adéquation l'ambition démographique avec le niveau d'équipements et assurer la préservation du cadre de vie rural
- Préserver les équipements lorsqu'ils sont présents (écoles notamment)
- Favoriser et organiser l'accessibilité avec les communes voisines pour les équipements et services
- Préserver les terres agricoles en regroupant l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage
- Contenir le développement des communes pour préserver l'environnement naturel et agricole qui est un atout d'attractivité notamment touristique
- Desserte du haut et très haut débit pour maintenir une population (équité de l'accès au service) et être une alternative aux besoins de déplacement

Cavillargues se trouve dans le secteur « oenotourisme » du SCoT. Ce dernier est principalement marqué par la présence de caves viticoles et faisant l'objet d'une attractivité spécifique liée à l'œnologie et à la notoriété des différents crus.

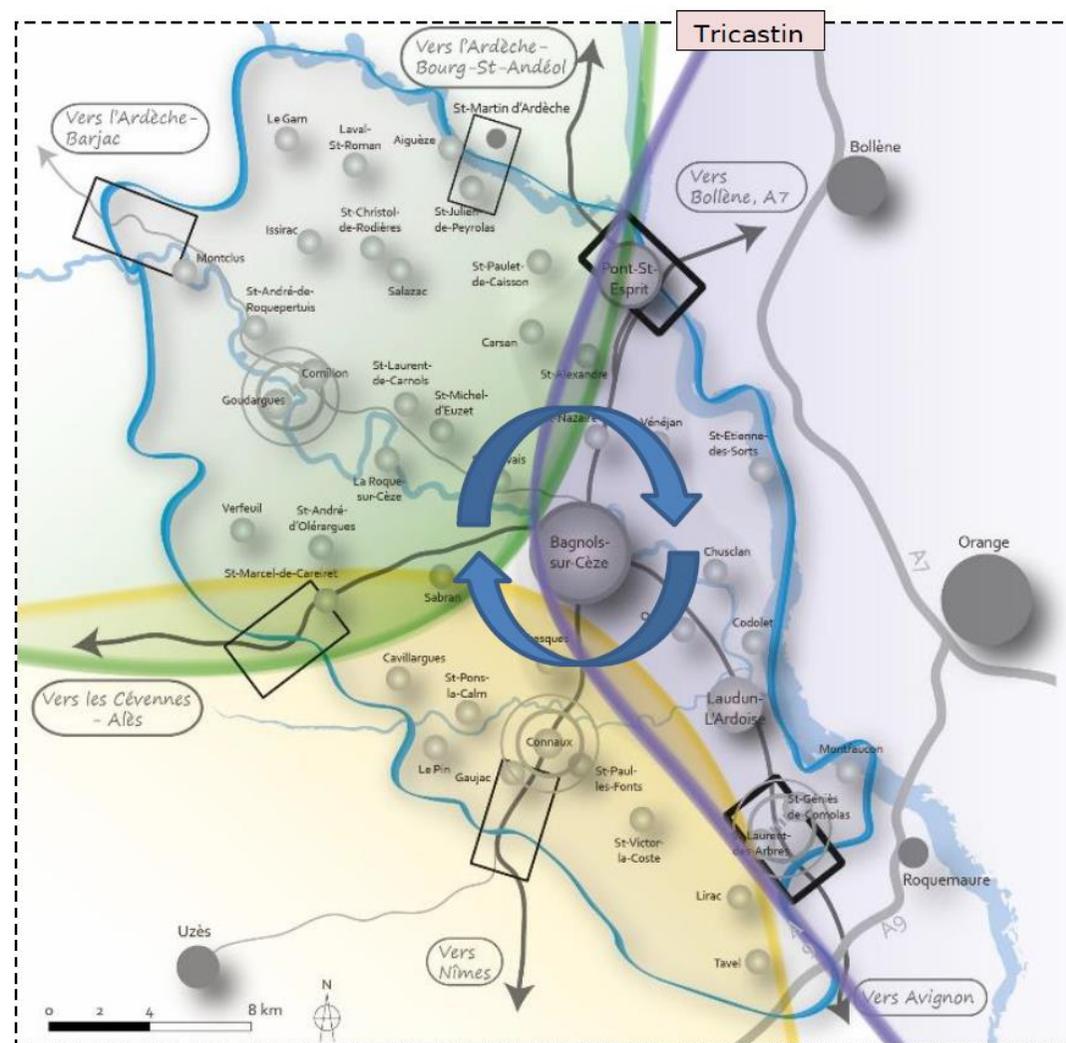


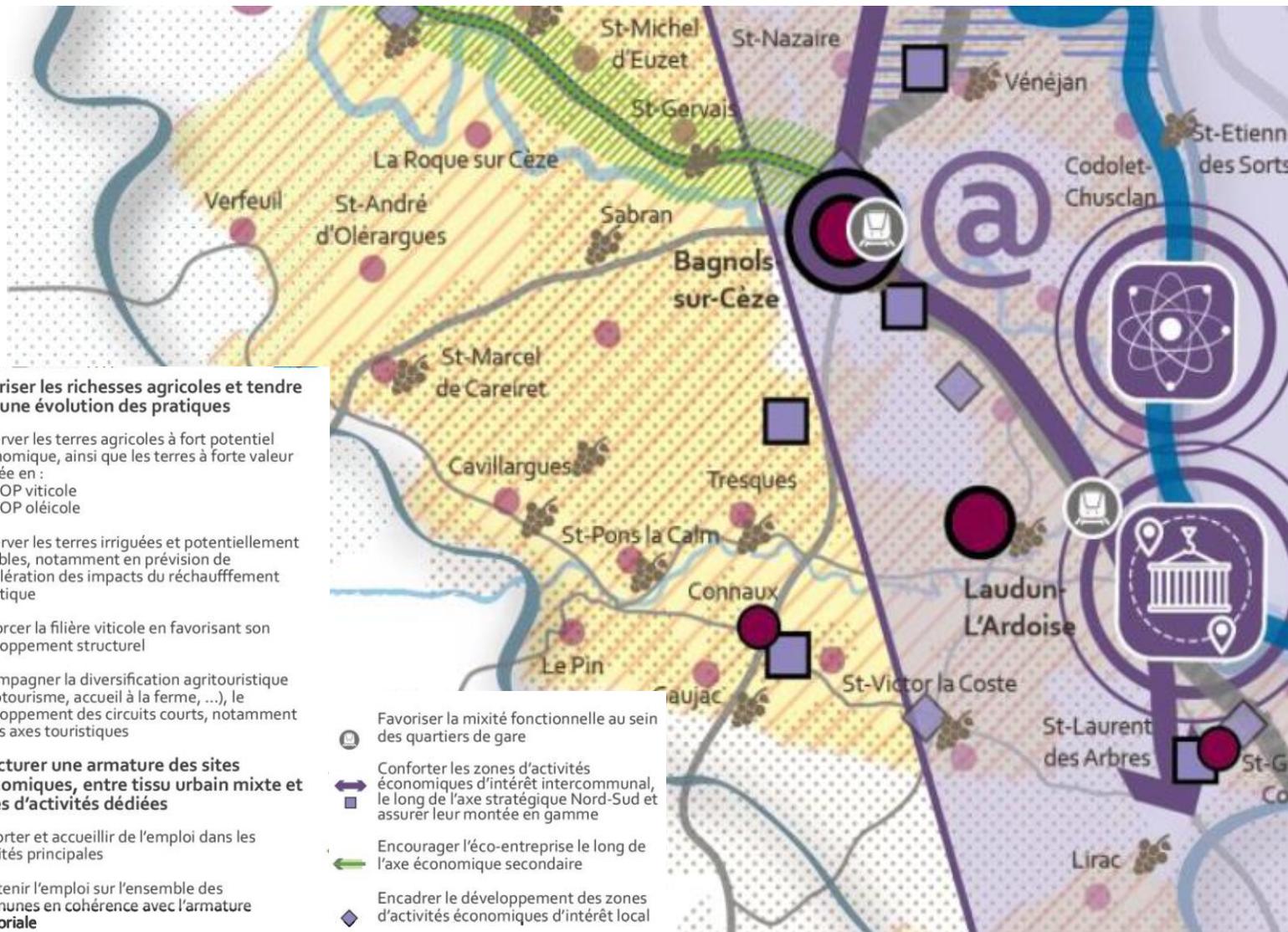
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)



DÉFI 1 : RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

Un des objectifs est de s'appuyer sur les locomotives économiques et organiser les retombées pour l'ensemble du bassin de vie.

A Cavillargues, l'objectif est de maintenir les emplois existants sur la commune. Il s'agit aussi de préserver les terres agricoles à fort potentiel agronomiques.



Affirmer le Gard Rhodanien comme pôle économique de la vallée du Rhône

Valoriser le potentiel du couloir rhodanien en tant qu'axe de communication majeur multimodal et de développement économique (Rhône, voie ferrée, grands axes routiers)

Porter les projets de développement économique à vocation interrégionale et régionale :

- Pôle industriel / énergie :
 - CEA Marcoule et les projets connexes
 - PRAE M. Boîteux
 - Projet «Grand carénage» (EDF/Tricastin)
 - PVSI
 - Projet cleantech vallée

Pôle multimodal de Laudun-L'Ardoise :

- projet de plateforme multimodale logistique (L.E.F.)
- ZI de Port-L'Ardoise
- PRAE Lavoisier

Donner les moyens à Bagnols-sur-Cèze de jouer son rôle de «tête de pont» en y confortant toutes les fonctions économiques «supérieures»

Développer la fibre optique sur les secteurs économiques

Valoriser les richesses agricoles et tendre vers une évolution des pratiques

Préserver les terres agricoles à fort potentiel agronomique, ainsi que les terres à forte valeur ajoutée en :

- AOP viticole
- AOP oléicole

Préserver les terres irriguées et potentiellement irrigables, notamment en prévision de l'accélération des impacts du réchauffement climatique

Renforcer la filière viticole en favorisant son développement structurel

Accompagner la diversification agritouristique (oenotourisme, accueil à la ferme, ...), le développement des circuits courts, notamment sur les axes touristiques

Structurer une armature des sites économiques, entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées

Conforter et accueillir de l'emploi dans les polarités principales

Maintenir l'emploi sur l'ensemble des communes en cohérence avec l'armature territoriale

Favoriser la mixité fonctionnelle au sein des quartiers de gare

Conforter les zones d'activités économiques d'intérêt intercommunal, le long de l'axe stratégique Nord-Sud et assurer leur montée en gamme

Encourager l'éco-entreprise le long de l'axe économique secondaire

Encadrer le développement des zones d'activités économiques d'intérêt local

DÉFI 1 : RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

Réussir la reconversion, la diversification et la montée en gamme des activités économiques pour un développement plus vertueux

- Conforter les locomotives économiques et organiser les retombées pour l'ensemble du bassin de vie,
- Préserver le capital agricole et promouvoir une évolution des pratiques,
- Structurer une armature des sites économiques et commerciaux, entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées,
- Poursuivre la numérisation de l'économie : promouvoir l'évolution des usages du numérique dans les différents métiers,
- Renforcer le commerce dans les centres villes notamment des polarités principales et encadrer le développement des zones commerciales,
- S'orienter vers un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire,

Habitat : créer environ 14 000 logements à l'échelle du bassin de vie

- Créer environ 14 000 logements en priorité et répondre aux besoins de la population permanente,
- Diversifier le parc de logements pour assurer le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs,
- Réduire la vacance et poursuivre les efforts de réhabilitation des centres villes notamment sur la ville-centre de Bagnols-sur-Cèze, contribuant à leur image positive,

Promouvoir les modes de transports plus vertueux en s'appuyant sur les projets phares

- Valoriser le potentiel multimodal du territoire pour gérer les flux économiques,
- Poursuivre, en partenariat avec les territoires concernés, le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire en rive droite du Rhône,
- Développer l'offre de transport à l'échelle du territoire en privilégiant une mobilité durable,
- Compléter le réseau viaire structurant,
- Aménager des itinéraires de modes doux.

DÉFI 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE

Promouvoir un urbanisme vertueux pour l'habitat et l'économie

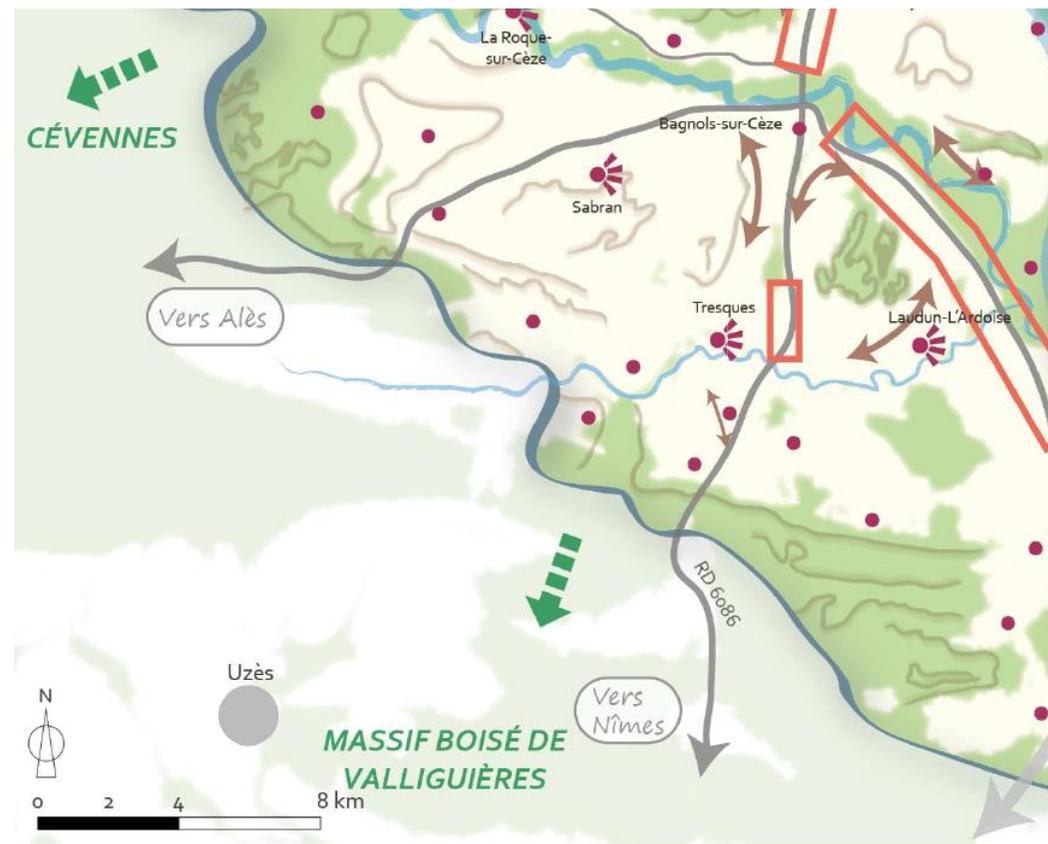
- Réinvestir l'espace urbain existant, notamment dans les polarités principales,
- Regrouper l'urbanisation autour des centralités pour stopper l'étalement urbain,
- Limiter le développement des hameaux et encadrer le développement des hameaux-village,
- Promouvoir des nouvelles formes urbaines plus compactes et mieux intégrées dans le paysage,
- Promouvoir de stopper l'urbanisation linéaire le long des routes,

Qualifier le paysage urbain pour mieux s'inscrire dans le territoire

- Traiter qualitativement les entrées et traversées de ville, et les zones d'activités économiques (industrielles et commerciales),
- Préserver les noyaux anciens, favoriser les aménagements qualitatifs des centres urbains,
- Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat et d'activités

Valoriser la qualité paysagère

- Mettre en valeur les qualités architecturales de nos villages,
- Préserver le capital agricole,
- Protéger la géographie du terrain.



- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Traiter qualitativement les entrées et traversées de villes et zones d'activités économiques | | Préserver le capital agricole |
| | Préserver les noyaux anciens, favoriser les aménagements qualitatifs en centre bourg | | Préserver les réservoirs de biodiversité inventoriés et protégés |
| | Mettre en valeur les silhouettes villageoises (visibles de loin) | | Préserver et restaurer la fonctionnalité de la Trame verte et bleue (à réaliser et compléter suite à l'étude TVB) |
| | Contenir l'urbanisation des coteaux | | Assurer les liens avec les TVB voisines |
| | Protéger les reliefs majeurs (urbanisation, panoramas) | | |

DÉFI 3 : COMPOSER AVEC LE TERRITOIRE , SES RISQUES, SES RESSOURCES ET S'ADAPTER AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Définir, préserver et reconstituer la trame verte et bleue

Développer le territoire en adéquation avec la ressource en eau, dans un contexte de raréfaction

- Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Préserver l'unité des milieux aquatiques et des ressources en eau

Offrir un cadre de vie protégé et privilégié pour la population

- Intégrer les risques naturels et technologiques
- Prendre en compte les nuisances et pollutions présentes sur le territoire

•Tendre vers plus d'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables

- Une stratégie territoriale au service d'une plus grande performance énergétique,
- Développer la nature en ville et bénéficier de ses avantages,
- Développer les énergies renouvelables, notamment.

Le PLH 2019-2024 du Gard Rhodanien a été arrêté en décembre 2018. Il aura pour but de donner des objectifs détaillés sur la démographie et les logements à prévoir pour chaque commune de l'intercommunalité. Les documents présentés fixent 5 grandes orientations pour la politique communautaire de l'habitat déclinés en plusieurs actions :

Orientation 1 : Relancer et structurer la production à l'échelle du territoire

Action 1.1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière pour l'habitat

Action 1.2 : Assurer l'opérationnalité du PLH au travers des documents et des opérations d'urbanisme

Orientation 2 : Développer une offre de logements diversifiée et attractive en réponse aux besoins et attentes des ménages

Action 2.1 : Soutenir la production locative sociale

Action 2.2 : Favoriser le développement d'une offre en accession abordable

Action 2.3 : Mettre en œuvre une politique de peuplement du parc locatif HLM à l'échelle du Gard Rhodanien

Orientation 3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Action 3.1 : Développer une offre adaptée de logement en direction des jeunes et des étudiants

Action 3.2: Développer une offre de logement adaptée aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite

Action 3.3 : Développer l'offre en hébergement d'urgence et logements d'insertion en direction des plus démunis

Action 3.4 : Mettre en œuvre les structures adaptées à l'accueil des gens du voyage

Orientation 4 : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien et lutter contre l'habitat indigne

Action 4.1 : Mobiliser les dispositifs opérationnels en faveur de la requalification du parc privé ancien

Action 4.2 : Renforcer la lutte contre l'habitat indigne

Action 4.3 : Requalifier le parc locatif HLM

Orientation 5 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Action 5.1 : Pilotage et coordination du PLH

Action 5.2 : Outils de suivi du PLH

La commune de Cavillargues est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien : elle doit en conséquent porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5 % de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements : 36 logements sur la période 2019-2024

Production en logements locatifs sociaux : 4 logements sur la période 2019-2024.

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de **3 logements vacants réhabilités**.

- Au sein de la zone urbaine bâtie actuelle :

- **Réhabilitation de 1 logement locatif social** au dessus de la mairie (échéance 2019).

- **Réhabilitation d'un bâtiment ancien pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux** (échéance 2019).

- **Mobilisation de terrains non bâtis et divisions parcellaires : 10 logements** soit par hypothèse un quart du potentiel identifié en zone urbaine.

- Par ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU d'entrée Ouest du village : potentiel de 24 logements.

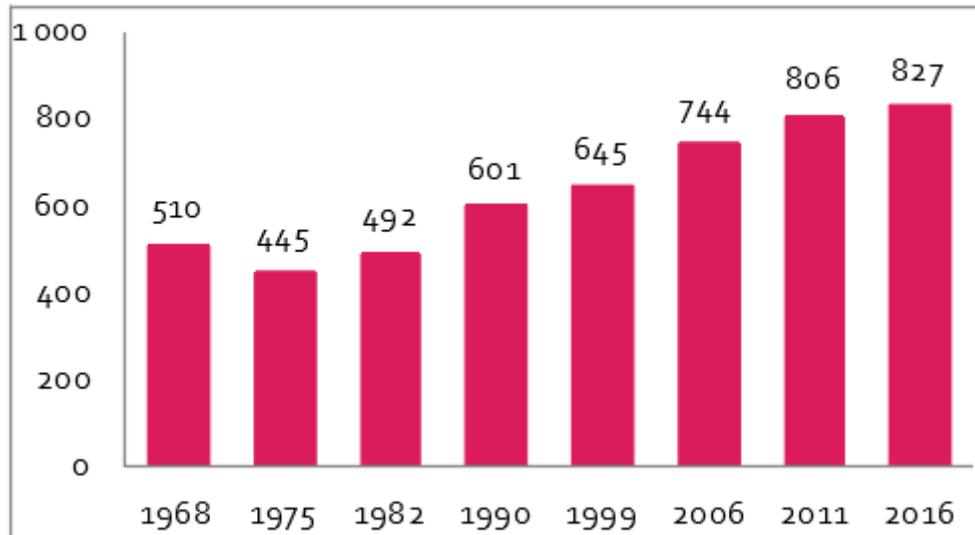
Au sein de cette production globale, 5 logements sociaux sont d'ores et déjà identifiés en centre village, auxquels pourront venir s'ajouter :

- **un ou plusieurs logements privés conventionnés** dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG)

- **20 % du programme de logements attendu en zone 2AU** d'entrée ouest du village, représentant un potentiel de 4 à 5 logements sociaux.

1. Analyse socio-économique

Évolution de la population entre 1968 et 2016



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 à RP2016 exploitations principales + population projetée de la résidence séniors

Cavillargues compte 827 habitants en 2016.

C'est une commune attractive dont **la population a quasiment doublé depuis les années 1975**. La commune a connu un **pic de croissance plus marqué entre 1982 et 1990** (+2,5%/an), principalement dû à une **arrivée de population extérieure** (solde migratoire de + 2,6% sur la période).

Après l'arrivée de population qui a marqué la période 82/90, on observe une **remontée du solde naturel, négatif jusque dans les années 90**. C'est le signe d'un nombre de naissances supérieur à celui des décès, ce qui témoigne d'une arrivée de population jeune.

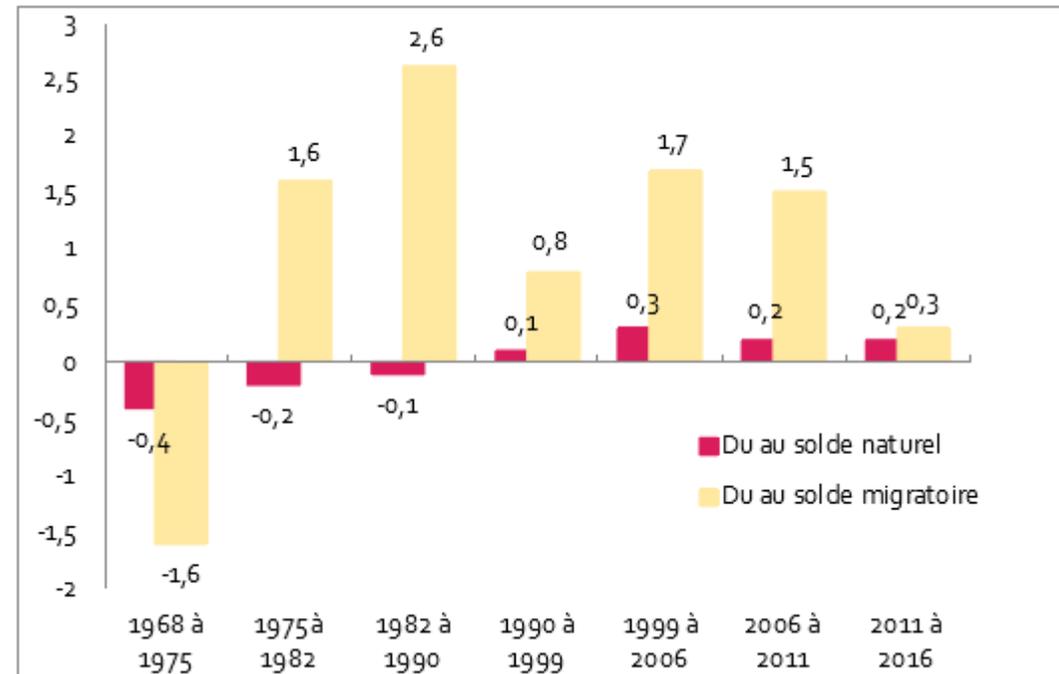
Une commune attractive

Depuis, la croissance de la population suit un rythme assez soutenu avec +2,2% par an entre 1999 et 2006, puis ralenti légèrement avec un taux de +0,5% par an sur la dernière période inter-censitaire.

La remontée du solde naturel se confirme sur la période 1999-2006 (+0,3%/ an) et reste plus ou moins stagnante sur la période 2011-2016 (+0,2 %/an) témoignant d'un **certain regain de jeunesse et de dynamisme sur la commune**, même si ce solde naturel reste faible.

En revanche, le **solde migratoire, toutefois plus important que le solde naturel, voit son taux diminuer** avec +0,3 % entre 2011 et 2016 contre +1,7 % entre 1999 et 2006. La commune reste **attractive pour les ménages de l'extérieur** même si on observe une baisse notable du taux de variation annuel par rapport à la période 1999-2006.

Évolution du taux de variation 1968 et 2016



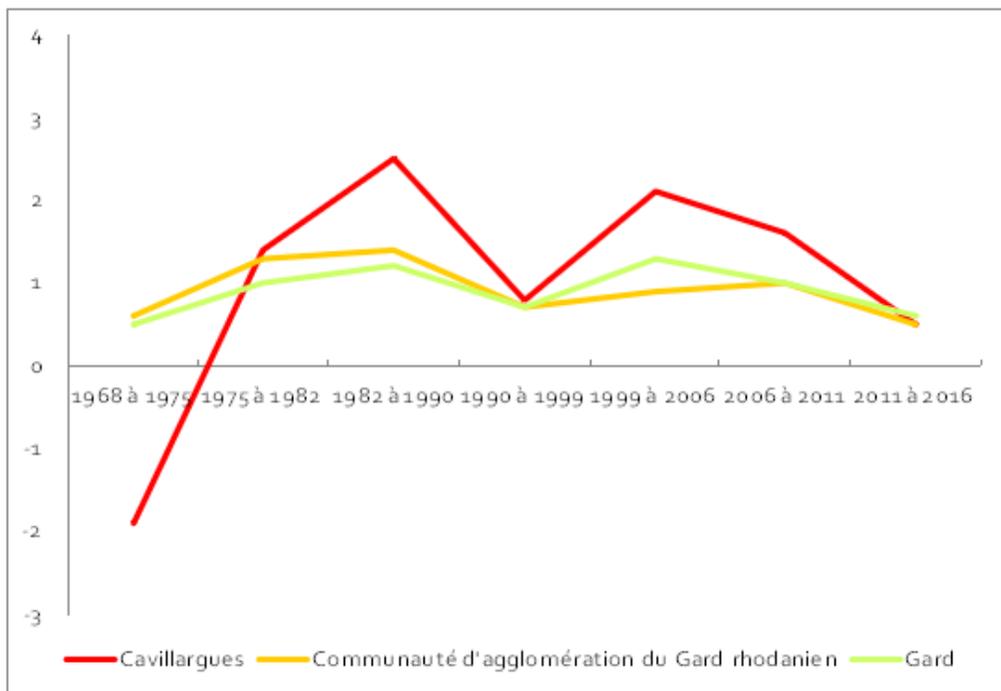
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales

Démographie

Avec une croissance de population de 0,5% par an entre 2011 et 2016, la commune de Cavillargues présente un **taux de variation annuel égal à celui de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (+0,7%)**, mais légèrement inférieur à celui départemental (+0,6%).

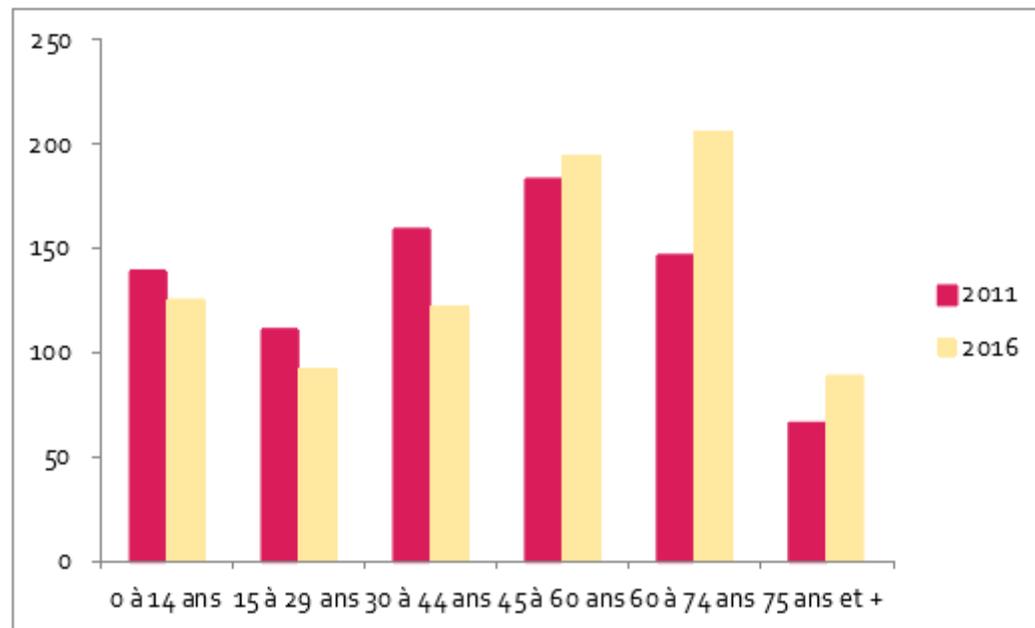
Après s'être démarquée par son rythme de croissance élevé, la commune tend peu à peu à rejoindre des taux de variation dans la moyenne de ceux de la Communauté d'Agglomération ainsi que du Gard.

Comparaison du taux de variation entre 1968 et 2016



En terme d'âge de la population, on observe, entre 2011 et 2016, une population des 0-44 ans qui diminue relativement fortement. En revanche, la tranche d'âge supérieure à 45 ans en 2016 augmente par rapport à 2011, représentant près de 60% de la population totale alors qu'en 2011, elle représentait 50%. C'est le signe d'un **vieillissement de la population communale**, en témoigne l'indice de jeunesse qui est de 0,54.

Évolution de la population par tranche d'âges

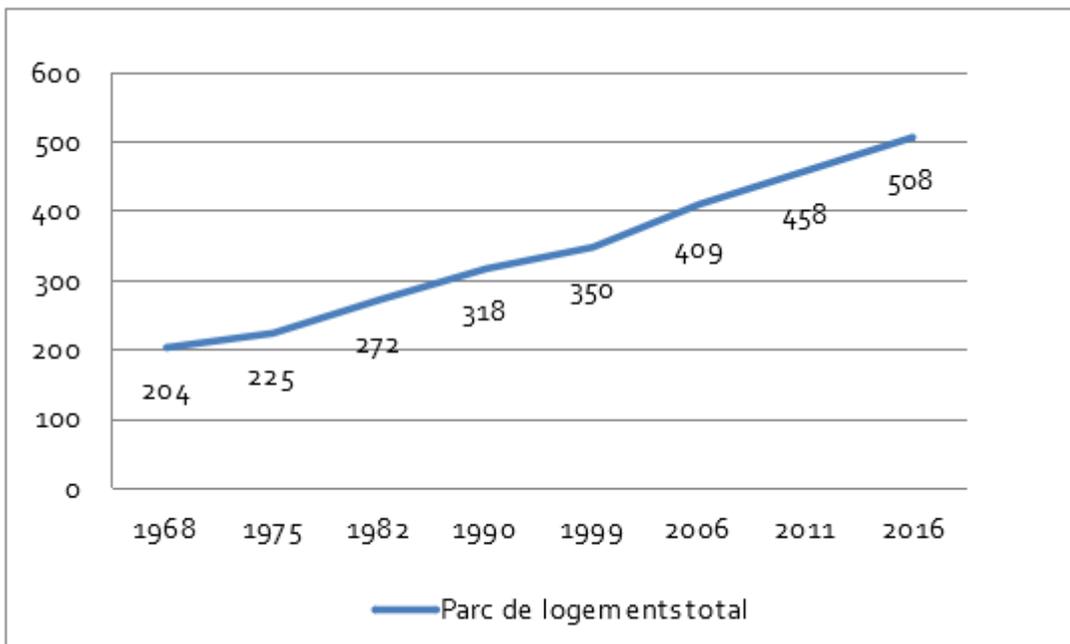


La démographie de Cavillargues se caractérise par :

- **827 habitants** en 2016
- Une **croissance dynamique** (+0,5% par an entre 2011 et 2016) et un **solde migratoire positif** (+0,3% par an entre 2011 et 2016) témoignant de **l'attractivité de la commune**
- Un **solde naturel qui remonte depuis les années 90 mais qui reste faible** (+0,2% par an entre 2011 et 2016)
- Un **vieillissement de la population**.

Une commune résidentielle

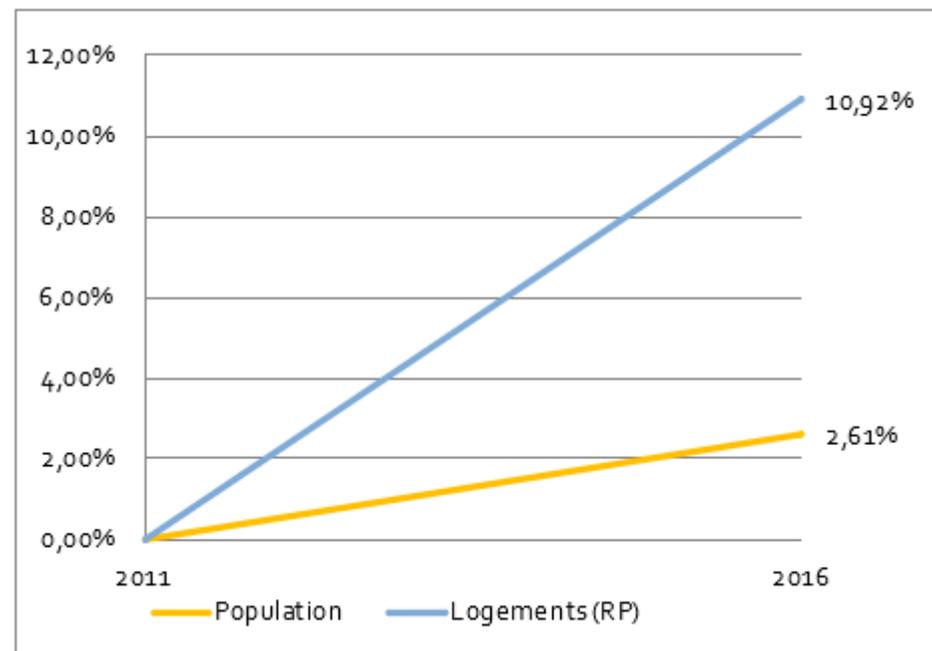
Évolution du parc de logements entre 1968 et 2016



Cavillargues dispose d'un parc de 508 logements en 2016.

La forte croissance de population des années 80 s'est naturellement accompagnée d'une croissance du parc de logements importante (+ 17% entre 1982 et 1990).

Évolution comparée de la population et du parc de logement entre 2011 et 2016



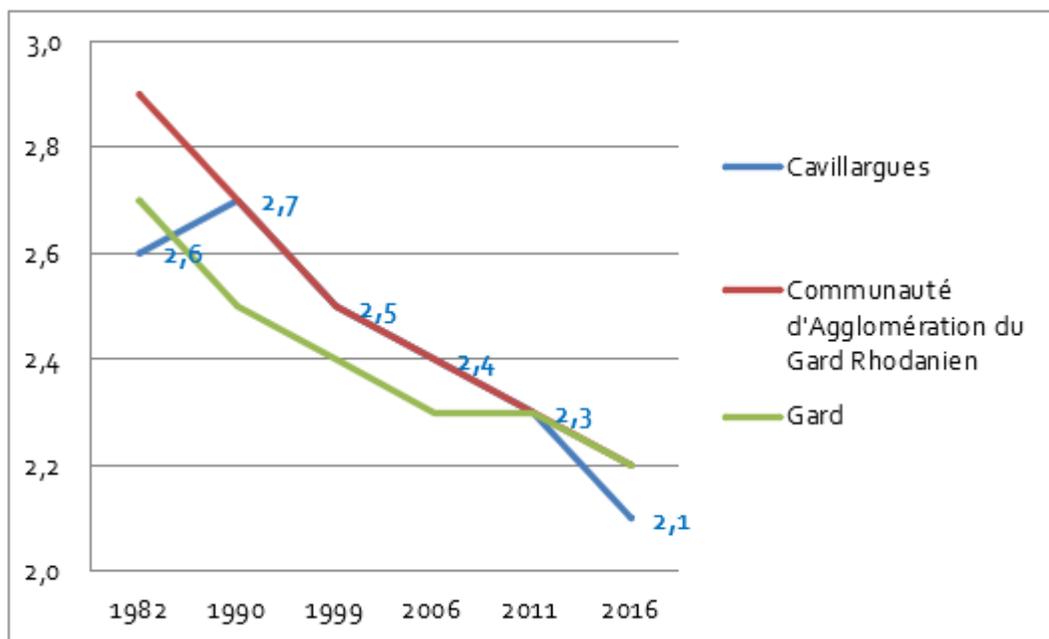
De manière générale, l'augmentation du parc de logements **accompagne la croissance de population** avec un rythme cependant plus élevé. La production de logements permet ainsi de répondre essentiellement à la demande en logements des nouveaux ménages. En effet, le **phénomène de desserrement**, qui correspond à la baisse du nombre d'occupants par logement, **reste peu marqué** à Cavillargues (2,1 hts/logt en 2016).

L'évolution du nombre de permis de construire accordés depuis 1999 pour la réalisation de logements est variable. La moyenne du nombre de permis accordés sur la période est de 9,2 permis par an.

Avec **2,1 habitants par logements en 2016**, Cavillargues reste **une commune résidentielle principalement constituée de familles**, malgré le phénomène de vieillissement observé précédemment.

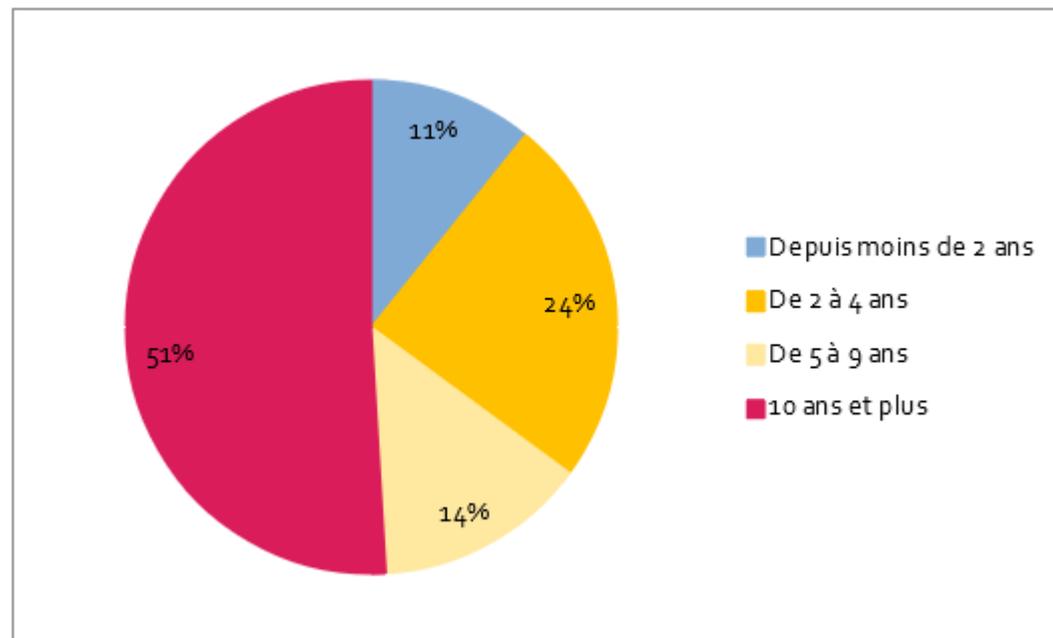
Ce taux d'occupation est égal à celui observé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (2,2 habitants par logement en 2016) qui conserve dans son ensemble une vocation résidentielle marquée, et est supérieur à celui du Gard.

Évolution comparée du nombre moyen d'occupant par logement



Notons qu'en 2016, plus de la moitié des habitants étaient installés depuis plus de 10 ans dans leur résidence principale (51,0%). Ce chiffre passe à 65,0% en considérant les habitants installés depuis 5 ans et plus. Cela témoigne d'un **fort attachement des habitants au village**.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2016

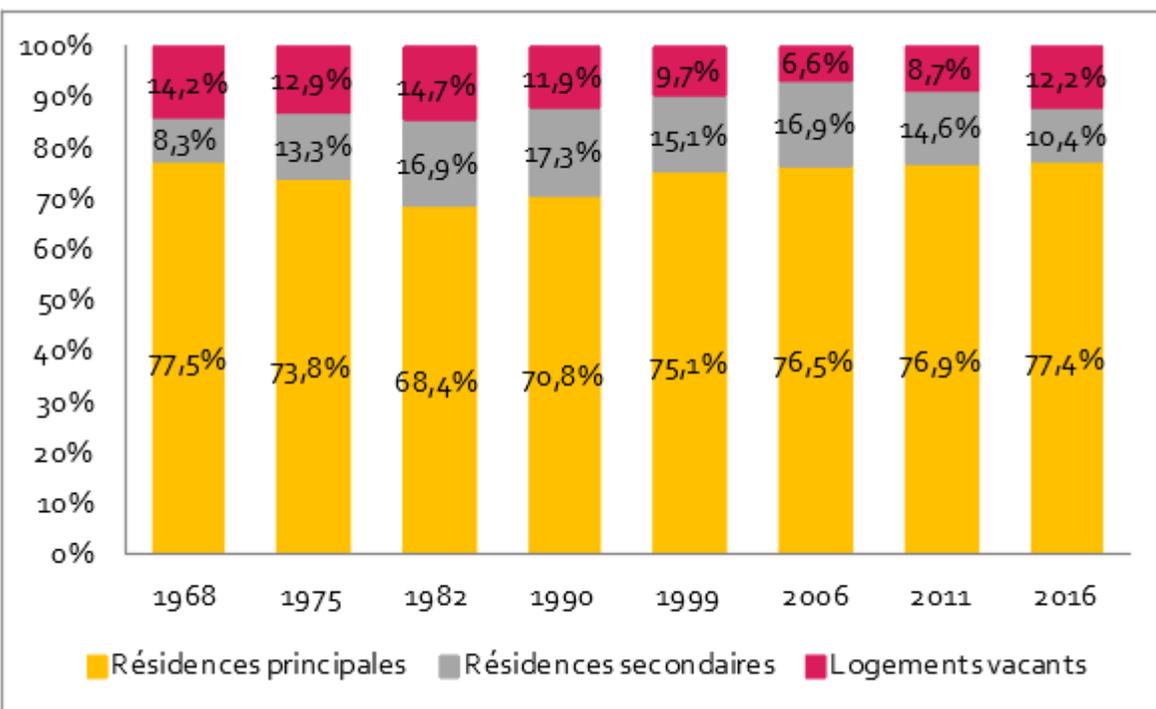


L'habitat de Cavillargues se caractérise par :

- Un parc de **508 logements en 2016**
- Une **croissance importante du parc de logement**, qui évolue plus vite que le rythme d'augmentation de la population
- Un **deserrement peu marqué** (2,1 hab./logt en 2016)
- Une **commune résidentielle et familiale**
- Un **fort attachement des habitants à la commune**

Une majorité de propriétaires, une prédominance de grands logements

Évolution de la structure du parc de logements entre 1968 et 2016



La part des résidences principales a connu une **augmentation entre 1982 et 1999**, passant de 68,4% à 75,1%. Depuis ce **taux reste assez constant, environ 76%** depuis 14 ans. Entre 1982 et 2006, la **vacance a beaucoup diminué** (de 14,7% à 6,6%), signe du dynamisme du marché du logement. Avec actuellement 12,2%, le taux de vacance a presque doublé entre 2006 et 2016 sur la commune et est légèrement supérieur à la norme nationale.

La part de résidences secondaires, restée assez stable depuis 1982, tend à diminuer également depuis 2006. La part des résidences secondaires diminue donc au profit des résidences principales ce qui traduit une résidentialisation de la commune mais elle diminue également au profit des logements vacants.

La part de résidences secondaires sur la commune reste toutefois supérieure au taux observé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (7,6% seulement en 2016) ce qui traduit un certain potentiel touristique.

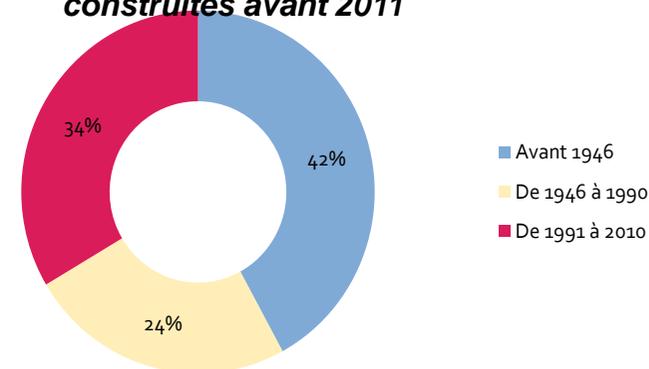
Avec 42% des logements construits avant 1946, le **parc de logements de Cavillargues compte une forte part de bâti ancien**. Les logements plus récents ont été réalisés principalement sous la forme pavillonnaire, caractéristique de la production de logements depuis les années 70.

Au vu du desserrement des ménages observé, du **parc ancien important** (32% des résidences principales) et avec **9% de Résidences Principales Potentiellement Indignes** (logements en mauvais état), le projet de PLU serait l'occasion pour la commune de Cavillargues d'étudier les moyens d'amélioration et de réhabilitation de ce parc de logements.

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Résidences principales	158	166	186	225	263	313	352	393
Résidences secondaires	17	30	46	55	53	69	67	53
Logements vacants	29	29	40	38	34	27	40	62
Parc de logements total	204	225	272	318	350	409	458	508

Époque d'achèvement des résidences principales construites avant 2011

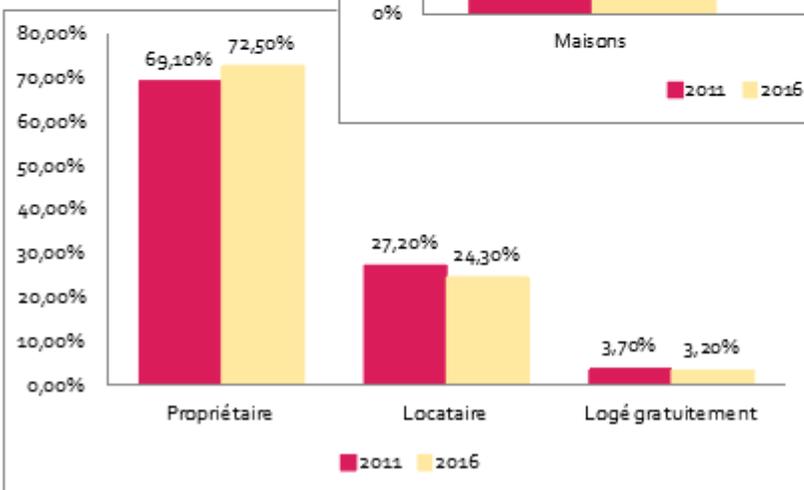
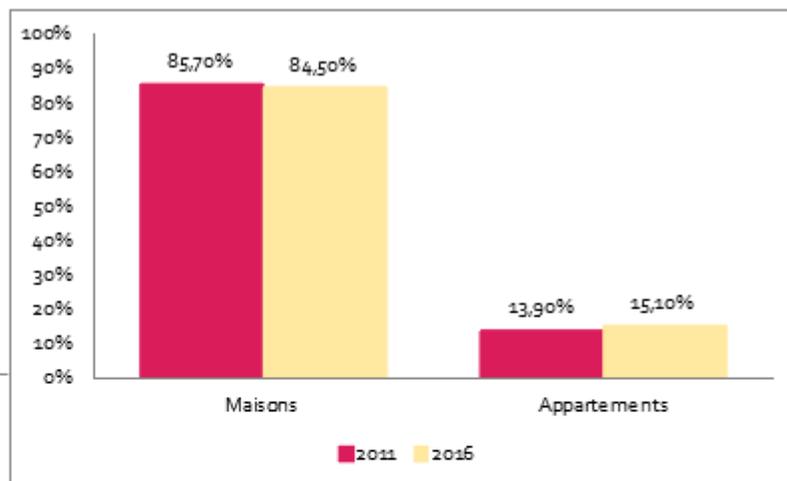


Structure du parc de logements

La commune compte une **majorité de maisons individuelles** (86% en 2013), dont la part **reste stable**. Ce phénomène s'est maintenu notamment en raison de la résidence Séniors construite sous forme de logements individuels de plain-pied.

Notons qu'**aucun logement social n'est officiellement recensé sur la commune** à ce jour. Toutefois, la commune offre à a location **3 logements communaux à loyers très accessibles**.

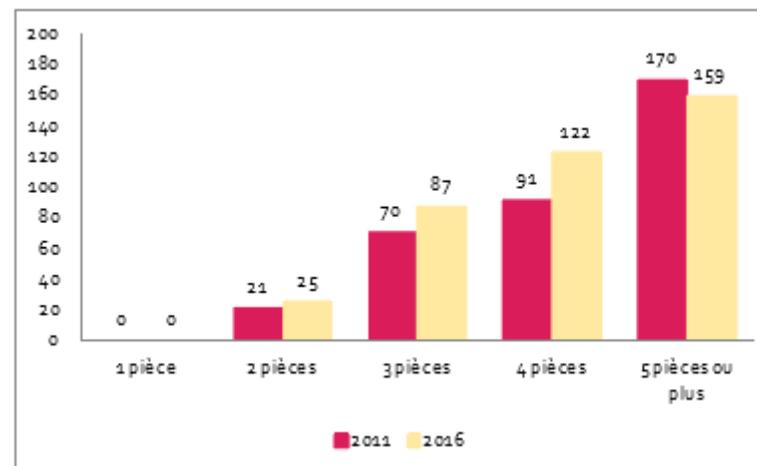
Évolution de la typologie du parc de logements entre 2011 et 2016



Entre 2011 et 2016, la part des propriétaires augmente, passant de 69,1% à 72,5%. Les **propriétaires sont majoritaires sur la commune**.

Par ailleurs, la part des personnes logées gratuitement a légèrement diminué entre 2011 et 2016 passant de 3,7 % à 3,2%. Cette diminution se fait également ressentir à travers la part des locataires qui est passée de 27,2 % en 2011 à 24,3 % en 2016.

Évolution du nombre de pièces par logements entre 2011 et 2016



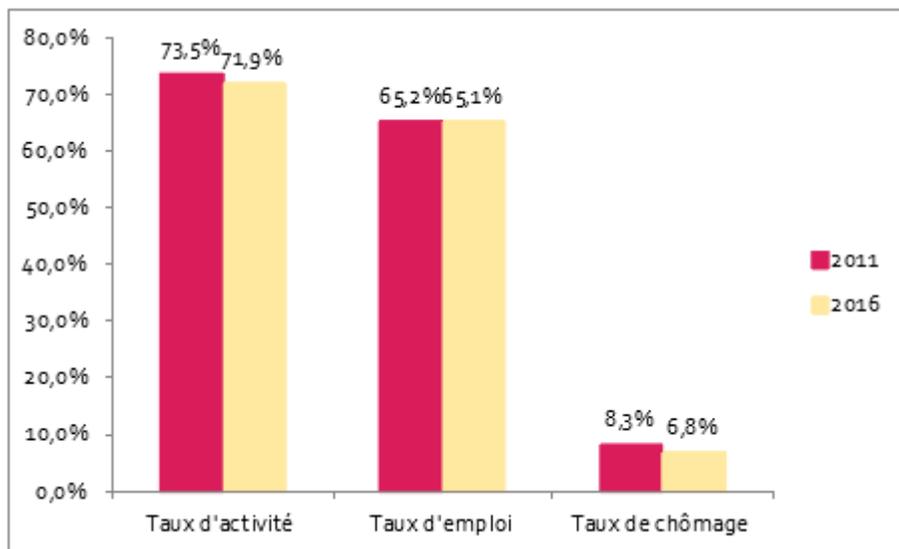
Le parc de résidences principales est marqué par **une prédominance des grands logements** : près de 71,5% des logements comptent au moins 4 pièces. Ce phénomène va de pair avec la prédominance de maisons individuelles et s'observe également à l'échelle de la communauté d'agglomération. Notons qu'entre 2011 et 2016, une légère augmentation de la part des logements de 3 pièces, en lien avec le léger phénomène de desserrement.

La structure du parc de logements de Cavillargues se caractérise par :

- Une **part importante des résidences principales (77,4% en 2016)**
- Un parc de **logements ancien**
- Une **augmentation de la vacance**
- Une **prédominance de grands logements et de maisons individuelles**
- Une **majorité de propriétaires**
- L'**absence de logements sociaux**
- Une **part de résidences secondaires significative (10,4% en 2016)**

Une population communale dynamique

Évolution du taux d'activité, d'emploi et de chômage entre 2011 et 2016



Cavillargues compte 337 actifs en 2016.

Le nombre d'actifs de la commune est en baisse depuis 2011. Cependant les **taux d'activité et d'emploi entre 2011 et 2016 sont similaires**. On notera une légère diminution du taux de chômage sur la période 2011-2016 (-1,5%), signe d'un regain de dynamisme de la population communale.

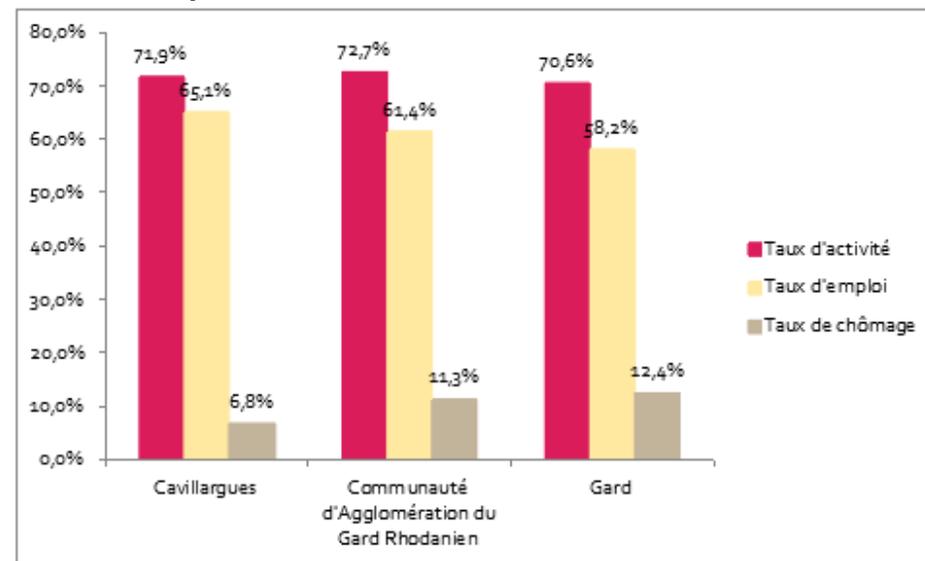
Pour comparaison, la commune de Cavillargues montre des **taux d'activité et d'emploi supérieurs** à ceux de intercommunalité et du département. Le taux de chômage est quant-à lui beaucoup plus bas pour les habitants de la commune que pour les autres échelons territoriaux. Ces données appuient sur le dynamisme de la population communale.

Taux d'activité : Nombre d'actifs sur la population de 15 à 64 ans

Taux d'emploi : Nombre d'actifs ayant un emploi sur population de 15 à 64 ans

Taux de chômage : Nombre de chômeurs sur le nombre d'actifs

Évolution comparée du taux d'activité, d'emploi et de chômage en 2016 pour les différents échelons territoriaux



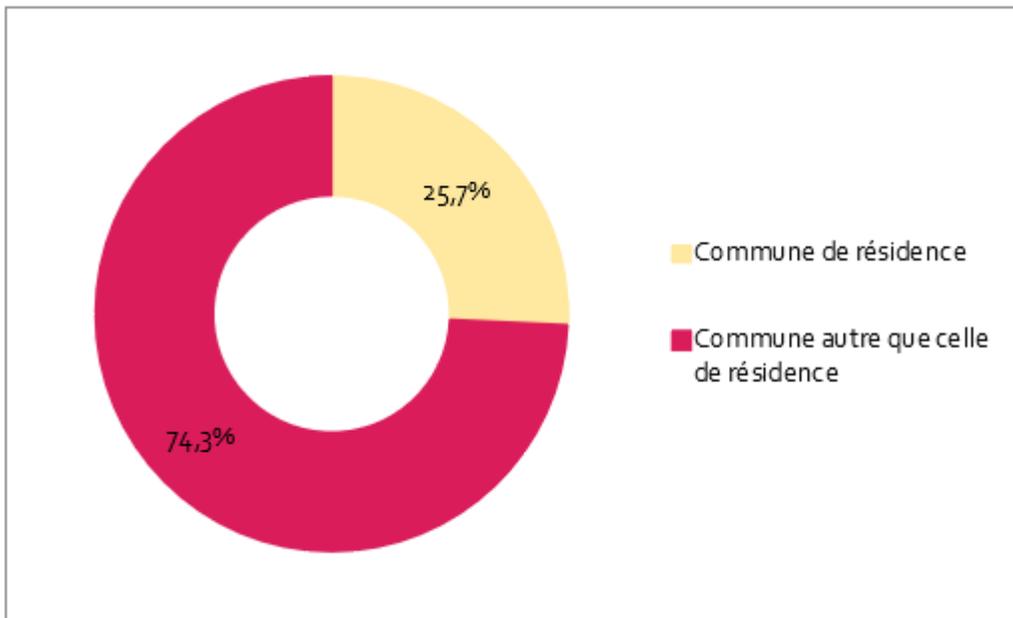
En revanche, l'indicateur de concentration d'emploi est faible : la commune compte environ 1 emploi pour 3 actifs.

En lien avec le dynamisme de sa population, la commune possède une médiane du revenu disponible par unité de consommation supérieure à celles de la Communauté d'Agglomération, mais aussi du département du Gard.

Revenu médian par foyer fiscal en 2015 :

- 20 721 € pour Cavillargues
- 19 781 € pour la Communauté d'Agglomération
- 18 946 € pour le département du Gard

Lieux de travail des actifs de Cavillargues en 2016



Le nombre d'actifs communaux ayant un emploi a diminué depuis 2011 (-9,5%). Parallèlement, le nombre d'emploi sur la commune a également diminué (-5 emplois depuis 2011 soit 5,9%).

Le nombre d'actifs communaux qui vont travailler à l'extérieur du territoire communal se maintient autour de 75% en 2011 comme en 2016. Cela génère des migrations pendulaires quotidiennes importantes.

En 2011

256 actifs communaux travaillent hors de la commune → 116 emplois sur la commune, 85 occupés par des résidents communaux → 31 emplois occupés par des résidents d'autres communes

En 2016

231 actifs communaux travaillent hors de la commune → 121 emplois sur la commune, 85 occupés par des résidents communaux → 36 emplois occupés par des résidents d'autres communes

La population active et l'emploi de Cavillargues se caractérisent par :

- Des **taux d'activité et d'emploi qui stagnent et qui sont supérieurs aux autres échelons territoriaux**
- Une légère diminution **du nombre d'actifs** mais une **stagnation du nombre d'emplois** (1 emploi pour 3 actifs environ en 2016)
- Des **migrations pendulaires importantes** : 75% des actifs travaillent hors du territoire communal

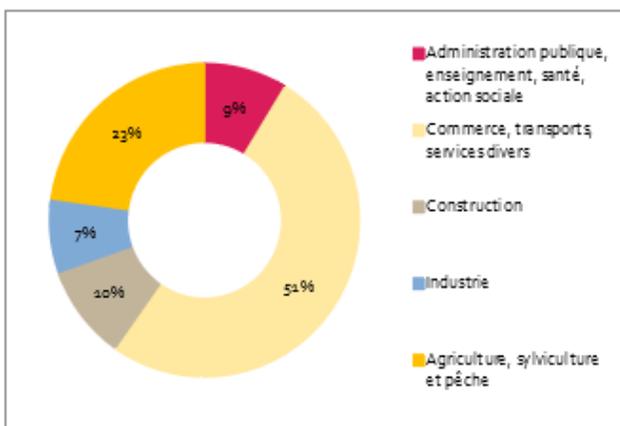
Une agriculture importante, une prédominance de commerces et services

L'économie à Cavillargues est marquée par une faible concentration d'emploi (de l'ordre de 1 emploi pour 3 actifs), phénomène lié au caractère résidentiel de la commune. Le territoire compte néanmoins 93 établissements actifs au 31 décembre 2014.

Parmi ces établissements, **le commerce, les transports et les services divers représentent la majorité de ces établissements**, correspondant à **51,6%** de ceux-ci.

On note par ailleurs que **l'agriculture est un secteur d'activité important, avec 24 établissements fin 2014, soit 25,8%** de la totalité des établissements.

Pour le reste, le nombre d'établissements actifs est sensiblement le même pour l'industrie, la construction et l'administration publique, etc., des secteurs qui restent moins développés sur le territoire.



Part des établissements actifs par secteurs d'activité au 31 décembre 2015

Près de 80% des établissements communaux n'emploient pas de salarié. Les 20 % restant emploient de 1 à 9 salariés maximum. Le tissu économique local est principalement constitué de petites entreprises familiales, artisanales, etc.

Le secteur du commerce concentre 31,0% des emplois salariés de la commune, suivi par l'agriculture et l'administration (respectivement 25,9 % et 22,4%), puis par la construction et l'industrie moins présentes sur le territoire.

Le rythme de création d'entreprises sur la commune semble se conforter : 7 nouvelles entreprises créées en 2015. Principalement dans le service.

Tourisme

Bien que située à proximité de pôles touristiques tels que le Pont du Gard et Uzès, **l'activité touristique apparaît peu développée** sur la commune, qui ne compte aucun hébergement type hôtels ou camping. On trouve de manière ponctuelle quelques gîtes et chambres d'hôtes.

On compte par contre **53 résidences secondaires** en 2016 (environ 12% du parc de logement total).

La capacité d'accueil touristique de la commune est ainsi estimée à environ 150 à 200 personnes, soit une augmentation de près 20% de la population en période estivale.

La commune est par ailleurs concernée par un tourisme de passage réel, qui n'est pas capté actuellement. On notera également la présence d'un réseau de chemins de randonnée développé au niveau intercommunal qui peut renforcer l'attrait touristique de la commune. Cela semble témoigner d'un **certain potentiel touristique** aujourd'hui peu exploité.

L'économie de Cavillargues est caractérisée par :

- Une **prédominance du secteur du commerce et des services**, qui est également le **principal secteur d'emploi salarié**
- Une **agriculture qui reste importante**
- Une **majorité de petites entreprises**, n'employant aucun salarié
- Une **activité touristique peu développée**, mais un **potentiel réel et une capacité d'accueil touristique importante (résidences secondaires)**

Le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2018/2021

Le Département a adopté le 20 novembre 2017 le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité 2018/2021.

Ce schéma s'articule autour des cinq orientations suivantes :

1. Mettre en œuvre une gouvernance renouvelée et partagée.
2. Une organisation touristique coordonnée et renforcée
3. Une Destination Gard multiple
4. Une offre touristique évolutive et adaptable
5. L'innovation au service d'une ingénierie touristique renforcée

Ces orientations sont ensuite déclinées en 18 enjeux

Enjeu 1 : Structurer une gouvernance partagée au service des territoires □

Enjeu 2 : Renover les statuts de l'association ADRT/Tourisme

Enjeu 3 : Contractualiser avec les représentants des professionnels □

Enjeu 4 : Mettre en œuvre une évaluation continue des actions

Enjeu 5 : Optimiser et renforcer l'offre d'ingénierie départementale

Enjeu 6 : Définir et mutualiser les moyens et les compétences pour une plus grande efficacité

Enjeu 7 : Favoriser l'accueil touristique et l'accessibilité du territoire

Enjeu 8 : Développer une stratégie de marketing territorial et numérique

Enjeu 9 : Réussir la promotion et la mise en marché de La Destination Gard

Enjeu 10 : Favoriser et développer la notoriété du territoire en valorisant ses multiples richesses

Enjeu 11 : S'appuyer sur les sites majeurs

Enjeu 12 : Consolider les démarches qualitatives

Enjeu 13 : Consolider, développer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Enjeu 14 : Favoriser et optimiser la fréquentation toute saison

Enjeu 15 : Créer des routes touristiques culturelles multidisciplinaires

Enjeu 16 : Développer un tourisme vert et de pleine nature : se ressourcer et vivre l'authenticité

Enjeu 17 : Développer l'innovation et l'ingénierie touristique au service des territoires

Enjeu 18 : adapter l'offre touristique aux besoins des marchés d'aujourd'hui et de demain.

La répartition des établissements de la commune par secteur d'activités est la suivante :

- commerces et services : 48
- exploitations agricoles : 24
- construction : 8
- administration, enseignement, santé, social : 7
- industrie : 6

Les commerces et services sont regroupés dans le centre du village, sur la place Étienne Brunel et le Tour de Ville principalement.

Les autres activités sont disséminées sur l'ensemble du territoire communal.

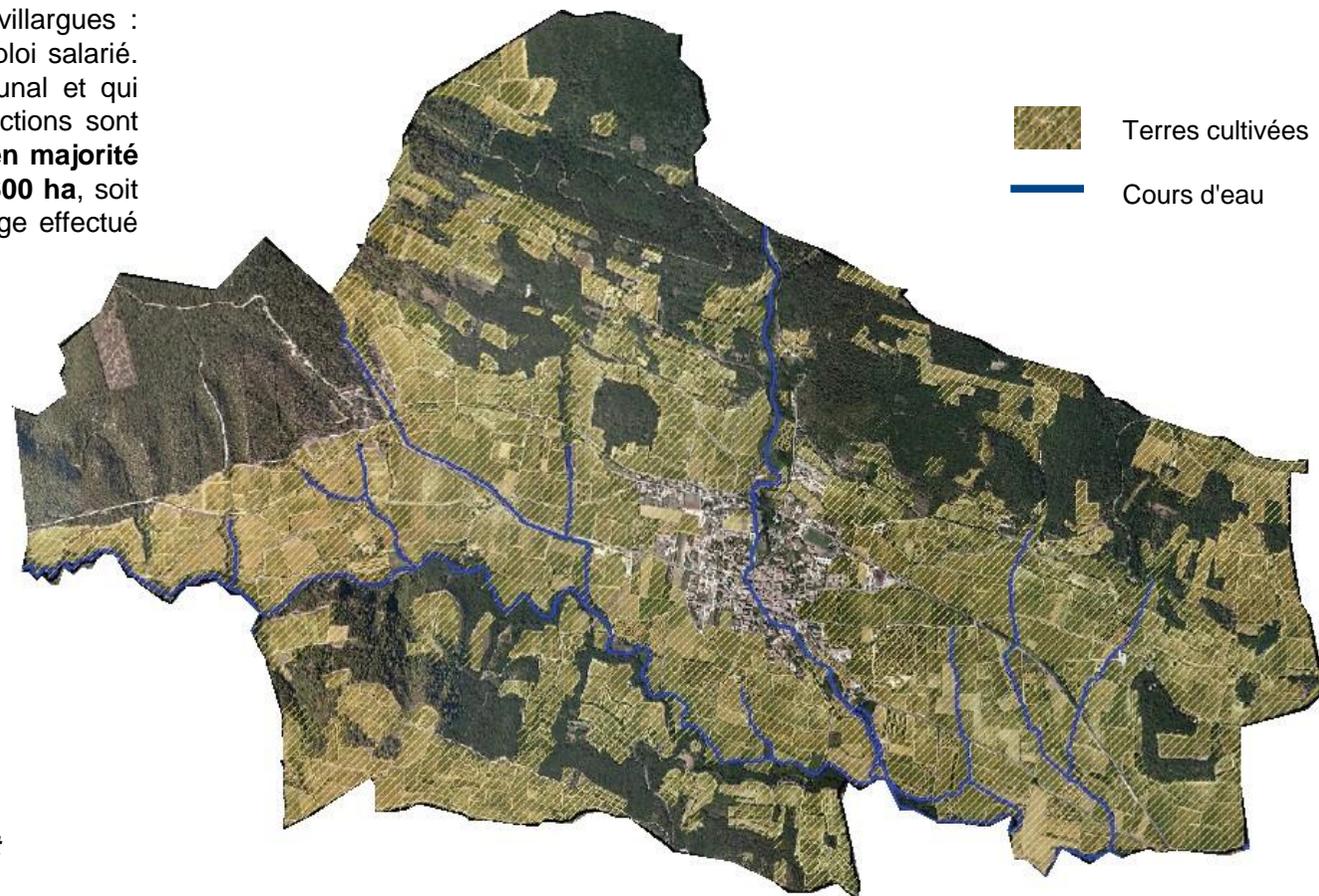
Il n'existe pas de zone d'activité à proprement parler à Cavillargues. La cave coopérative, située à l'intersection de la rue de l'ancienne gare et de la route de Mégiers constitue néanmoins un petit pôle d'activité à proximité du village.

-  La poste
-  **Pôle commerçant :**
 - Bar
 - Épicerie – journaux
 - Pharmacie, médecin
 - Boucherie charcuterie
 - Boulangerie pâtisserie
 - Salon de coiffure, esthétique
-  Cave coopérative

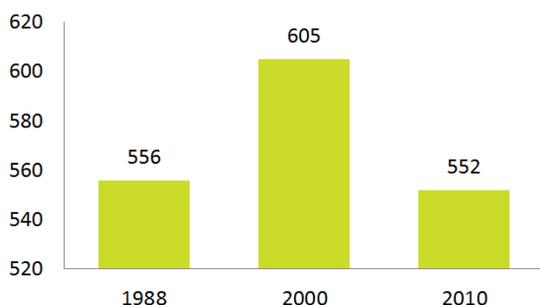


Agriculture

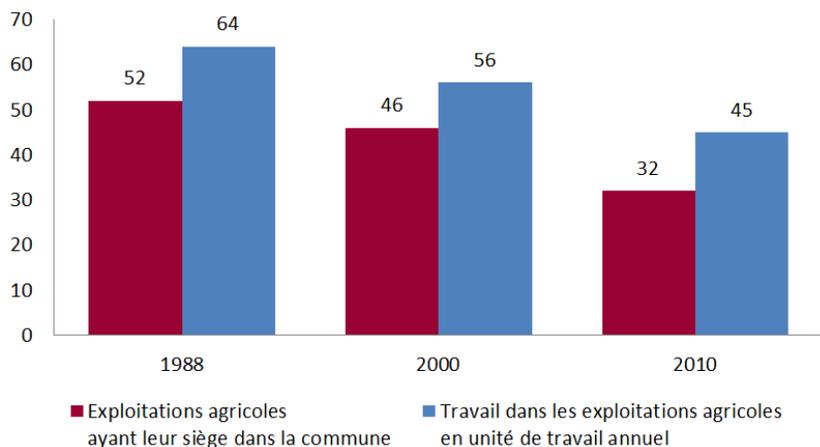
L'agriculture est un **secteur d'activité important** à Cavillargues : c'est le second en terme d'établissements actifs et d'emploi salarié. C'est aussi une activité qui façonne le territoire communal et qui possède une **valeur paysagère importante**. Les productions sont exclusivement tournées vers **les fruits et les légumes en majorité et la viticulture**. Les terres cultivées couvrent **environ 600 ha**, soit près de **53% du territoire communal** (travail de repérage effectué sur base de photo aérienne : voir carte ci-contre).



Superficie Agricole Utilisée (en ha)



Nombre d'exploitations et travail correspondant



On compte au dernier recensement agricole de 2010, **32 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune**. L'INSEE identifie, au 31 décembre 2014, **24 établissements dans le secteur agricole**. La superficie agricole utilisée des exploitations de la commune est de **552 ha** à cette date.

Le **nombre d'exploitations est en baisse** depuis 1988 (- 6 exploitations en 12 ans) et s'est accentué de 2000 à 2010 (-14 exploitations en 10 ans). La crise de la viticulture explique ce phénomène. Par conséquent, les terres labourables ont augmenté, passant de 54ha en 2000 à 78ha en 2010, quantité similaire à 1988. Les cultures permanentes et notamment la vigne ont quant-à elles diminué, passant de 547ha en 2000 à 472ha en 2010, et retrouvant également la même superficie qu'en 1988.

Restant majoritaire en terme de surface exploitée, la viticulture, qui était en 2000 l'orientation technico-économique de la commune, a été dépassée par l'arboriculture fruitière et le maraîchage. Notons par ailleurs que **près d'un quart des chefs d'exploitations a moins de 40 ans** en 2010.

Dans le même temps, la surface moyenne des exploitations a eu tendance à augmenter, passant de 11 ha en 1988 à 13 ha en 2000 et à 17 ha en 2010, phénomène observé classiquement dans le département.

Agriculture : signes de qualité et d'origine

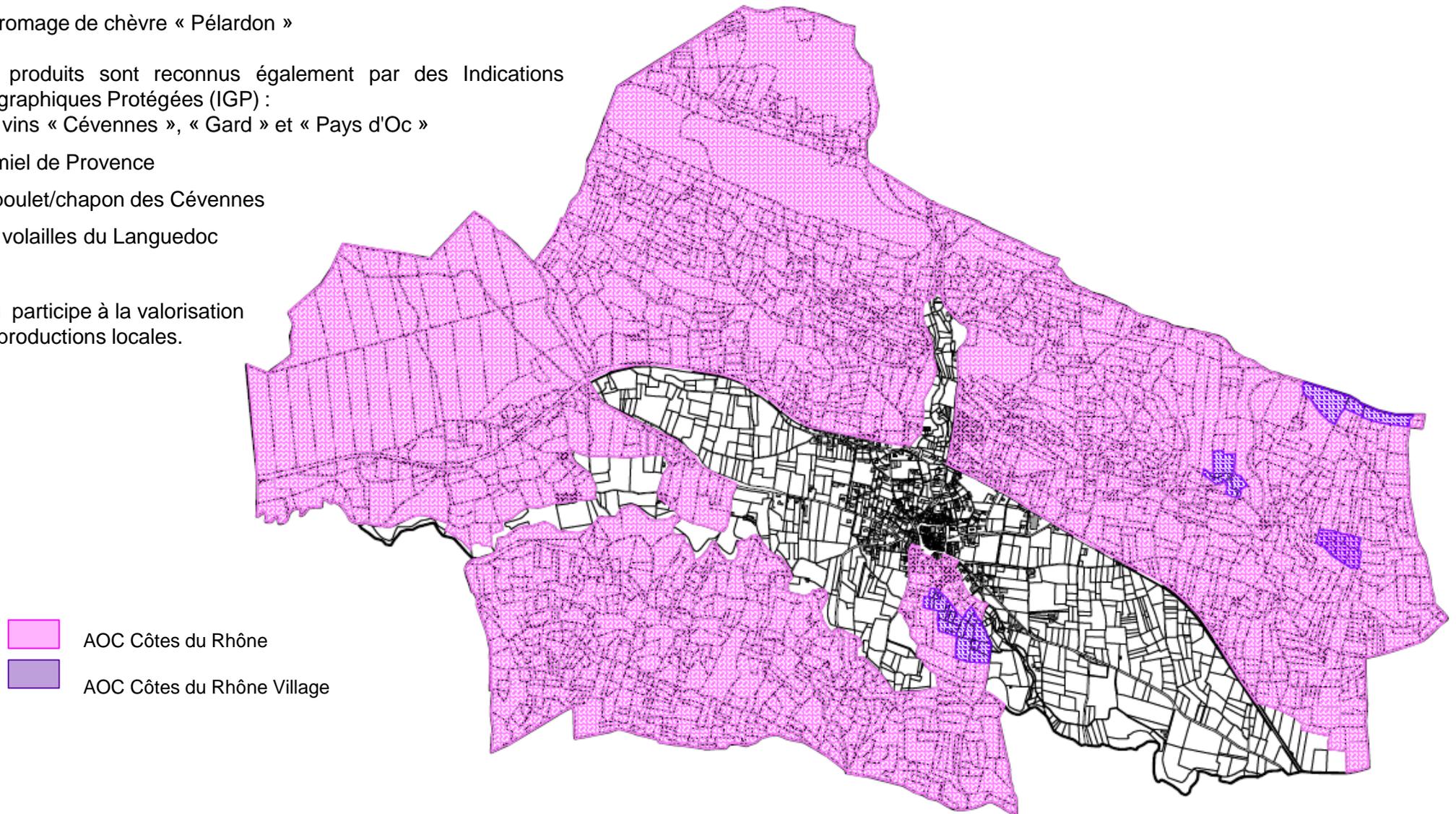
La commune appartient à l'aire de production d'Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée (AOC-AOP) :

- les vins « Côte du Rhône », « Côte du Rhône village », « Côte du Rhône primeur »
- le fromage de chèvre « Pélardon »

Des produits sont reconnus également par des Indications Géographiques Protégées (IGP) :

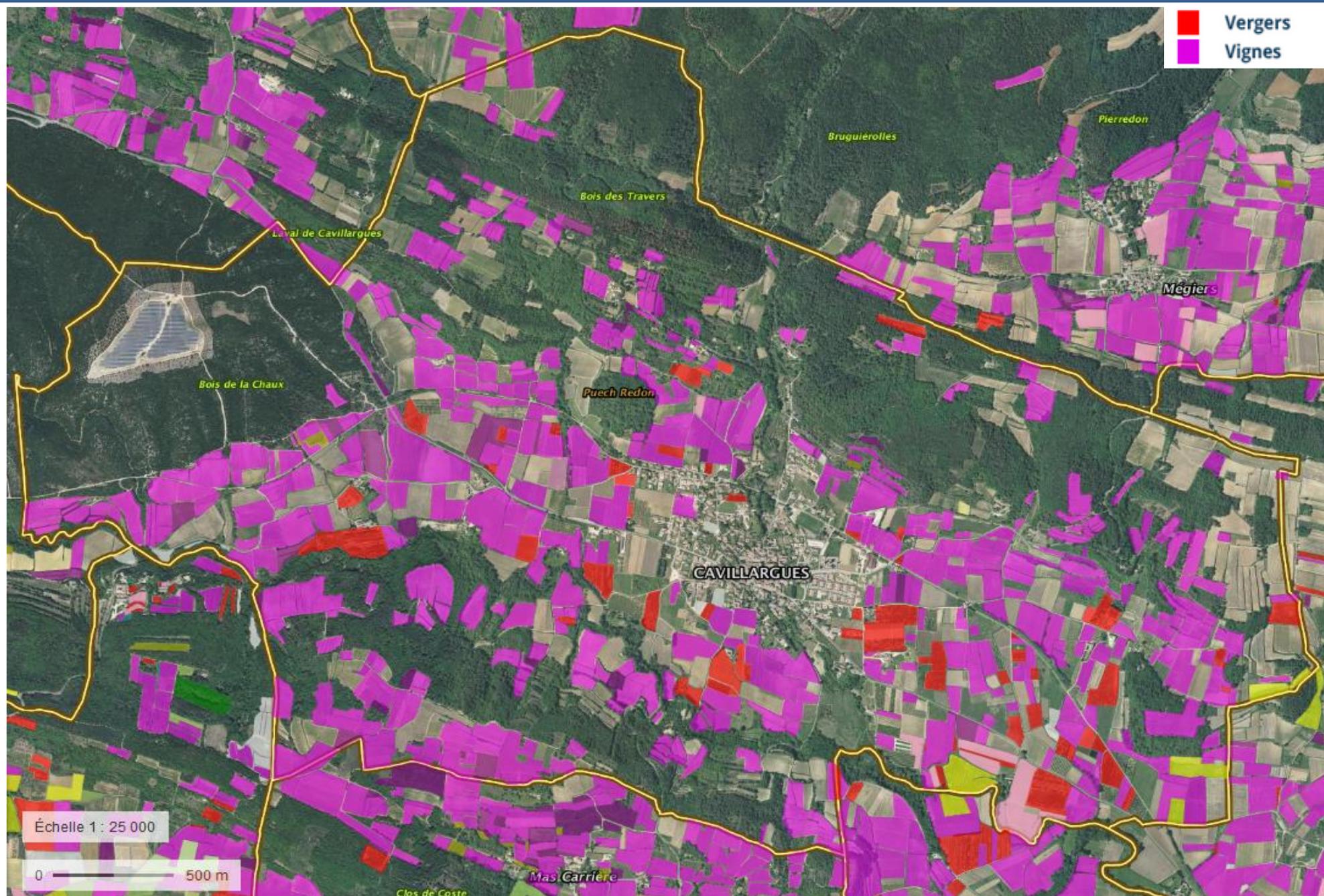
- les vins « Cévennes », « Gard » et « Pays d'Oc »
- le miel de Provence
- le poulet/chapon des Cévennes
- les volailles du Languedoc

Cela participe à la valorisation des productions locales.



Carte des AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Village

Agriculture : Registre Parcellaire Graphique 2017



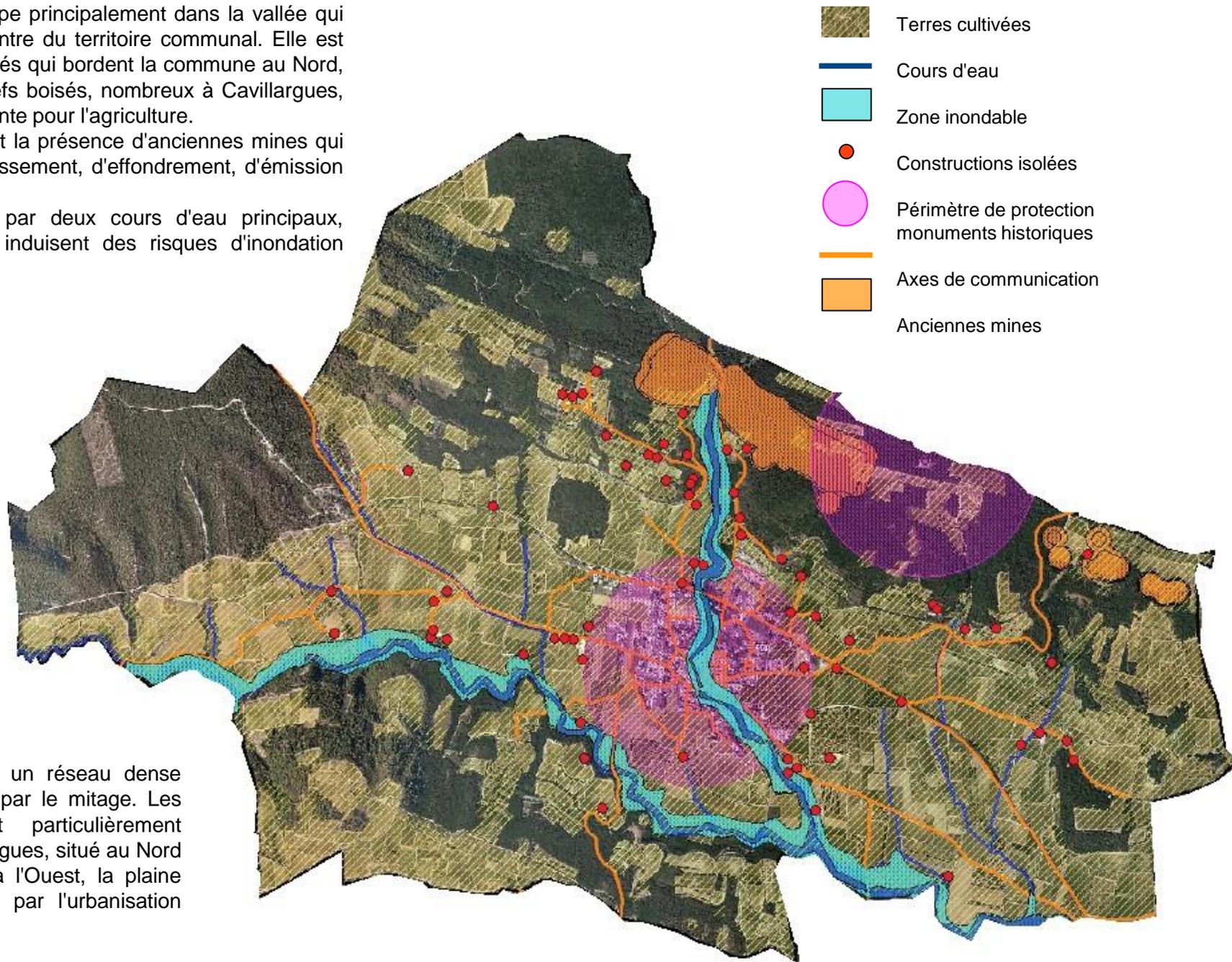
Agriculture : territoire et contraintes

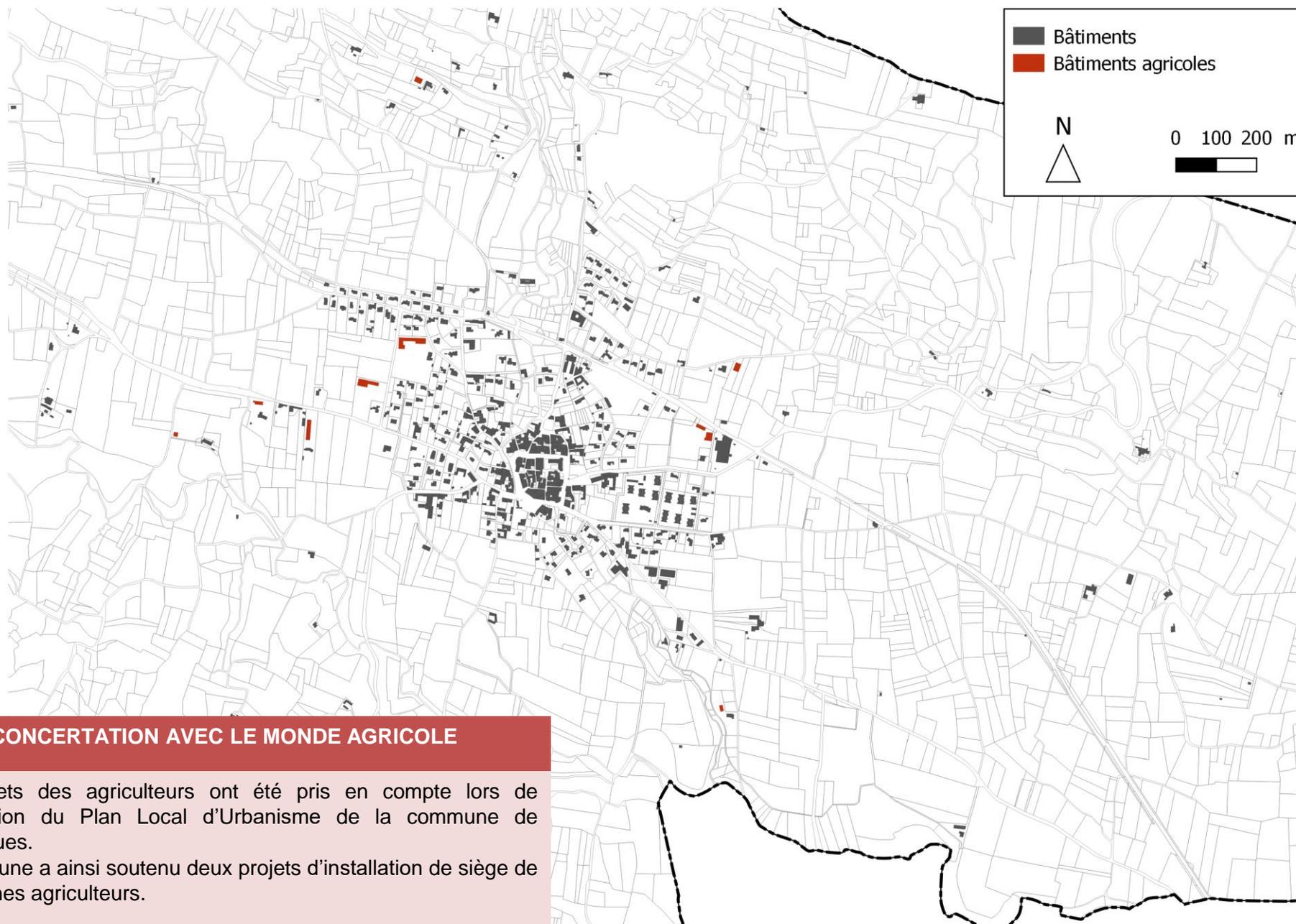
La plaine agricole se développe principalement dans la vallée qui s'étend d'Est en Ouest au centre du territoire communal. Elle est contenue par les coteaux boisés qui bordent la commune au Nord, à l'Ouest et au Sud. Ces reliefs boisés, nombreux à Cavillargues, constituent la première contrainte pour l'agriculture.

Au Nord, on notera également la présence d'anciennes mines qui induisent divers risques de tassement, d'effondrement, d'émission de gaz et pollution des eaux.

La commune est traversée par deux cours d'eau principaux, l'Auzigues et la Brives, qui induisent des risques d'inondation limités.

Le territoire est marqué par un réseau dense d'axes de communication et par le mitage. Les constructions isolées sont particulièrement nombreuses au lieu dit Gaujargues, situé au Nord de la commune. A l'Est et à l'Ouest, la plaine agricole est moins marquée par l'urbanisation diffuse.



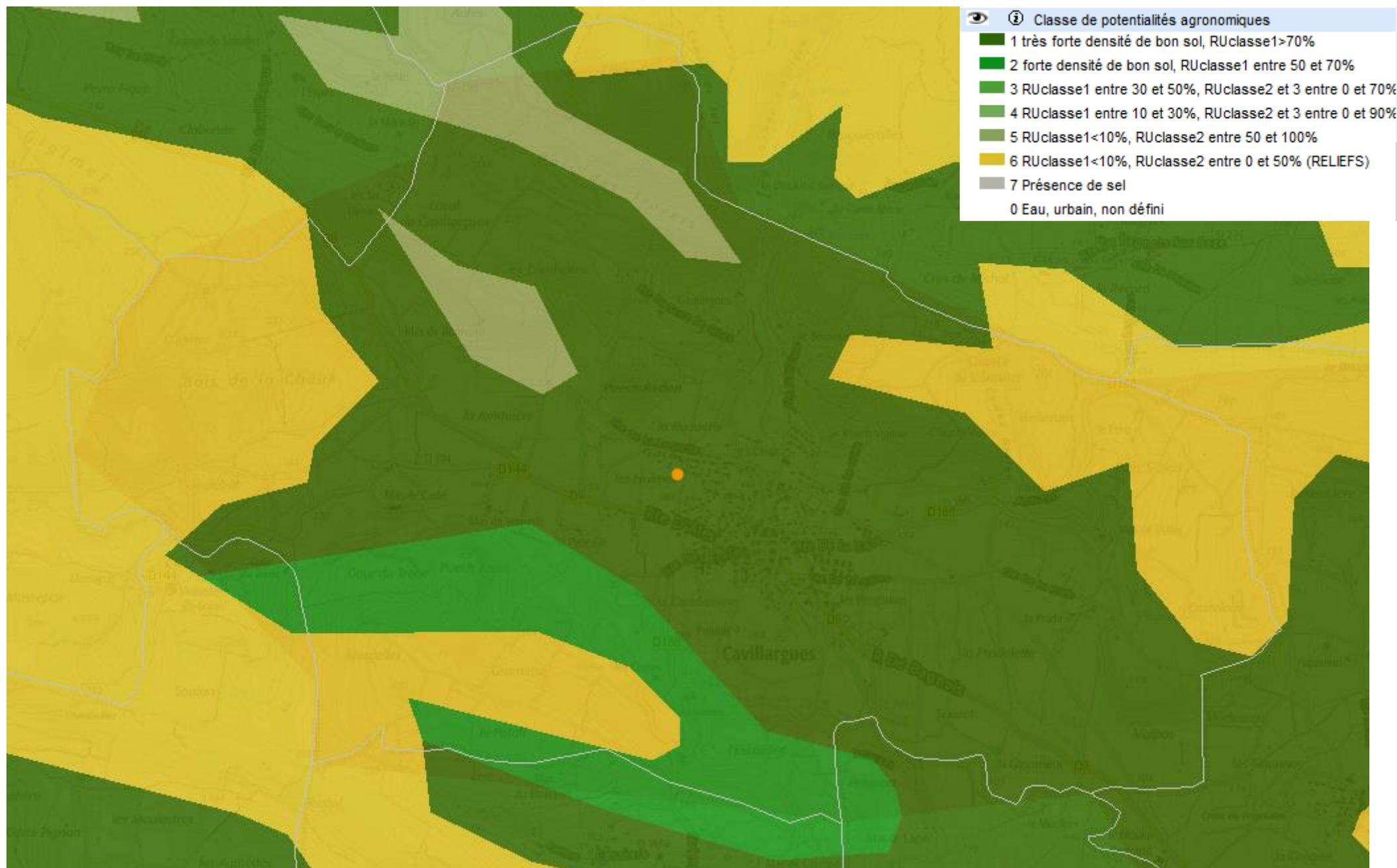


CONCERTATION AVEC LE MONDE AGRICOLE

Les projets des agriculteurs ont été pris en compte lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavillargues.

La commune a ainsi soutenu deux projets d'installation de siège de deux jeunes agriculteurs.

Agriculture : carte des valeurs agronomiques



Des Chartes portées par le Département du Gard

La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard

La Charte d'Engagement pour une Alimentation de Qualité dans le Gard a été créée à l'initiative du Département. Elle a été co-signée le 30 septembre 2019 par le Département du Gard, la Région Occitanie, la Chambre d'Agriculture du Gard et l'Etat.

Elle vise à rassembler l'ensemble des acteurs qui œuvrent à améliorer l'alimentation des gardois et à définir un programme d'actions collectives dans le département du Gard, 1^{er} en nombre d'AOP et 2^{ème} pour le bio en France.

Le Département et ses partenaires souhaitent à travers cette charte :

- Structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire,
- Faciliter l'accès des Gardois à cette offre de qualité,
- Sensibiliser à la consommation responsable,
- Valoriser le patrimoine gastronomique du Gard.

Les dix objectifs de la charte

1. Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, dans un souci d'équité territoriale et de justice sociale;
2. Promouvoir une alimentation de qualité, vecteur de bonne santé, auprès de tous et à tous les âges;
3. Eduquer les jeunes et sensibiliser les adultes à la consommation responsable, pour soi-même et pour le territoire;
4. Encourager une alimentation respectueuse des ressources et de l'environnement, pour la préservation de notre cadre de vie;
5. Valoriser l'alimentation comme vecteur d'une culture commune créatrice de lien social;
6. Associer sport et alimentation, pour le plaisir et le bien être
7. Soutenir les secteurs agricoles et alimentaires, facteurs de la croissance économique et pourvoyeurs d'emplois;
8. Promouvoir les produits du terroir et l'alimentation locale, richesses patrimoniale et culturelle, pilier de notre art de vivre;
9. Garantir l'hygiène alimentaire, associer alimentation locale et sécurité sanitaire;
10. Préserver les espaces agricoles pour assurer le développement équilibré du territoire.

La Charte pour la Préservation et la Compensation des Espaces Agricoles

Cette Charte a été signée le 9 mars 2017 entre la SAFER, la chambre d'agriculture du Gard, le Conseil Départemental du Gard, la Préfecture du Gard, le Conseil Régional Occitanie et l'Association des Maires du Gard.

Les cinq objectifs de la charte

1. Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
2. Anticiper tout projet consommation afin d'éviter, réduire puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
3. Elaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser, en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthiques et vertueux.
4. Doter le territoire départemental d'un fond de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.

Point mort démographique : Phénomènes impactant sur le parc de logements communal sur la période 2011/2016

Indépendamment des nouveaux logements construits, quatre phénomènes sont à prendre en compte et sont susceptibles d'impacter le parc de logements de la commune :

1. Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...). Ceci correspond au phénomène de «renouvellement». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Entre 2011 et 2016, le parc de logements a augmenté de 50 logements alors que 6582 nouveaux logements ont été autorisés. La commune a donc connu un **renouvellement positif : 15 logements ont disparu du parc de logement.**

Le phénomène apparaît négligeable sur la commune (0,66%/an).

2. Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de «desserrement». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.

Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale.

Le nombre d'occupants par résidence principale a légèrement diminué entre 2011 et 2016, **passant de 2,29 à 2,10**. Cela correspond à une **consommation de 31 logements pour le desserrement entre 2011 et 2016**.

3. La variation des résidences secondaires

La commune affiche un taux significatif de résidences secondaires bien qu'en baisse : près de **10,4% du parc en 2016**, soit 53 logements.

Entre 2011 et 2016, le nombre de résidences secondaires a diminué de 14 logements, **soit 14 logements réinjectés dans le parc principal**.

4. La variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants...). Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logement dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants,
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

En 2011, 8,7% du parc de logements correspondent à des logements vacants, soit 40 logements en valeur absolue. **En 2016, 12,2%** du parc de logements correspondent à des logements vacants, soit 62 logements en valeur absolue.

Le nombre de logements vacants a donc augmenté. Sur la période 2011-2016, **ce sont 22 logements qui ont été consommés par l'augmentation du logement vacant**.

Point mort démographique : Phénomènes impactant sur le parc de logements communal sur la période 2011/2016

Phénomène de renouvellement	15 logements consommés
Phénomène de desserrement	31 logements consommés
Variation des résidences secondaire	14 logements réinjectés
Variation des logements vacants	22 logements consommés
TOTAL (nombre de logements nécessaires au maintien de la population)	54 logements nécessaires

Entre 2011 et 2016, 54 logements ont été consommés par les phénomènes décrits précédemment, c'est à dire pour assurer le maintien de la population.

Or 65 logements ont été autorisés sur la période (PC commune).
 $65 - 54 = 11$.

Il y a donc eu un excédent de 11 logements.
 $11 \times 2,10$ (taux d'occupation de 2016) = 23,1.

L'augmentation de population théorique correspondante est de l'ordre de 23 habitants.

La population des résidences principales enregistre, sur cette même période une augmentation réelle de 21 habitants (INSEE 2016) ce qui est cohérent avec la démonstration précédente.

Point mort démographique : Besoins en logements nécessaires au maintien de la population actuelle à l'horizon 2030

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2030.

Les mécanismes de consommation du parc analysés sur la période 2008-2013 sont donc projetés à horizon 2030.

1. Un phénomène de renouvellement en baisse entre 2016 et 2030

Un taux de renouvellement à 0 %, en accord avec la baisse de potentiel restant identifié avec la commune.

0 logements consommés dans le parc de 2016 à 2030.

2. Une actualisation du phénomène de desserrement entre 2016 et 2030

On peut supposer que la baisse constatée entre 2011 et 2016 se poursuivra dans les années à venir comme c'est le cas au niveau national. A l'échéance 2030 du PLU, les hypothèses suivantes de desserrement sont émises :

1. Hypothèse basse : un taux d'occupation qui diminue légèrement.

Taux d'occupation à 2 : **20 résidences principales seront consommées de 2016 à 2030**

2. Hypothèse haute : un taux d'occupation qui diminue de manière plus forte

Taux d'occupation à 1,95 : **31 résidences principales seront consommées de 2016 à 2030**

3. Résidences secondaires

La commune compte une part importante de résidences secondaires qui tend à diminuer autour de 10,6% du parc. Un rééquilibrage de ce taux est projeté à **10% du parc sur la période 2016/2030.**

1. Hypothèse basse : 1 logements réinjectés

2. Hypothèse haute : 0 logements réinjectés

4. Logements vacants

Diminution du taux de vacance à 10 %.

1. Hypothèse basse : vacance de 10 % pour 2 occupants par résidence principale
= **11 logements réinjectés dans le parc entre 2016 et 2030**

2. Hypothèse haute : vacance de 10 % pour 1,95 occupants par résidence principale
= **9 logements réinjectés dans le parc de 2016 à 2030**

Hypothèse basse		Hypothèse haute
0	Renouvellement	0
20	Desserrement	31
-1	Résidences secondaires	0
-10	Logements vacants	-9
8	TOTAL Nbre de logts	22

Nombre de logements déjà réalisés entre 2016 et 2018

21 logements

Hypothèse basse		Hypothèse haute
-9	Nbre de logements nécessaires	5

Selon les hypothèses formulées, 2 cas de figure peuvent être envisagés sur Cavillargues :

- **Hypothèse basse** : 9logements d'avance pour le maintien de la population autour du seuil actuel de 827 habitants.

- **Hypothèse haute** : 5 logements à construire pour le maintien de la population autour du seuil actuel de 827 habitants.

Trois hypothèses de développement : 0,8%/an, 0,9%/an et 1%/an.

➔ La commune fait le choix d'un développement projeté de 1%/an.

	Hypothèse 1 0,8%/an	Hypothèse 2 0,9%/an	Hypothèse 3 1%/an
Parc total en 2030	Entre		Entre
	577	585	594
	et	et	et
	593	601	609
	logements en 2030 soit entre	logements en 2030 soit entre	logements en 2030 soit entre
	69	77	86
	et	et	et
	85	93	101
	logements supplémentaires par rapport à 2016	logements supplémentaires par rapport à 2016	logements supplémentaires par rapport à 2016

2. Fonctionnement du territoire

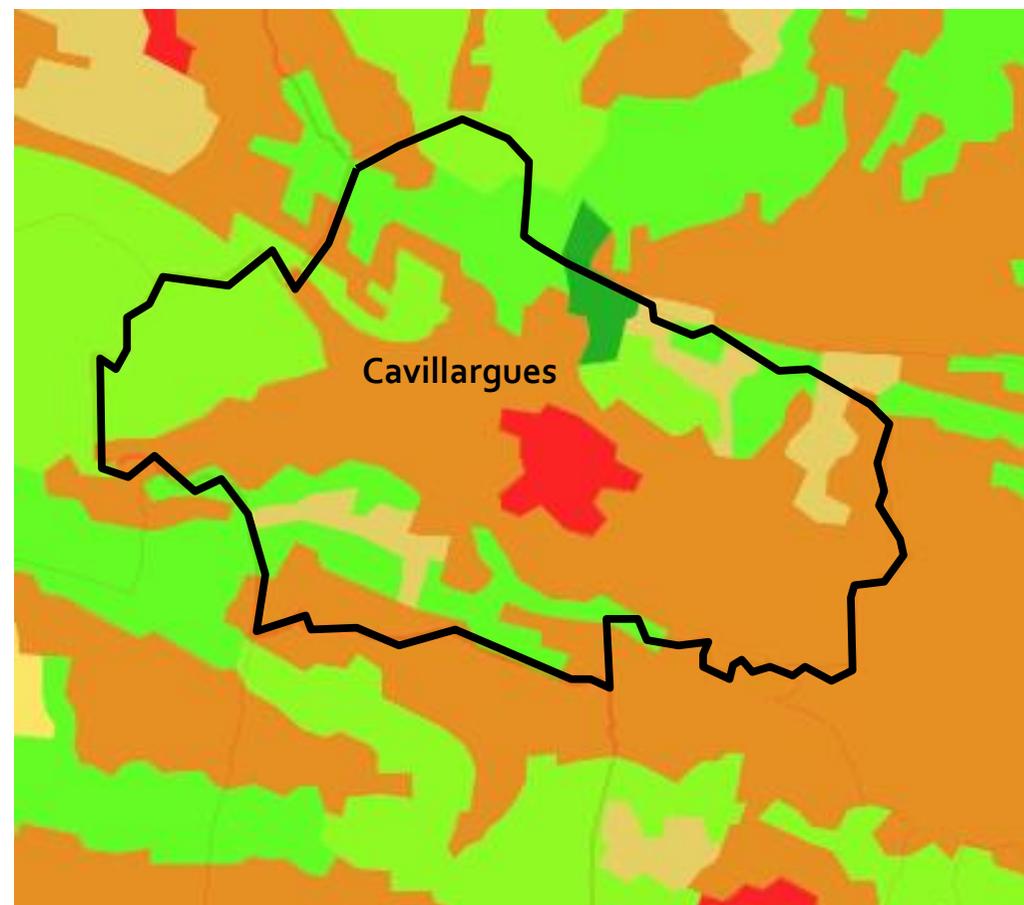
Un territoire agricole et naturel, une urbanisation concentrée autour du village

La commune de Cavillargues présente une superficie de 1127 ha.

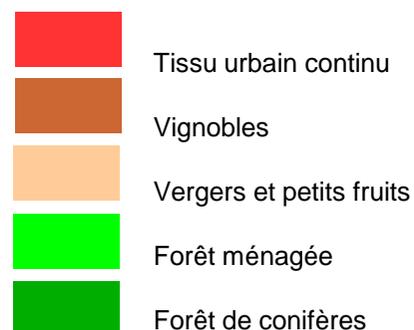
La surface artificialisée représente près de 43 ha, soit environ 3,8% du territoire communal. L'urbanisation reste principalement resserrée autour du village et du centre ancien. Les hameaux sont peu nombreux; il n'existe pas de hameau présentant un tissu urbain continu.

La surface cultivée est de 600 ha soit plus de la moitié du territoire communal. L'agriculture est ainsi une activité marquante du paysage de la commune.

Les boisements couvrent également une part importante du territoire et représentent environ 35% de la surface communale.



Source : géoportail



Accessibilité – réseau viaire

Cavillargues est située à une quinzaine de kilomètres au sud de Bagnols sur Cèze et à environ 25 km au Nord de l'autoroute A9.

La commune est **traversée d'Est en Ouest par la D 9**, principal axe de circulation du territoire. Cette départementale **se connecte au Nord Ouest sur la D 6** (axe Alès/ Bagnols sur Cèze). Elle **se poursuit à l'Est par la D 145** et **rejoint la D 6086** au niveau du village de Connaux (axe Bagnols sur Cèze/ Remoulins). Cette dernière **permet d'accéder à l'autoroute au niveau de l'échangeur de Remoulins**. Un accès à l'autoroute est également possible au niveau de l'échangeur de Roquemaure, situé un peu plus au Nord, et qui peut être rejoint en continuant sur la D 145.

Un **maillage de voies départementales se développe ensuite en étoile** depuis le village et irrigue le territoire communal. Il permet de relier Cavillargues aux communes voisines. Divers itinéraires rejoignent Bagnols sur Cèze.

Cavillargues est principalement concernée par une circulation locale. Le réseau viaire n'a **pas de vocation de transit forte** et n'induit **pas de problème de circulation particulier**.



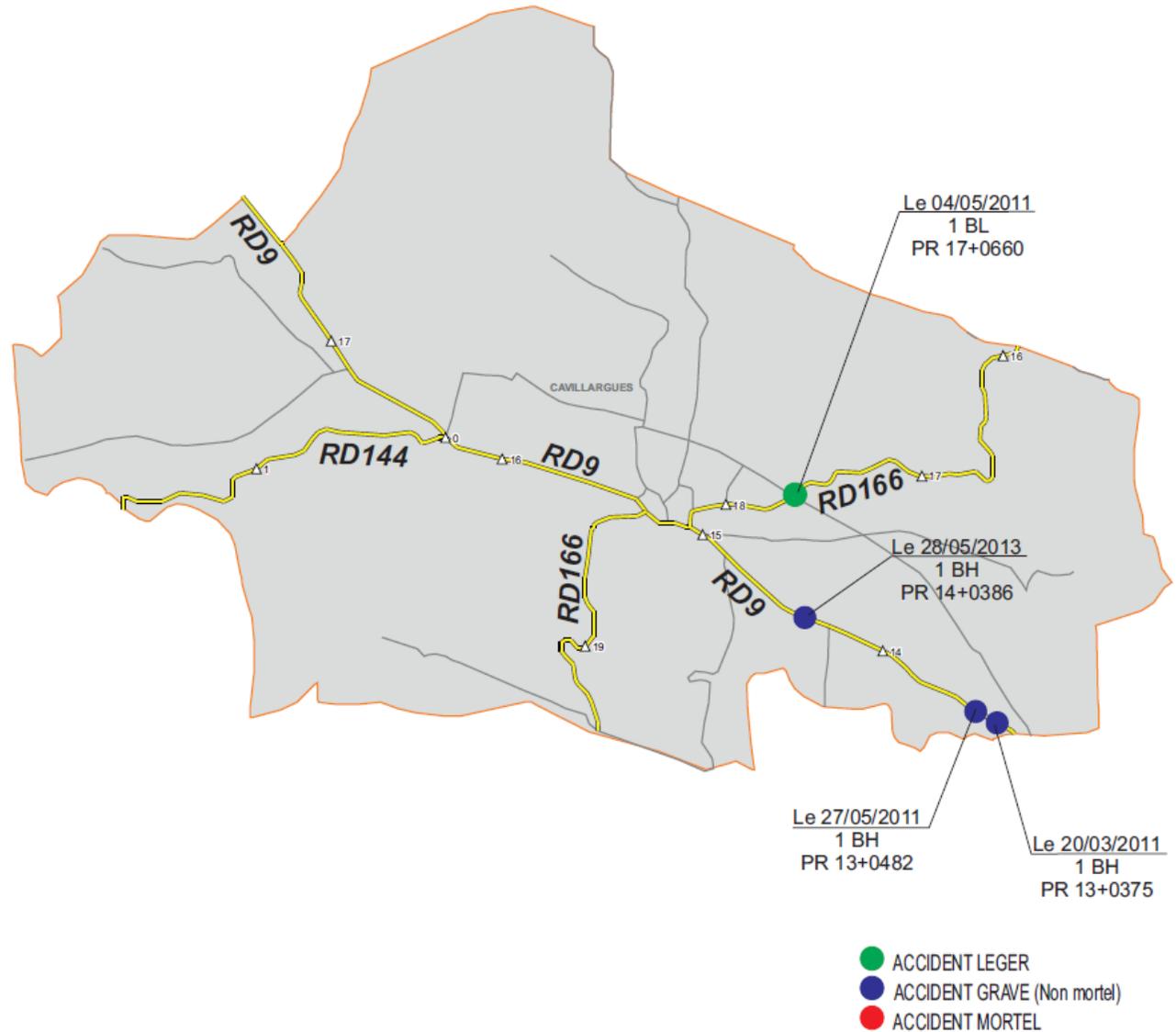
Sur la période du 01/01/2011 au 30/04/2016, 4 accidents ont eu lieu sur la commune de Cavillargues, ayant provoqué 3 blessés hospitalisés (BH) et un blessé léger (BL).

Ces accidents corporels de la sécurité routière ont tous eu lieu à l'extérieur de la zone urbanisée de Cavillargues, sur les voies d'accès au village, la RD9 et la RD166.

La question de la sécurité routière est importante à prendre en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune.

Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le document d'urbanisme peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

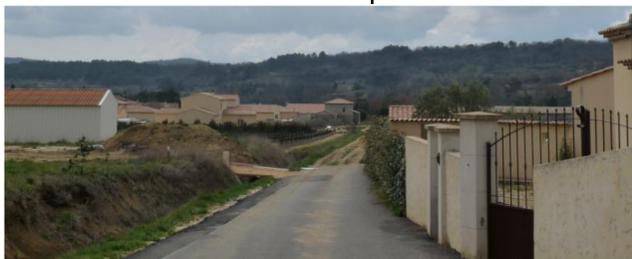


Réseau viaire du village et cheminements doux

Le centre ancien s'inscrit dans un anneau de circulation constitué par le Portalet, le Tour de Ville et la route de Bagnols. Il dispose d'une trame viaire étroite presque exclusivement réservée aux piétons.

Le réseau viaire qui se développe depuis le centre est ensuite constitué de rues principales à double sens de circulation sur lesquelles se connectent des voies de desserte et impasses donnant accès au bâti, qui s'organise principalement sous forme pavillonnaire au Nord à l'Ouest et au Sud. Dans les zones pavillonnaires récentes, la voirie encore non aménagée est parfois de qualité médiocre.

Hormis sur l'anneau central de circulation, les aménagements piétons sont rares.



Capacité de stationnement et possibilités de mutualisation

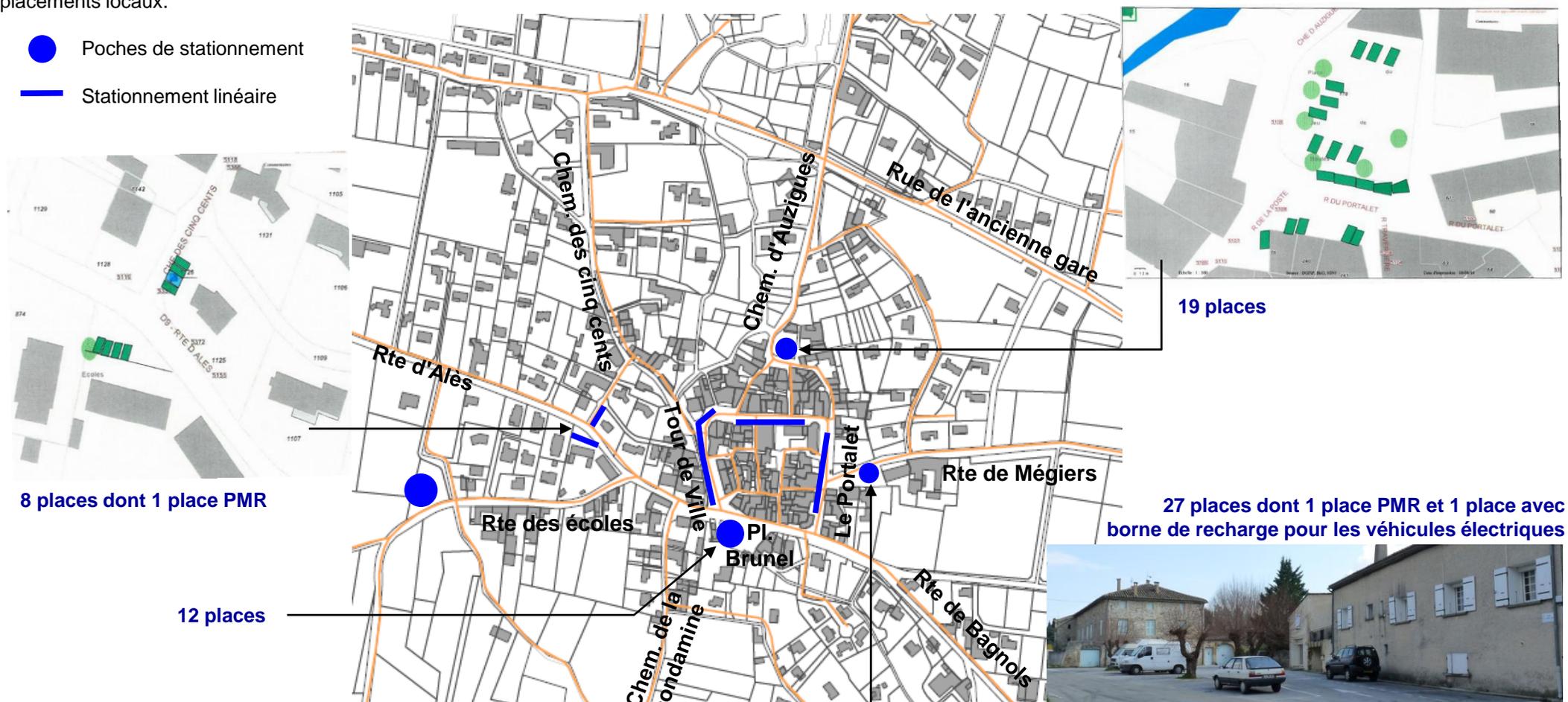
Le stationnement dans le village s'organise principalement le long de l'anneau central, sur la place Etienne Brunel, et en quelques petites poches qui restent dans le même secteur. Au total, cela représente une capacité de **122 places de stationnement dont 5 places réservées aux PMR**.

La commune a également aménagé une aire de stationnement plus importante à l'extérieur du village : le parking des randonneurs, situé derrière l'école.

A l'heure actuelle, **le centre village souffre d'un manque de stationnement au regard de la fréquentation des commerces** et services médicaux. **La place Étienne Brunel et le Tour de Ville sont régulièrement saturés**. Paradoxalement, les **stationnements plus périphériques** (école, route de Mégiers) **apparaissent sous utilisés** alors qu'ils se trouvent à moins de 300m de la place Etienne Brunel.

Ainsi, le développement communal pourra s'accompagner du **renforcement de l'offre en stationnement dans le village mais également d'une démarche d'optimisation des aires existantes** : une amélioration de la signalétique et un travail de communication pourraient par exemple être mis en place. En accompagnement, le **développement de cheminements piétons** mieux matérialisés pourra favoriser l'utilisation des stationnement périphériques.

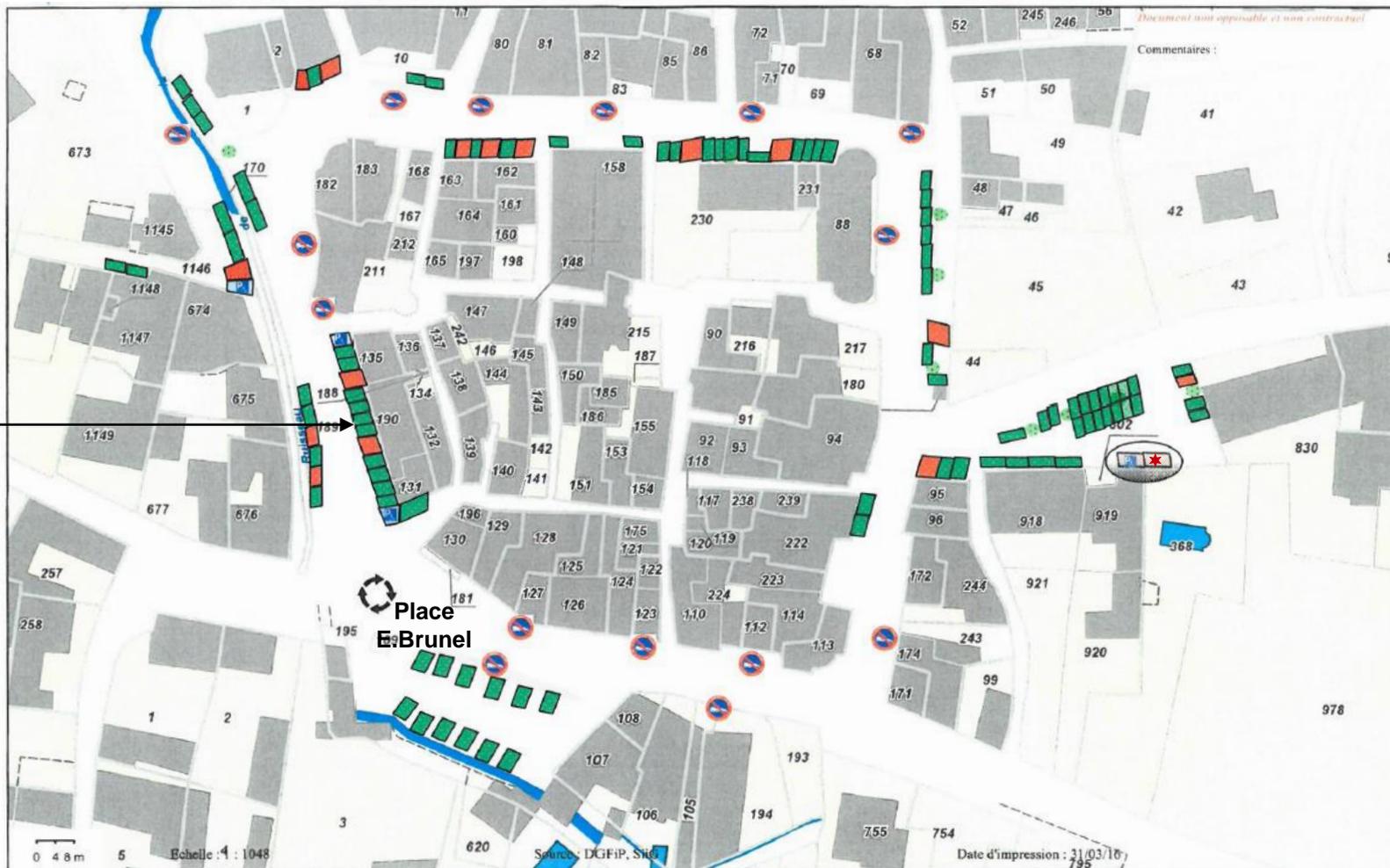
Les nouvelles zones d'habitat devront également s'accompagner d'une offre en stationnement cohérente. Au regard de la proximité entre les zones de développement potentielles et le centre village (commerces, services, école...) le développement des cheminements piétons est également un enjeu fort afin de limiter l'utilisation de la voiture pour les déplacements locaux.



Localisation et capacité des espaces de stationnement, notamment ceux périphériques au cœur de bourg

Capacité de stationnement et possibilités de mutualisation

Localisation des places de stationnement à proximité immédiate du cœur de bourg

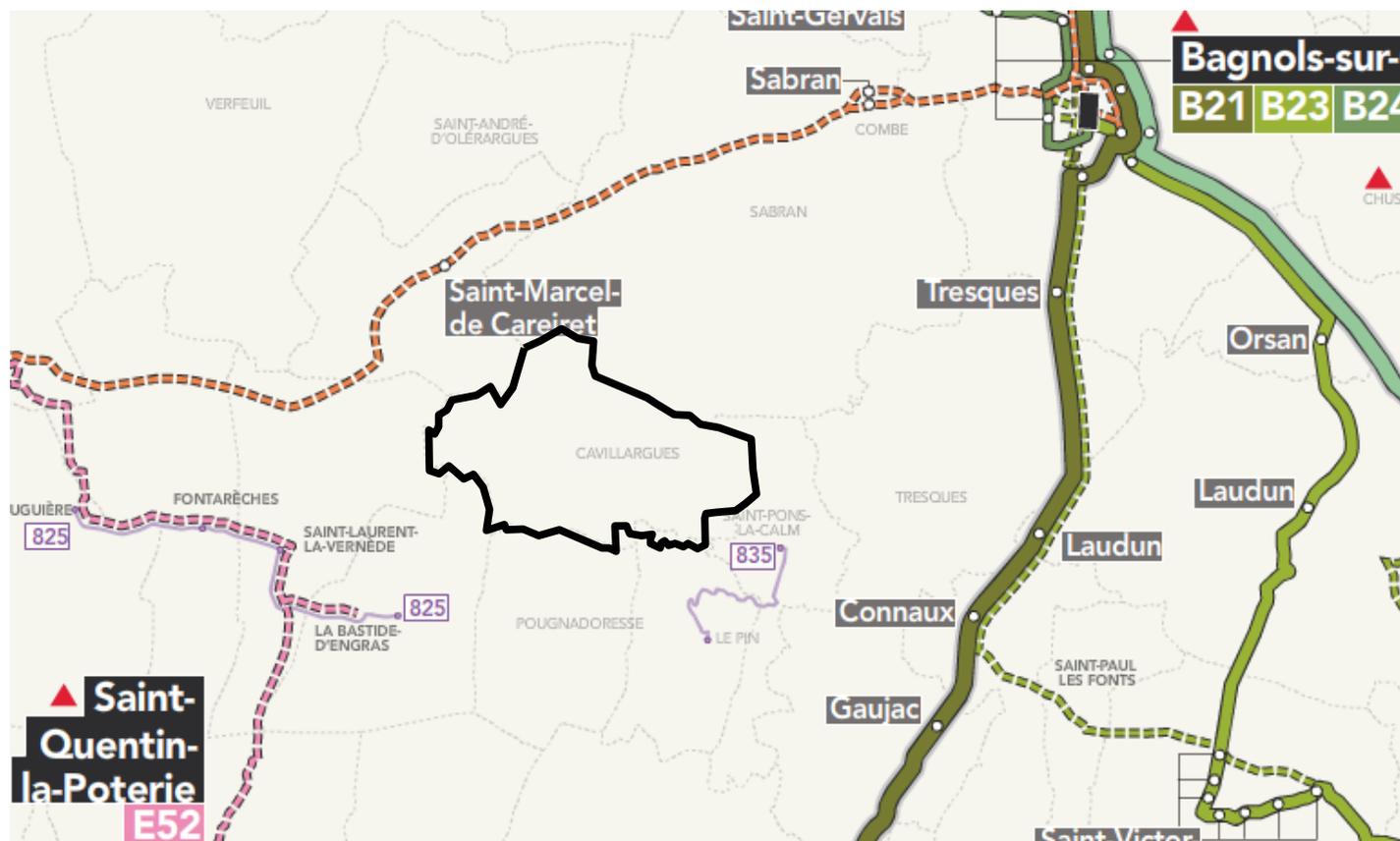


-  Places de stationnement
-  Places PMR
-  Accès aux garages des particuliers
-  Borne de recharge pour les véhicules électriques

La commune dispose d'un emplacement réservé à la recharge des véhicules électriques, à proximité du centre village. L'existence de cette borne mérite d'être soulignée car exemplaire pour une commune de petite taille comme Cavillargues. Il s'agit d'une initiative allant dans le sens de la transition énergétique et du développement durable.

Cavillargues n'est pas desservie par le réseau de transports Edgard mis en place par le conseil général du Gard. La commune se situe à l'écart des lignes desservant le bassin bagnolais. Les arrêts de bus les plus proches se situent à Saint Marcel de Careiret (à 5 km) et à Connaux (à 7 km).

Les transports scolaires sont assurés quotidiennement par deux cars pour les élèves du second cycle scolarisés dans les lycées et collèges de Bagnols-sur-Cèze.



www.edgard-transport.fr/

Chemins de randonnée

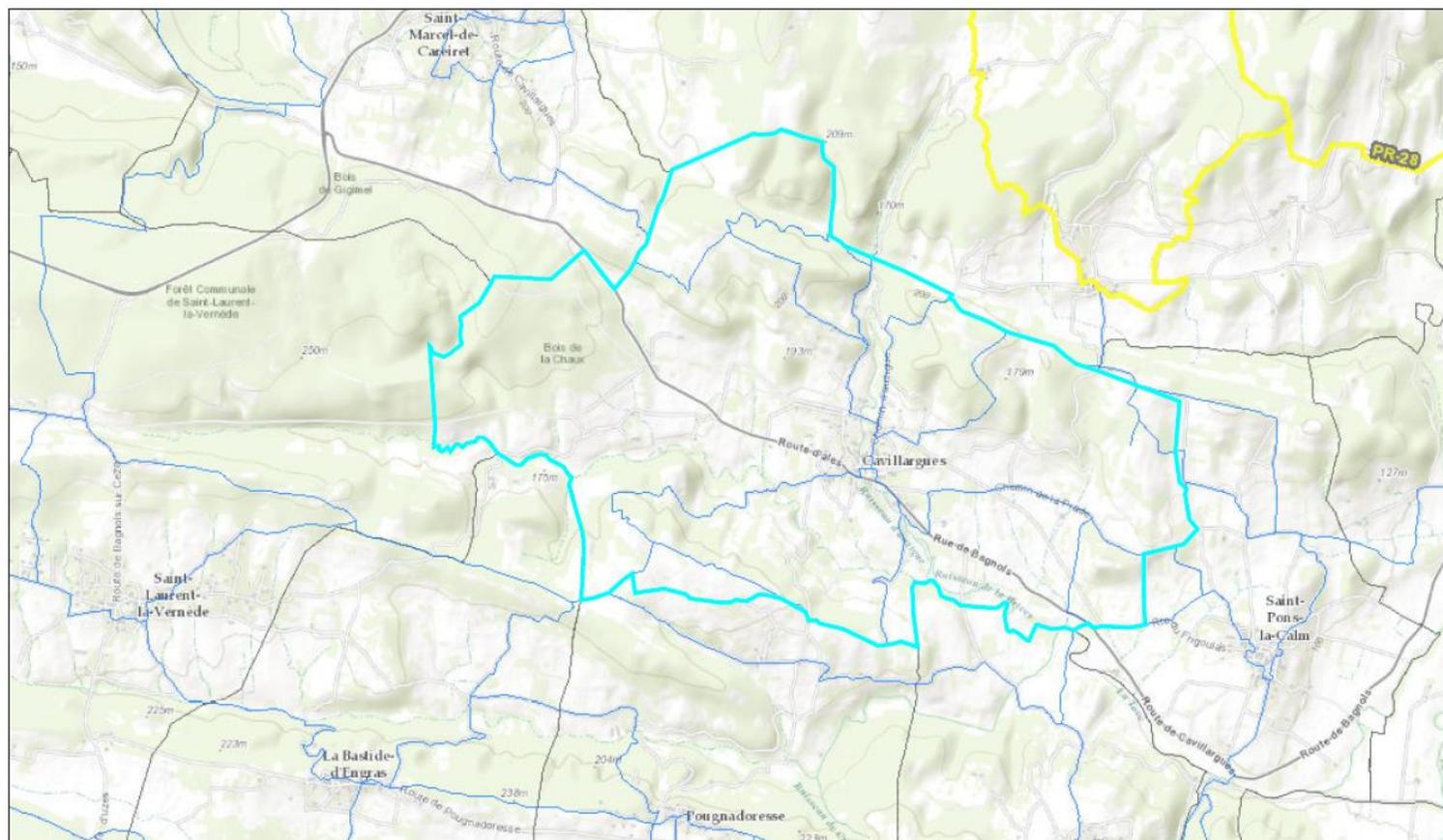
Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ne dessert pas Cavillargues en chemins de Petite ou de Grande Randonnée (PR et GR).

Le chemin de Petite Randonnée n°28 traverse la commune voisine de Sabran au Nord. Un chemin communal permet de faire le lien avec Cavillargues.

Malgré l'absence de ce maillage départemental, des initiatives locales mettent à disposition des habitants et des visiteurs de nombreux sentiers de promenade et de randonnée sur le territoire communal.

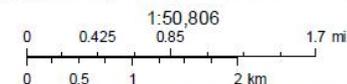
Ces itinéraires convergent pour la plupart au niveau du village et permettent de rejoindre, à partir du centre urbain, les grands espaces naturels au Nord et au Sud du territoire.

Il est important de maintenir et d'entretenir ce réseau local d'itinéraires multi-activités (pédestre, équestre, VTT) qui permet la découverte de la commune et l'appréciation de ses richesses naturelles et de ses perspectives paysagères remarquables.



June 9, 2016

- Grande Randonnée
- Grande Randonnée de Pays
- Petite Randonnée
- Initiatives locales
- Departement du Gard
- Mer
- Communes



Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, Geo-Base, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

CD30 - DATHSAT

Équipements

La commune de Cavillargues dispose d'une bonne offre en équipements compte tenu de sa population. Les habitants ont accès aux équipements suivants :

► Équipements scolaires :

École maternelle : 1 classe de 26 élèves

École primaire : 2 classes

- une classe de 28 élèves avec 5 enfants en cours préparatoire et 23 en cours élémentaires

- une classe de 21 élèves en cours moyen

Cantine scolaire

Les effectifs scolaires ont atteint un pic de 98 élèves en 2007/2008 mais sont en baisse depuis, avec seulement **75 enfants scolarisés** en 2016/2017.

► Équipements socio-culturels :

Foyer

Foyer des aînés

Bibliothèque

Salle des associations

► Équipements sportifs et de loisir :

Stade

Aire de jeux

► Équipements administratifs, techniques et culturels :

Mairie

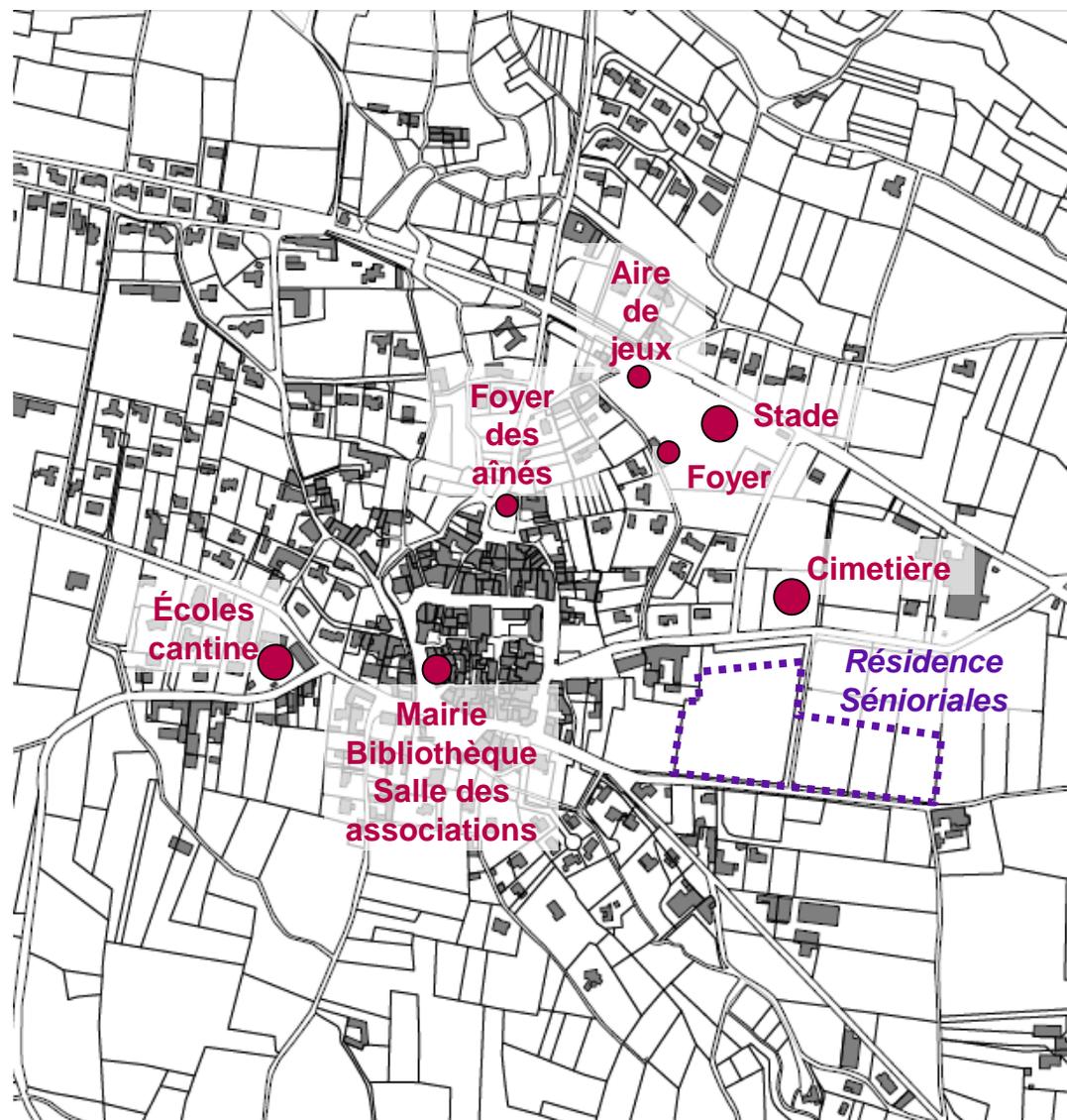
Eglise

Cimetière

Notons néanmoins que la commune ne dispose pas de crèche ou de halte garderie, ni de maison de retraite alors que des besoins sont à prévoir en la matière compte tenu des projections réalisées en lien avec l'augmentation de la population à prévoir dans les prochaines années.

Les besoins en matière de CLSH sont toutefois satisfaits à l'échelle de la communauté de communes du Val de Tave ; un projet de structure multi-accueil petite enfance est également en cours.

La résidence Sénioriales permet par ailleurs l'accueil de seniors en résidence privée dans des logements adaptés : cette dernière compte 46 logements, avec une capacité d'accueil d'environ 90 personnes.



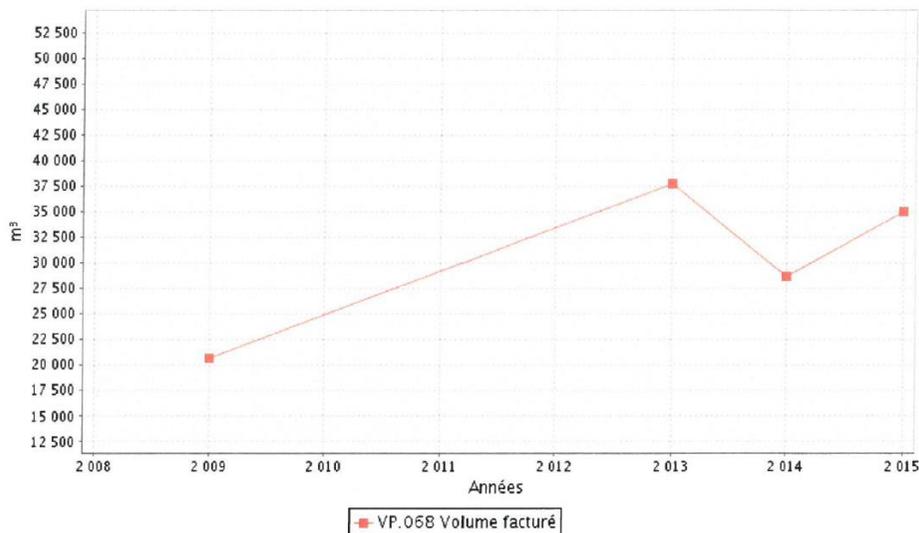
Réseaux : assainissement

Cavillargues gère l'assainissement collectif de son territoire en régie. La commune possède les compétences de collecte, de transport et de dépollution des eaux usées. La commune a lancé l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement le 18 mars 2016.

En 2016, le taux de raccordement à l'assainissement collectif est de **87%**. Au 31/12/15, le réseau d'assainissement collectif dessert **688 habitants**, soit 3 de plus qu'en 2014. Le nombre d'abonnés au service public d'assainissement collectif, à la même échéance, s'élève à 400, contre 398 en 2014, une augmentation de +0,5 %. La population desservie rapportée au nombre d'abonnés est de **1,72 habitant/abonné**. Ce sont **35039 m³** qui ont été facturés aux abonnés en 2015, soit 22,2% de plus qu'en 2014.

En 2016, le linéaire de collecte, hors branchement est de **8,7 km**, entièrement séparatif, ayant augmenté de 1,9 km depuis 2014. Les réseaux d'assainissement comptent **deux postes de refoulement** : celui de la Condamine et en entrée de STEP.

Le traitement des eaux usées est assuré par la **Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) à Filtres Plantés de Roseaux datant de 2012** ayant une **capacité nominale de 1000 EH**, ce qui est suffisant à ce jour mais qui sera peut-être à rehausser en fonction de l'évolution démographique envisagé dans le projet de PLU. Cet ouvrage de traitement présente des rejets conformes en 2015. La charge actuellement reçue par la station d'épuration de Cavillargues est de **76% de sa capacité**.



Réseaux : zonage d'assainissement

La carte ci-contre constitue le zonage d'assainissement des eaux usées élaboré à l'Automne 2016 pour la commune de Cavillargues dans le cadre de la révision du PLU.

Il remplace le zonage précédent établi en 2003.

Le réseau d'assainissement collectif collecte les effluents de la quasi-totalité des habitations du village de Cavillargues ; centre village et écarts pavillonnaires. Dans les zones desservies par l'assainissement collectif, le raccordement des habitations au réseau collectif d'assainissement est obligatoire dans un délai de 2 ans après leur mise en service. Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires.

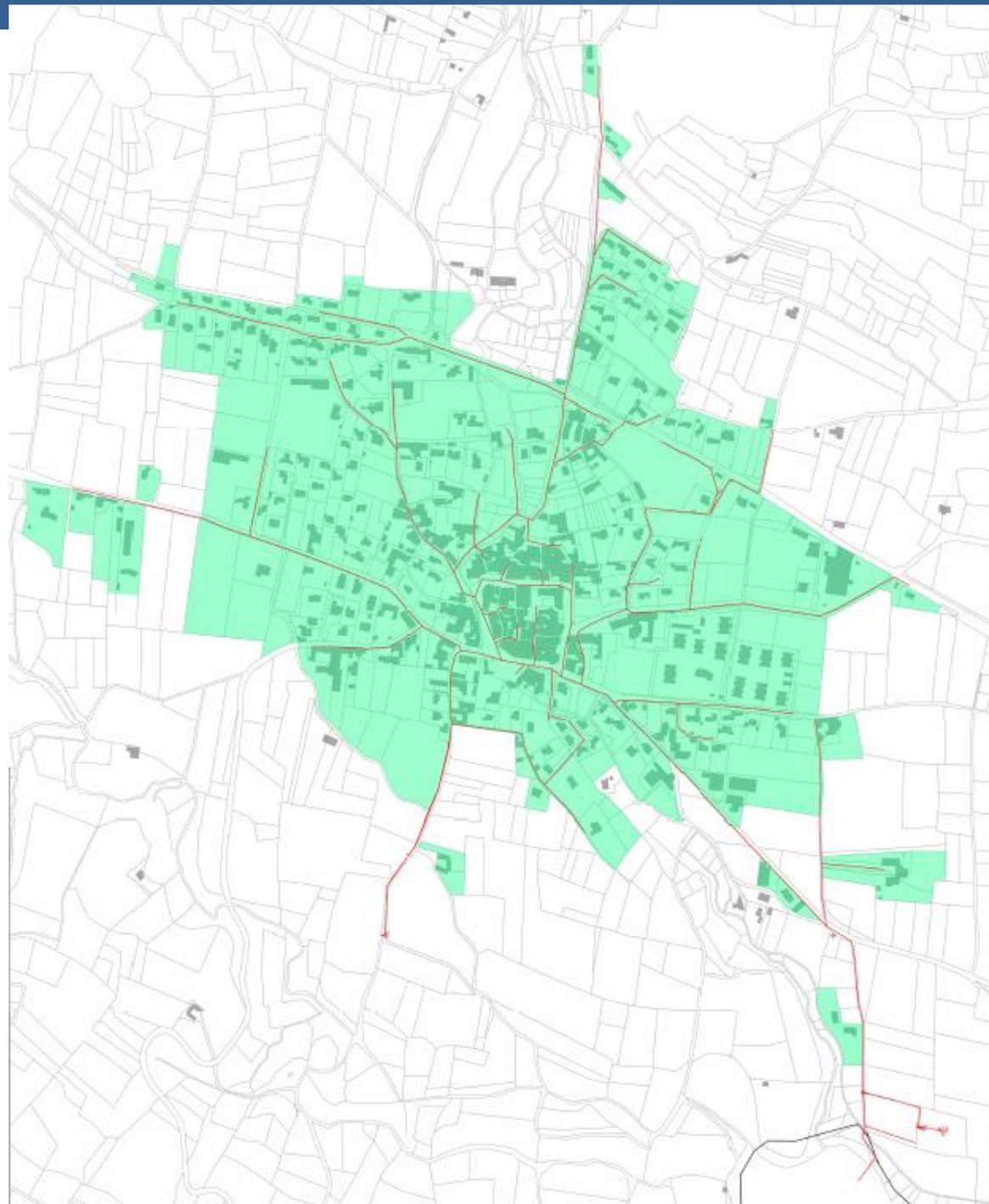
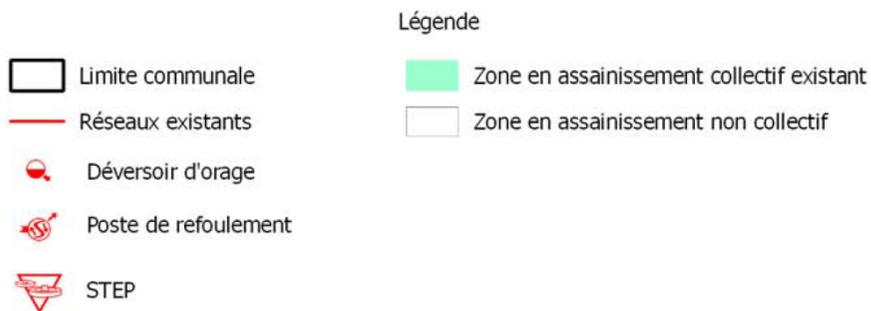
Aucun des Mas non raccordés ne présente une densité d'habitat suffisamment forte pour imposer le raccordement à l'assainissement collectif.

La compétence en termes de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (**SPANC**) est portée par le **Syndicat intercommunal Maison de l'Eau**.

Le SPANC recense un total de **52 installations d'assainissement non collectif** sur la commune de Cavillargues dont 44 conformes avec réserves et 8 à réhabilitation urgente.

Il ne devra pas exister de règles permettant de construire avec un système d'assainissement non collectif provisoire dans l'attente de la réalisation d'un réseau d'assainissement.

La réalisation de systèmes d'assainissement non collectif paraît difficile compte tenu de la nature des sols, une étude de faisabilité devra être réalisée pour chaque zone constructible non desservie par un assainissement collectif.



Eaux pluviales

La commune présente trois types de « réseaux » séparatifs véhiculant des eaux pluviales :

- des fossés d'écoulement (hors ruisseaux et rivières),
- des caniveaux,
- le réseau proprement dit, constitué de conduites enterrées.

Le réseau pluvial peut être décomposé pour simplifier en deux zones regroupant 6 bassins-versants ayant tous leur exutoire dans l'Auzigues, à l'exception de celui de la cave coopérative qui aboutit dans la Brive.

- Au centre ville, on trouve un véritable réseau pluvial constitué de collecteurs circulaires enterrés, dont les diamètres sont compris entre 200 et 900mm, complétés par des caniveaux. Les exutoires de ces réseaux sont le ruisseau de l'Auzigues en trois points différents, le principal étant en aval du centre du bourg. Les ouvrages pluviaux sont quasi exclusivement répartis dans le centre du bourg (tour de ville et route de Bagnols).
- La périphérie du bourg est sillonnée de fossés d'écoulement de part et d'autre des voies et de quelques portions de canalisations pour les passages de chaussée.

Il n'y a pas de véritable problématique pluviale sur la commune, dans la mesure où les exutoires des réseaux sont localisés en différents points sur l'Auzigues. Une grosse partie du ruissellement récupéré par le centre du bourg est acheminé en amont de celui-ci et ne génère donc pas de perturbations. Des problèmes d'inondabilité peuvent toutefois apparaître suite au débordement de l'Auzigues et à sa configuration lors d'épisodes pluvieux particulièrement importants.

Réseaux : eau potable

La commune est desservie par un réseau d'eau potable qui couvre l'intégralité des zones habitées. La commune dispose de plusieurs captages (3 forages et un captage de source) s'alimentant sur la Tave. Les **trois points de captage** sont tous régularisés et frappés de périmètres de protection (captages situés sur la commune de Sabran) : source d'Auzigue, forages du Moulin d'Auzigue (F91 et F94), forage du Vallon d'Auzigue (F85).

Deux réservoirs viennent compléter le réseau, dont le château d'eau « Ecart » , situé sur la commune de Cavillargues.

Inventaire des ressources

A l'heure actuelle, la commune est alimentée en eau potable grâce à trois forages et une source :

La source captée d'Auzigue constitue selon l'avis hydrogéologique de M. BALLUE, en date d'octobre 2002, un exutoire naturel du système aquifère développé dans les formations carbonatées coniaciennes. L'ensemble des affleurements des calcaires gréseux coniaciens constitue la zone de recharge probable et essentielle de l'aquifère.

Cet aquifère, de par sa nature, est peu protégé et donc particulièrement vulnérable à la pollution (couverture protectrice peu épaisse, milieu à perméabilité de porosité et de fissures).

De cette source est prélevé un volume d'environ 70 000m³ d'eau par an pour l'alimentation en eau potable.

Les forages F85, F91 et F94 sont situés dans un aquifère multicouche compartimenté par des horizons argileux qui constituent des écrans plus ou moins étanches aux circulations verticales.

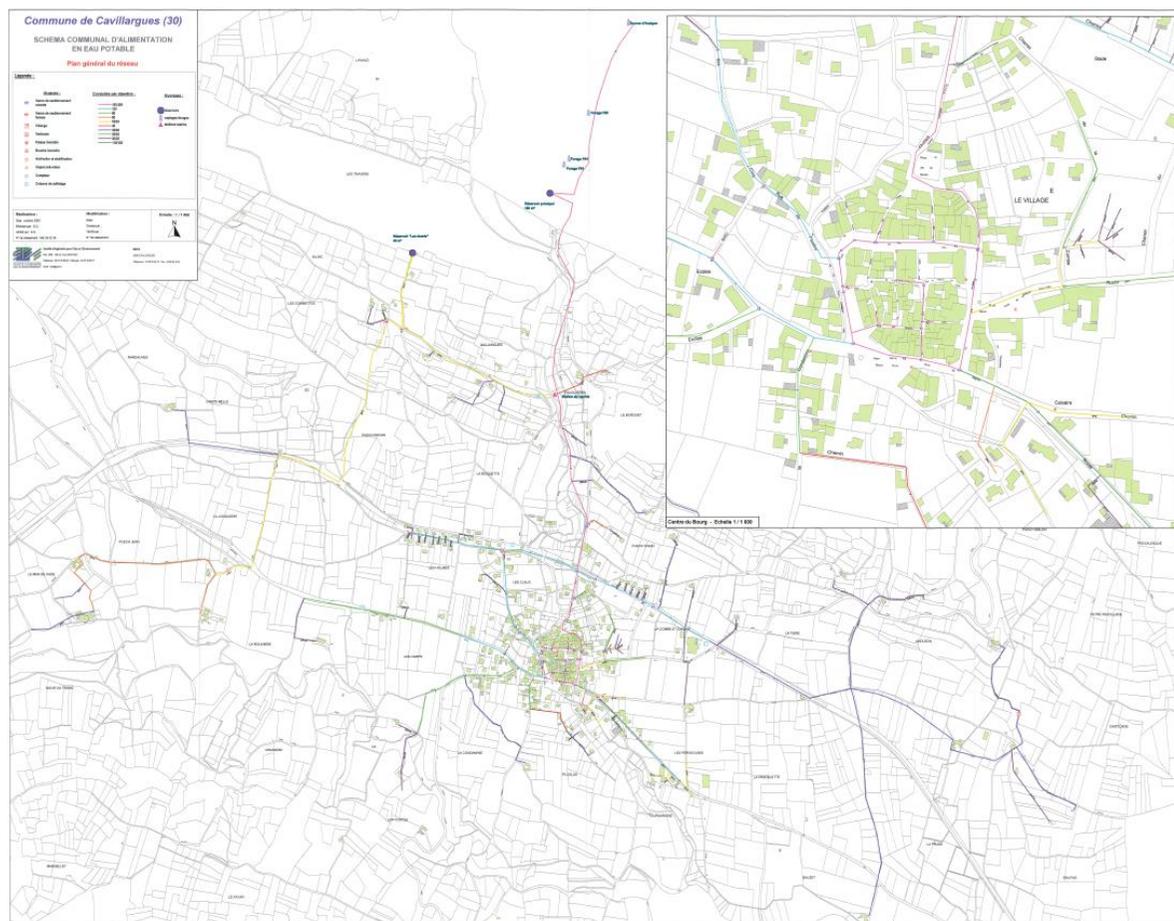
La ressource est peu vulnérable au niveau d'éventuelles pollutions grâce à une bonne protection et à une bonne filtration du matériel aquifère ainsi qu'à la profondeur exploitée.

Une éventuelle relation hydraulique entre le forage F85 et le ruisseau de l'Auzigue a été établie au cours des essais par pompages réalisés en avril 1985.

Commune de CAVILLARGUES 20

Source : S.I.E.E n° ME 02 02 33 / ED / a

Plan du réseau d'eau potable de Cavillargues



Caractéristiques

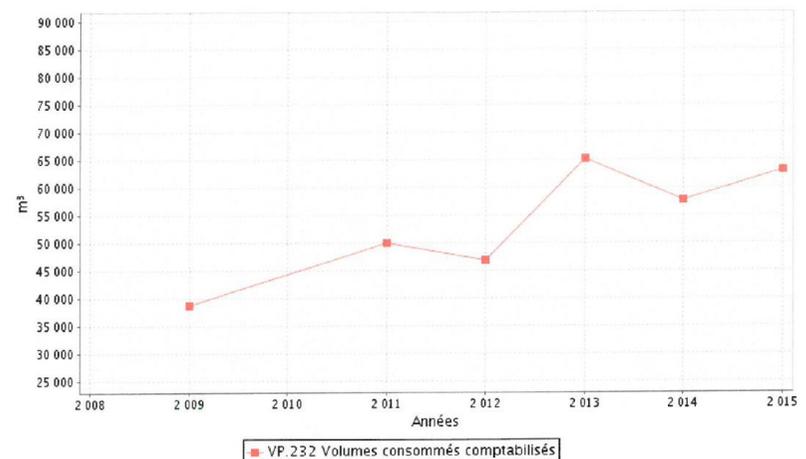
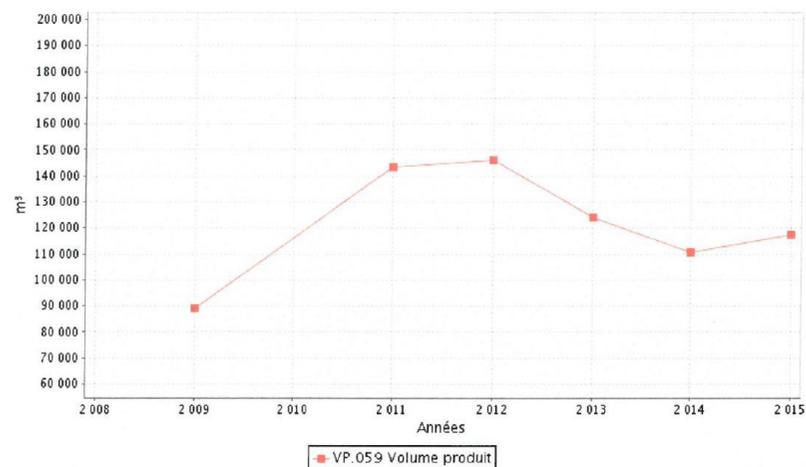
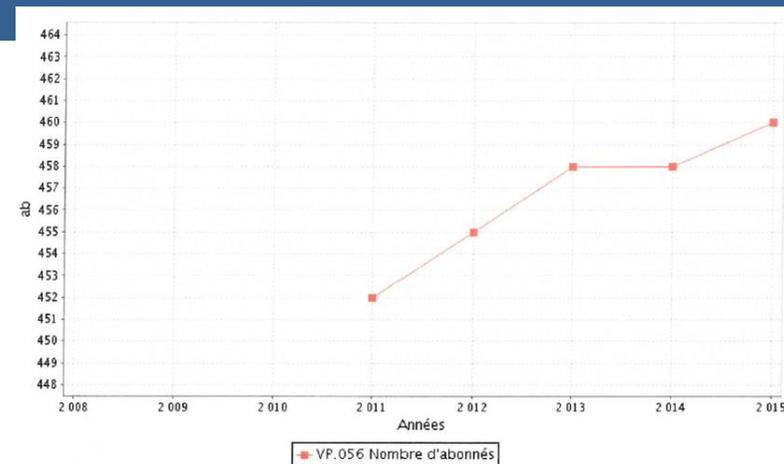
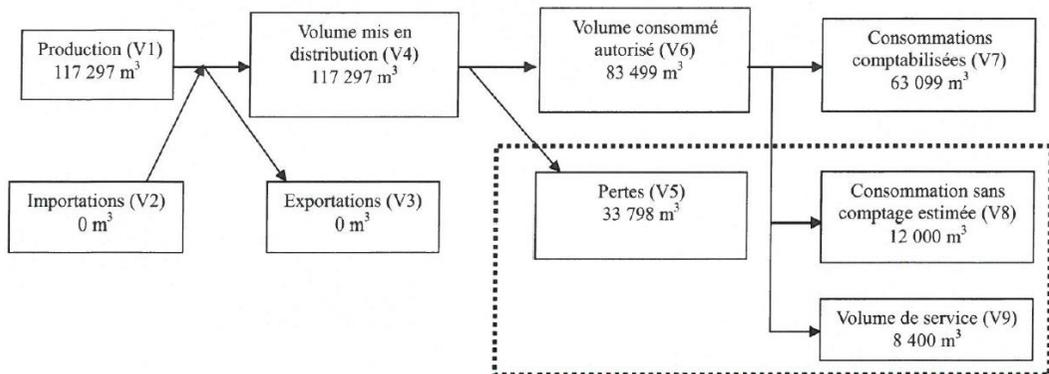
La commune de Cavillargues assure en régie les compétences de production, de transfert et de distribution d'eau potable. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable a été approuvé en 2018,

Au 31/12/2015, le service public d'eau potable dessert, comme en 2014, 836 habitants. 460 abonnés sont recensés à cette même date, soit une augmentation de +0,4 % par rapport à 2014. La population desservie rapportée au nombre d'abonnés est de 1,82 habitants/abonnés. **La consommation moyenne annuelle par abonné s'élève à 137,17m³**, en augmentation de 11m³ par rapport à 2014. Cette consommation comprend les usages domestiques et non domestiques : **la seule activité industrielle ou assimilée importante est la cave coopérative.** Le linéaire du réseau de canalisations d'eau potable est de 21,5 km, soit 1,5km de plus qu'en 2014.

Au cours de l'année 2015, 122 532 m³ d'eaux souterraines ont été prélevés via les 3 forages et la source utilisés par la commune. On note qu'en 2015, le forage du vallon d'Auzigues n'a pas été utilisé :

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015
Forage du Moulin d'Auzigue F 94	30 172	34 384	14%	100
Sources d'Auzigue	69 455	73 561	5,9%	100
Forage du Vallon d'Auzigue F 85	2 187	0	-100%	100
Forage du Moulin d'Auzigue F 91	8 991	14 587	62,2%	100
Total du volume produit (V1)	110 805	117 297	5,9%	100

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2015



Indicateurs de performance

En 2015, 24 prélèvements ont été réalisés pour analyser la qualité de l'eau potable distribuée. 10 prélèvements ont porté sur une analyse microbiologique, tous conformes. 14 autres prélèvements ont permis d'analyser les paramètres physico-chimiques, **3 prélèvements d'entre eux ont été déclarés non-conformes**. L'eau est de bonne qualité bactériologique mais la présence de pesticides est à surveiller.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. **Le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 68,1% en 2015**, présentant une nette augmentation par rapport à celui de 2014 de 59,4%. Il sera nécessaire de poursuivre l'amélioration de ce rendement afin de préserver la ressource. En effet, la commune se trouve dans un secteur en déficit avec des prélèvements supérieurs à la ressource en eau. L'objectif est donc de réduire ce déséquilibre quantitatif.

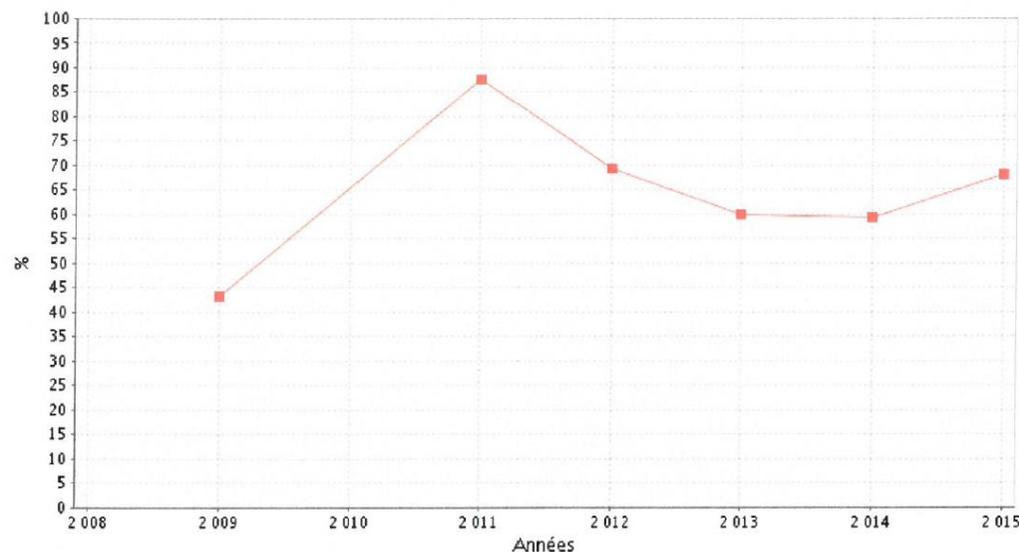
Le rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution) est de 53,8 % en 2015, en augmentation également par rapport à 2014, alors de 52 %.

L'indice linéaire des volumes non comptés permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnées et de l'efficacité de la gestion du réseau. **En 2015, cet indicateur était de 6,9 m³/jour/km**, inférieur à 2014 alors à hauteur de 7,3 m³/jour/km.

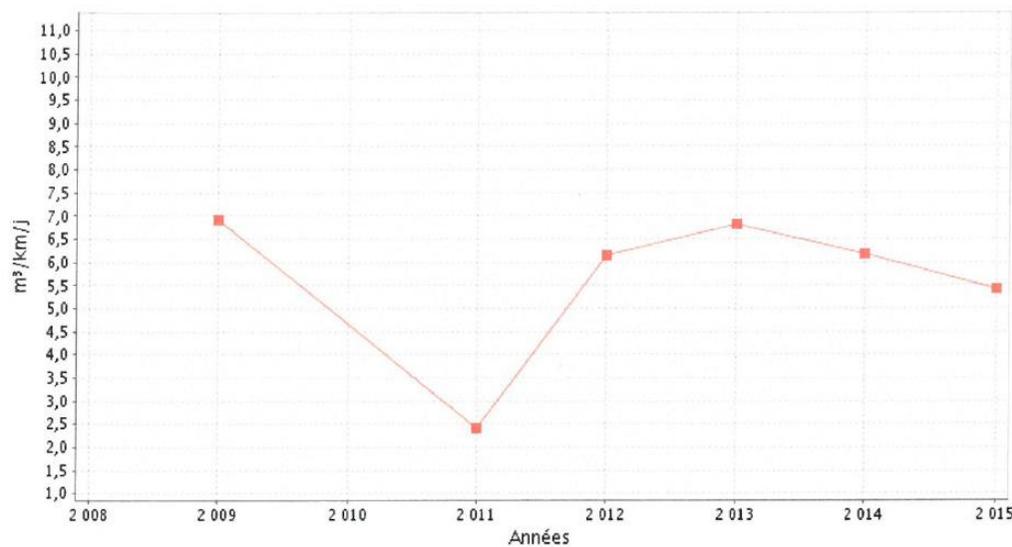
L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. **En 2015, cet indicateur était de 5,4 m³/jour/km**, inférieur à 2014 alors à hauteur de 6,2 m³/jour/km.

Pour l'année 2015, **le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1 %**, identique à 2014.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé. **A Cavillargues, cet indice est de 100 %, signifiant qu'un arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre et qu'une procédure de suivi de son application a été mise en place.**



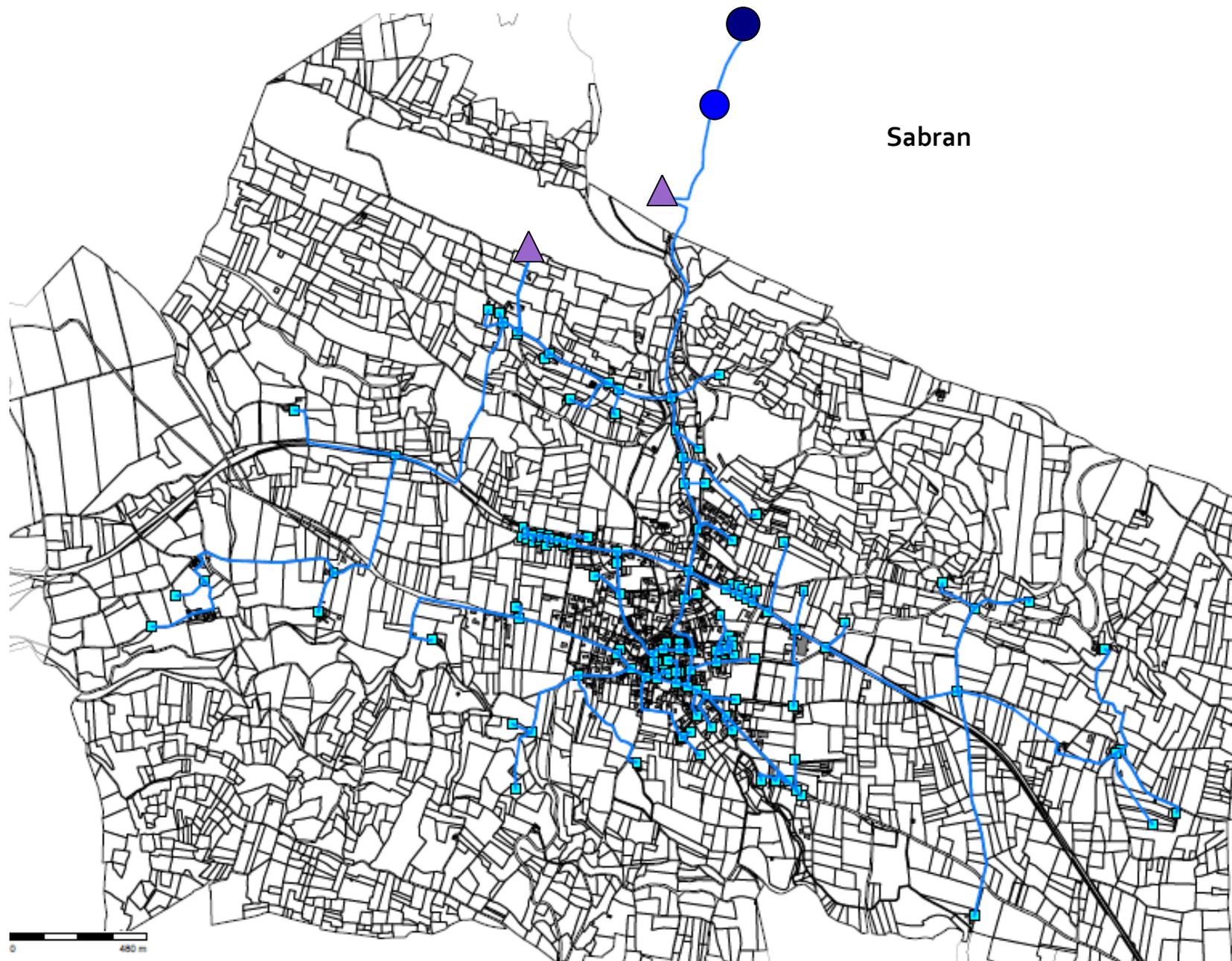
■ P104.3 Rendement du réseau de distribution



■ P106.3 Pertes en réseau

Réseaux : eau potable

- Source
- Forage
- ▲ Réservoir
- Noeuds



Les documents départementaux et régionaux de cadrage

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) a été adopté par l'Assemblée Départementale le 20 novembre 2014. Ce document de planification conditionne la gestion des déchets dans le Gard pour les 12 prochaines années. Il s'agit d'un outil essentiel et structurant l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant dans le domaine des déchets.

LE PPGDND concerne les déchets non dangereux, qu'ils soient d'origine ménagère ou professionnelle. Il s'articule autour de plusieurs objectifs :

- Réduire les quantités d'ordures ménagère et assimilés à 355kg/hab/an en 2019 et 335 en 2025 ;
- Réduire les quantités de déchets ménagés collectés en déchetterie ;
- Stabiliser le gisement des déchets d'activités économiques non dangereux et réduire la part des déchets assimilés dans les Ordures Ménagères Résiduelles ;
- Réduire la nocivité des déchets.

Il fixe également des objectifs concernant les biodéchets, le verre, les emballages et les papiers.

A l'échelle régionale, le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé en décembre 2009. Il deviendra le plan régional de prévention et de gestion de déchets dangereux (PRPGDD).

Une gestion intercommunale des déchets

Dans le domaine du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, travaille et met en œuvre, sur l'ensemble du territoire composé des 42 communes, les actions suivantes :

- L'Agglomération effectue **la collecte, le traitement et la valorisation** des ordures ménagères à travers des prestataires privés et publics, le SITDOM, mais également en gestion directe.
- L'Agglomération a mis en place **le tri sélectif**, ce qui permet de revaloriser une grande quantité de nos déchets.
- L'Agglomération a également installé sur les communes des « **points apports volontaires** » (P.A.V) permettant à l'industrie de recycler les contenants.



Gestion des déchets

La collecte des déchets est gérée par différents prestataires, qui ensuite recyclent, ou enfouissent les différents déchets. Conformément aux objectifs du Grenelle I de l'environnement, 35 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de recyclage et de valorisation organique depuis 2012. En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire du SITDOM, ce taux atteint 41,3% pour 2015.

En 2015, ce sont plus de 22 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui ont été collectées, soit 295 kg/hab/an. Le ratio du SITDOM est inférieur à la moyenne départementale (310 kg/hab/an source SINOE).

Pour les Emballages Ménagers Recyclables (EMR), la performance de collecte hors refus est de 14,6 kg/hab/an, en hausse par rapport à 2014 (13,9kg/hab/an). Pour information, le ratio régional en 2013 est de 17,8 kg/hab/an et celui du Gard de 16 kg/hab/an. En ce qui concerne le recyclage du papier, le ratio du SITDOM atteint 14,6 kg/hab/an en 2015, éloigné de la performance nationale de 16,4. Pour le verre, le tonnage est en légère augmentation, ce sont 2 179 tonnes qui ont été valorisées, et le ratio est de 28,4 kg/hab/an, proche du ratio départemental de 29 kg/hab/an.

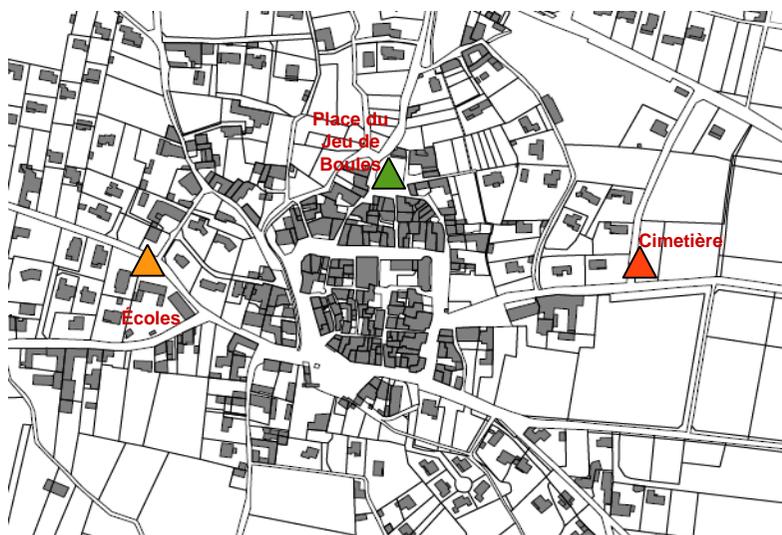
Concernant le textile, ce sont 71 points de collecte Relais Provence qui sont répartis sur le territoire, avec 224 tonnes de textile récupérés en 2015.

Le syndicat possède 11 déchetteries bien réparties sur le territoire intercommunal. En 2015, ce sont presque 29 000 tonnes de déchets qui ont été récupérés, principalement des gravats (10 000 tonnes), et des végétaux (8 900 tonnes).

Il n'existe pas de déchetterie sur la commune de Cavillargues, les plus proches se trouvent à Saint Marcel de Careiret, commune voisine, et Connaux. Cavillargues dispose toutefois de Points d'Apports Volontaires au nombre de deux, au niveau des écoles et du cimetière, permettant aux habitants d'effectuer le tri de leur déchets et de favoriser le recyclage. Un composteur collectif a également été mis en place sur la place du Jeu de Boules.

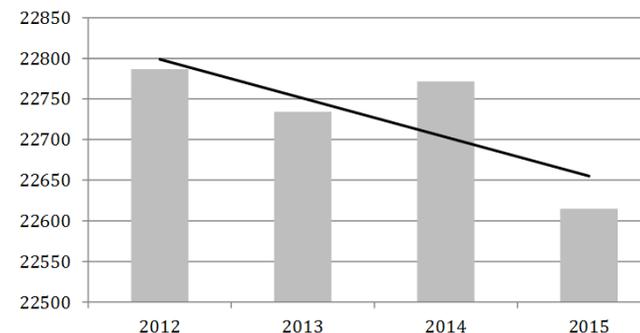
Points d'Apports Volontaires à Cavillargues

-  Papier et verre
-  Papier, verre et textile
-  Composteur collectif

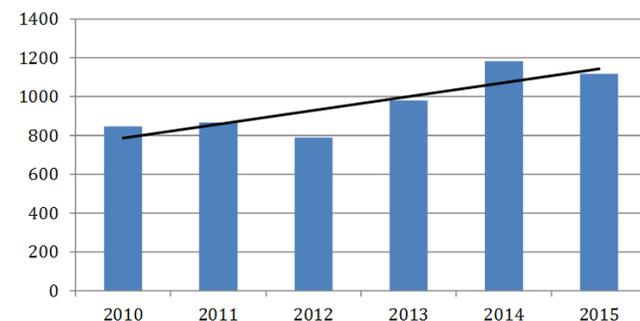


Evolution des tonnages de déchets ménagers et recyclables selon le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 du SITDOM Gard Rhodanien

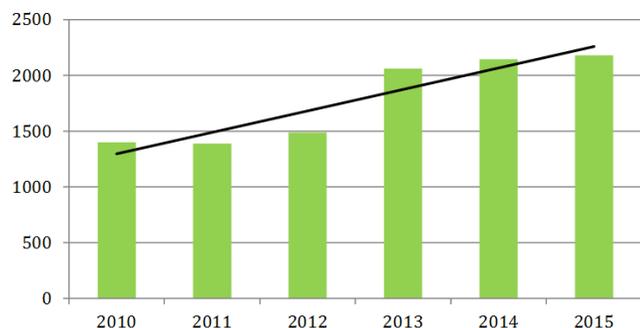
Tonnages total en OMR



Tonnages Papiers graphiques



Tonnages verre



Les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie sont élaborés en application de la loi Grenelle 2 et remplacent le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

Le SRCAE de la région Languedoc-Roussillon a été approuvé par la Région et l'État, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. Ce document comprend trois volets :

- Le rapport comportant un état des lieux du profil « climat-air-énergie » de la région, une description des objectifs définis par le SRCAE et illustrés au travers de scénarii aux horizons 2020 et 2050, ainsi qu'une présentation synthétique des douze orientations proposées par le SRCAE pour atteindre ces objectifs,
- Une première annexe : le Schéma Régional Éolien,
- Une seconde annexe avec le détail des douze orientations proposées :
 - . Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ;
 - . Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
 - . Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personnes ;
 - . Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
 - . Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
 - . Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
 - . La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
 - . Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
 - . Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
 - . Vers une exemplarité de l'Etat et des collectivités territoriales ;
 - . Favoriser la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
 - . Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Énergie de la région Languedoc-Roussillon, lancé en 2009, définit un cadre de référence stratégique pour lutter contre le changement climatique en lien étroit avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et le Schéma Régional des Transports et des Communications (SRTC). Le cadre de référence stratégique « Plan Climat » est une composante essentielle de la stratégie transversale pour le développement durable de l'Agenda 21 régional.

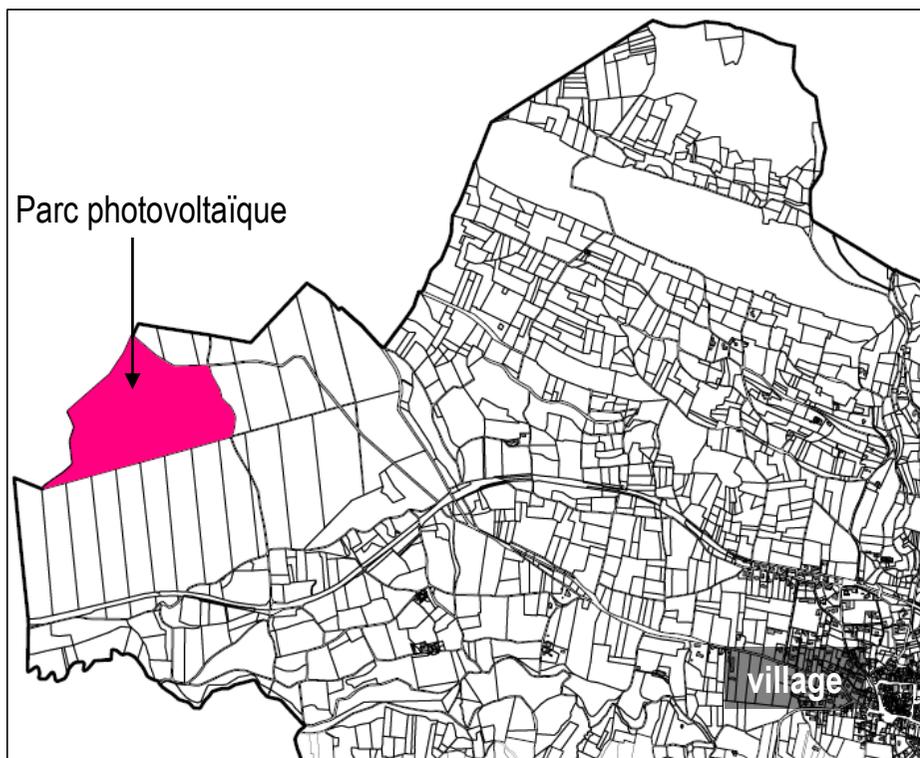
Le Plan définit soixante actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique. Quinze de ces actions sont désignées comme des « actions clés pour le Plan Climat ». Il s'agit d'actions nécessaires à engager du fait de :

- Leur impact prédominant et direct sur les quantités d'énergie économisées et les émissions de gaz à effet de serre évitées,
- Leur importance stratégique pour une adaptation vis-à-vis des risques liés au changement climatiques,
- Leur importance pour l'efficacité de l'ensemble des mesures proposées (par exemple la formation des professionnels de l'acte de construire qui est une condition nécessaire pour garantir l'efficacité des mesures de réhabilitation à engager).

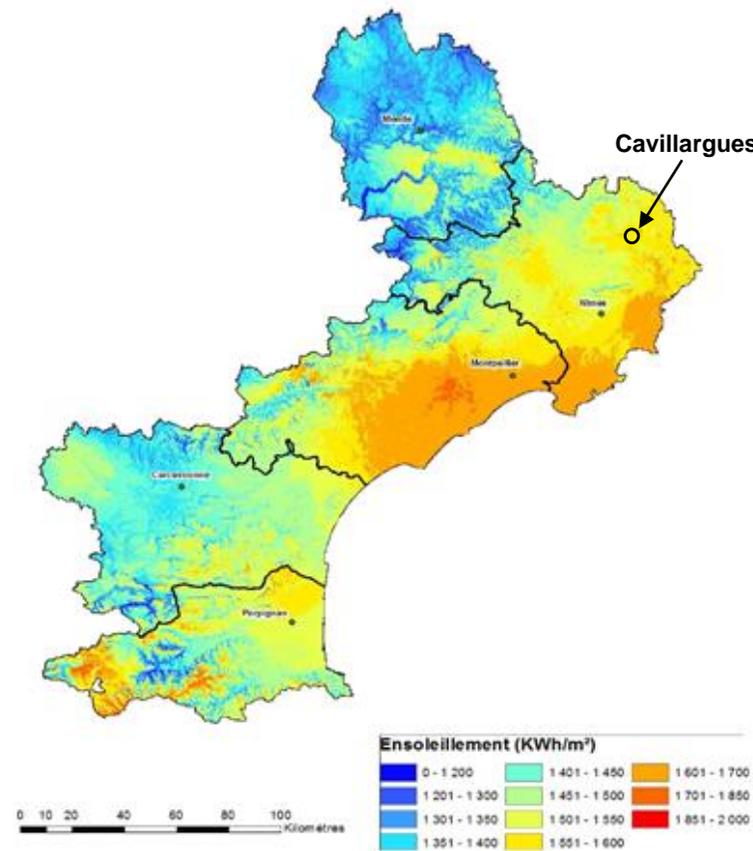
Un bon potentiel solaire

La commune de Cavillargues possède un fort ensoleillement tout au long de l'année. Au vu des données disponibles dans le «rapport sur le potentiel de production d'électricité d'origine solaire» de la DREAL Languedoc-Roussillon, la commune jouit d'un ensoleillement annuel compris entre 1 551 et 1 700 kWh/m². Le territoire communal est propice au développement de l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) d'initiative privée ou publique.

Pour valoriser cet atout climatique, la commune de Cavillargues a souhaité mettre à profit une partie de son foncier via la réalisation d'un **projet d'intérêt communal : l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque** sur des terrains situés dans le secteur du Bois de La Chaux. La valorisation du foncier communal via ce parc photovoltaïque fonctionnant depuis 2016 permet des retombées économiques substantielles pour la commune, finances qui seront réinvesties dans les projets communaux.



Potentiel de production d'énergie solaire



Dans le cas d'un développement de ce type d'énergie renouvelable sur le territoire, l'installation de dispositifs photovoltaïques doit tenir compte des enjeux patrimoniaux, architecturaux, paysagers et écologiques locaux.

Le Schéma Régional Éolien (SRE)

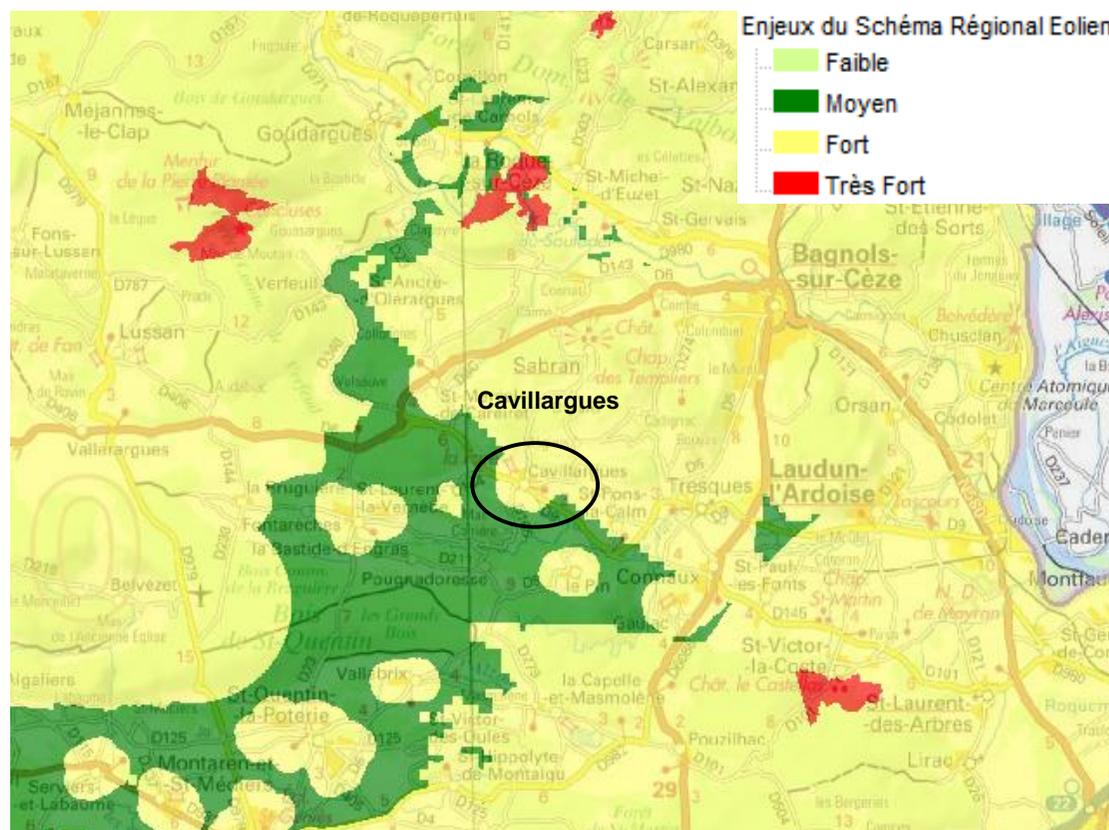
Suite à la loi Grenelle II en 2010, chaque région doit établir un Schéma Régional Éolien afin d'identifier les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu du potentiel éolien, des servitudes, des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le Schéma Régional Éolien constitue un des volets du SRCAE auquel il est annexé. Il identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement de projets éoliens et fixe des recommandations et objectifs quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020.

Un faible potentiel éolien

La commune possède un gisement éolien assez faible, compris entre 4m/s et 6m/s maximum.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) identifie la commune dans la catégorie des zones présentant des enjeux jugés moyens à forts pour le développement de l'éolien au vu de ses caractéristiques. En effet, comme pour le potentiel solaire, les contraintes d'ordre patrimoniales, paysagères et écologiques sont à considérer. Le petit éolien d'initiative privée peut toutefois être envisagé s'il ne vient pas dégrader l'environnement dans lequel il s'insère.



Enjeux du Schéma Régional Éolien

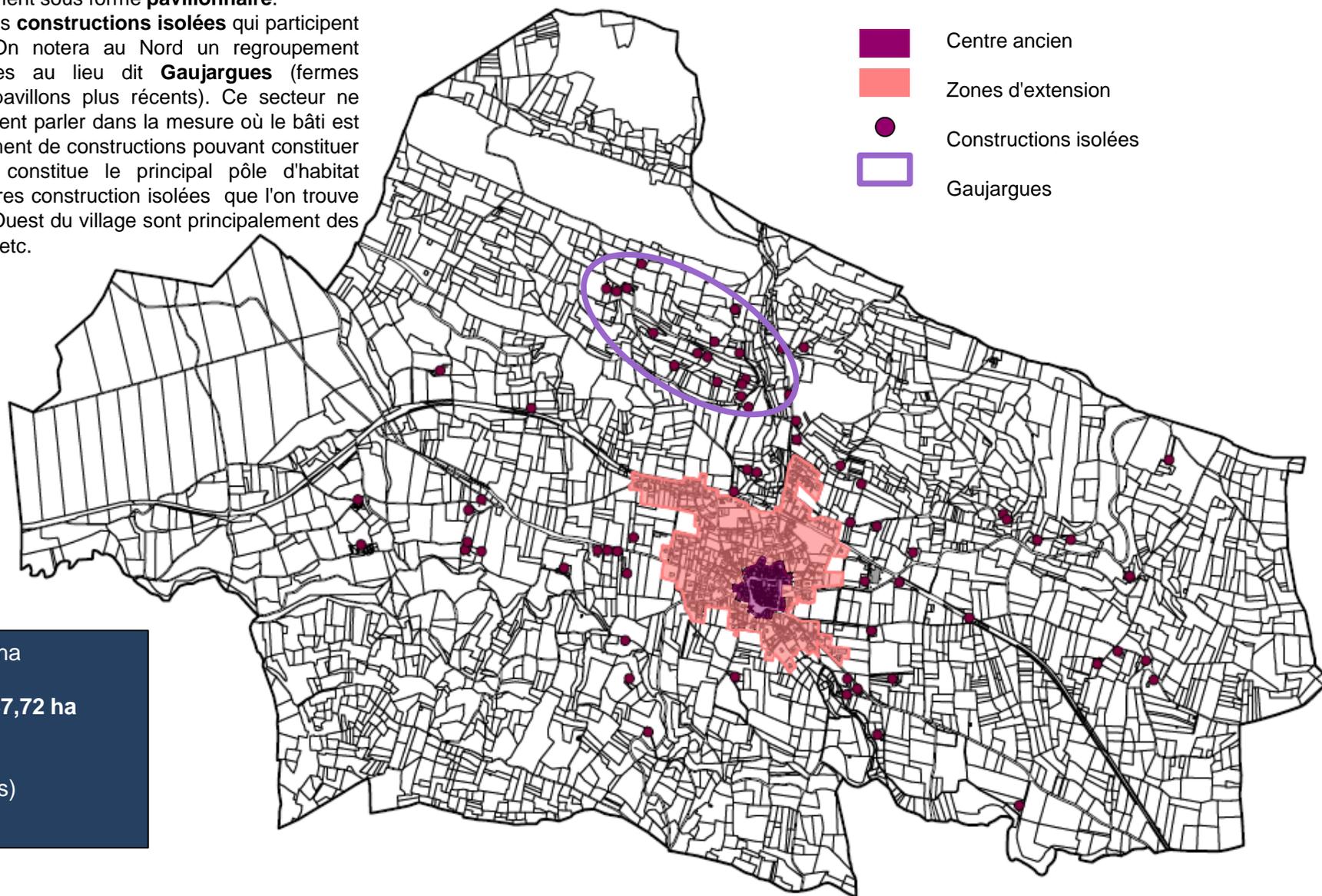
3. Analyse foncière et urbaine

Structure urbaine et empreinte de l'urbanisation

La commune de Cavillargues se structure en quatre entités urbaines distinctes.

On trouve d'abord le **centre ancien**, au bâti resserré, qui s'organise autour de l'église et du Tour de Ville. L'urbanisation du village s'est ensuite étendue de manière concentrique, principalement sous forme **pavillonnaire**.

On trouve par ailleurs de nombreuses **constructions isolées** qui participent au mitage de l'espace agricole. On notera au Nord un regroupement significatif de constructions isolées au lieu dit **Gaujargues** (fermes anciennes, sièges d'exploitations, pavillons plus récents). Ce secteur ne constitue pas un hameau à proprement parler dans la mesure où le bâti est lâche et qu'il n'existe aucun groupement de constructions pouvant constituer une centralité. Toutefois, le site constitue le principal pôle d'habitat secondaire de la commune. Les autres constructions isolées que l'on trouve dans la plaine agricole à l'Est et à l'Ouest du village sont principalement des mas viticoles, sièges d'exploitations, etc.



Surface communale = 1127 ha

Tâche urbaine du village = 37,72 ha

Constructions isolées = 68
(dont 21 au lieu dit Gaujargues)
Soit $68 \times 2000\text{m}^2 = 13,6$ ha

Le centre ancien

Le noyau villageois présente un bâti ancien et resserré caractéristique. Les constructions mitoyennes s'implantent en limite des voies et s'élèvent sur un à deux niveaux (R+1/ R+2).

On peut distinguer le coeur ancien, ceinturé par le Tour de Ville, au bâti très dense et aux voies étroites quasi exclusivement réservées aux piétons. Les constructions s'imbriquent ici les unes aux autres entre l'église, le château de la Fare et le château de Nicolaï. Au delà du Tour de Ville les maisons de village se développent selon une trame plus organisée. La voirie est sensiblement plus large.

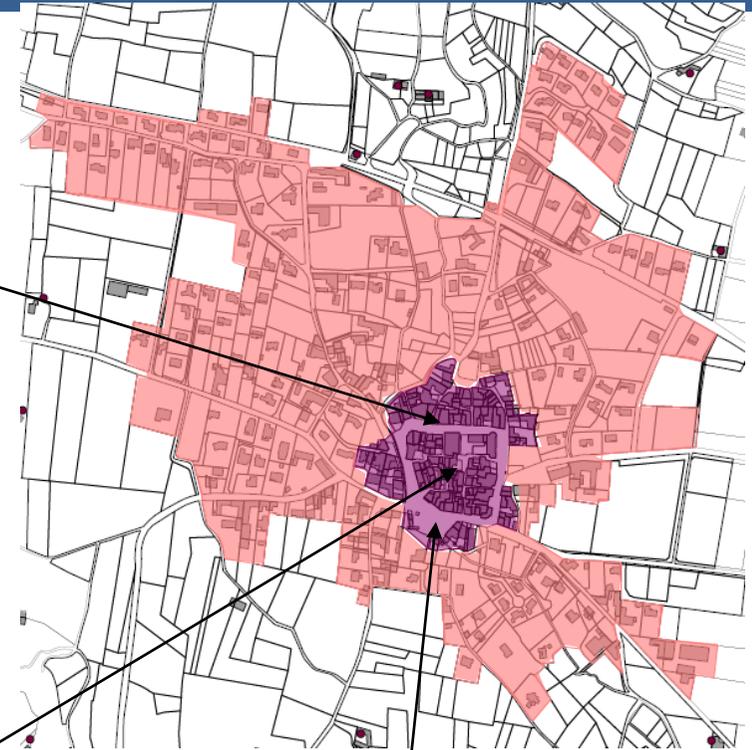
On trouve dans le centre village les principaux espaces publics de la commune : le Tour de Ville, essentiellement dévolu au stationnement, qui s'élargit au niveau de la mairie, la place du jeu de boule, devant le foyer des aînés, au Nord du centre ancien, et la place Etienne Brunel, au Sud du noyau villageois, autour de laquelle s'organisent les commerces. Cette dernière constitue le principal lieu de centralité du village et bénéficie d'un traitement de qualité, bien qu'elle soit elle-même essentiellement destinée au stationnement : maintien des alignements de platane, rénovation du lavoir.



Maisons de village



Coeur ancien



Place Etienne Brunel

Les zones d'extension

L'urbanisation s'est ensuite développée de manière concentrique autour du noyau villageois.

On trouve dans les premières zones d'extension un bâti agricole ancien aujourd'hui englobé par les constructions pavillonnaires plus récentes.

On notera dans les secteurs des Claux le maintien d'une ambiance rurale de qualité dans le village avec l'alternance d'anciens corps de fermes, de jardins et de vergers le long de la rue des cinq cents.

Plus on s'éloigne de noyau ancien, plus les pavillons se généralisent.

On notera la présence de petits collectifs en entrée de village le long de la D9 (R+2/R+3).



Lotissement des Holmes



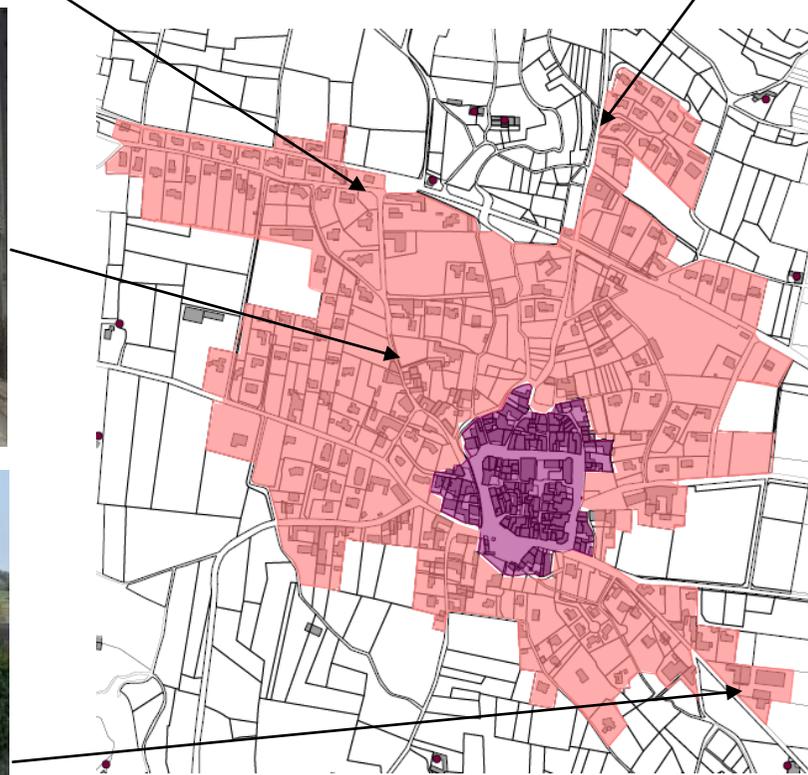
Lotissement les Jardins de Lucie



Les Claux



petits collectifs



Les mas



Le lieu dit Gaujargues



Consommation foncière 2006 - 2019

Afin d'estimer la **consommation foncière induite par la production de nouveaux logements dans le village**, une comparaison a été établie entre le cadastre de 2019 et le cadastre de 2006 (source géoportail – donnée disponible la plus récente).

Ainsi, entre 2006 et 2019, le centre-bourg de Cavillargues a connu un **développement urbain majoritairement porté en continuité du tissu urbain existant**.

Quelques dents creuses ont été construites.

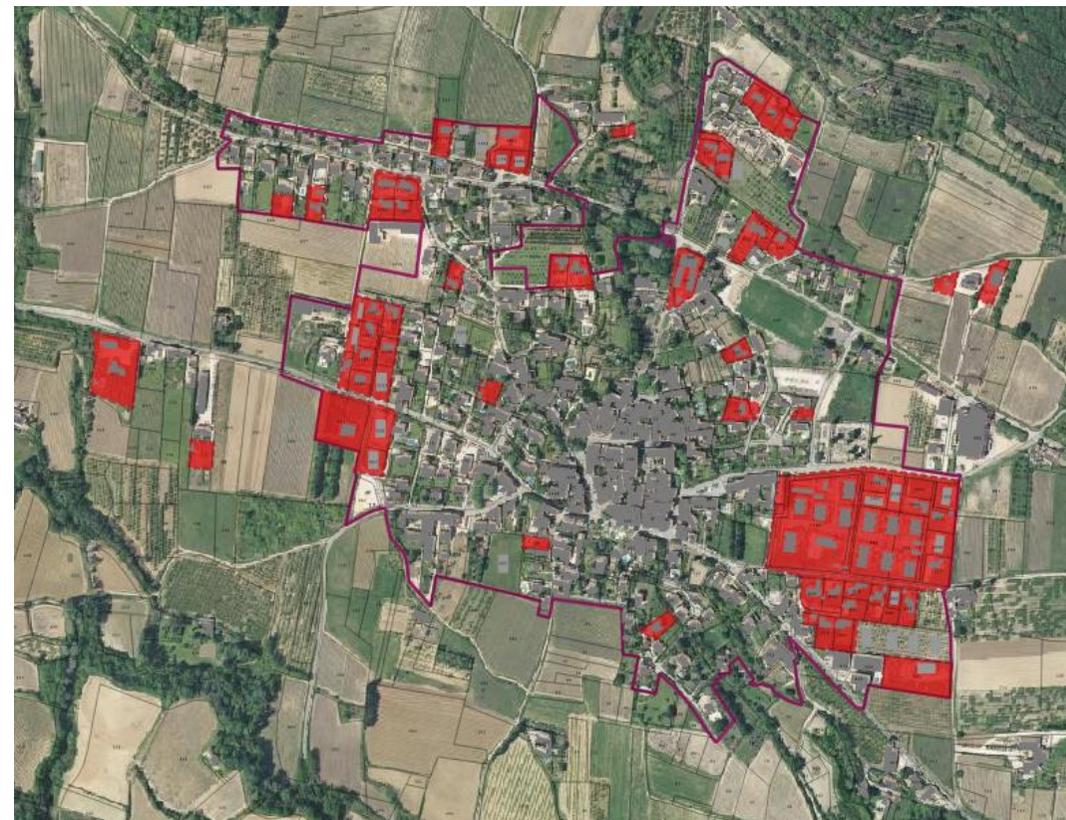
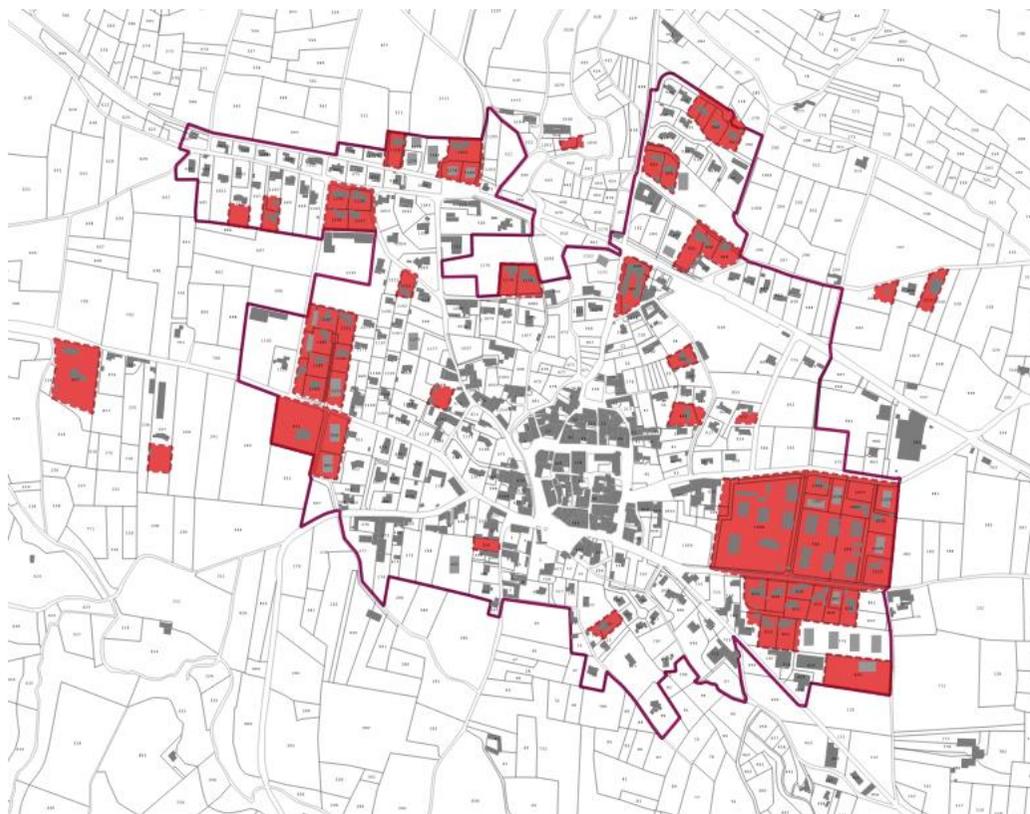
Au total, entre 2006 et 2019, ce sont environ 11 ha qui ont été consommés.

Soit, un total de 0,85 ha/an.

Si on extrapole, on peut estimer que sur les 10 dernières années, la consommation foncière a été d'environ 8,5 ha.



Cartographies montrant l'évolution de la tâche urbaine de Cavillargues entre 2006 et 2019



Définition

Afin de calculer le potentiel des zones d'urbanisation future qui vont être mises en place dans le futur PLU (besoins en logements et besoins fonciers associés), il est nécessaire d'évaluer le **potentiel de production de logement au sein des zones urbaines actuelles**, à savoir :

- les dents creuses du tissu urbain
- les éventuelles possibilités de division foncière et les projets de renouvellement urbain s'ils sont connus

La loi ALUR du 24 mars 2014 rend obligatoire l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Le rapport de présentation du PLU devra exposer les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. (art. L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme)

L'analyse du potentiel de densification/ mutation des espaces bâtis de la commune de Cavillargues se base sur les données suivantes :

- **dernier plan cadastral à jour** (base 2018) **actualisé avec les nouveaux permis de construire accordés depuis** (source mairie)

NB :

Ne sont pas considérées comme des dents creuses : les espaces inconstructibles à cause de servitudes type risque naturel avéré ou supposé, les espaces aménagés type boudrome, stade, espace public, les espaces privés ou publics occupés par des éléments identitaires ou remarquables que le PLU protègera (parcs, vergers remarquables, oliveraies, boisement significatifs...), les terrains faisant déjà l'objet d'un projet de construction (permis en cours)

Méthodologie

Les critères d'identification des espaces interstitiels (dents creuses et potentiels de division parcellaires) sont les suivants :

- **Délimitation d'entités urbaines** en cohérence avec l'analyse de la morphologie urbaine actuelle
- **Définition de densités cibles** par entité urbaine et définition des **tailles des terrains cibles** à identifier comme potentiel foncier, en cohérence avec l'objectif de densification fixé
- **Repérage exhaustif des terrains urbanisables dans chaque entité urbaine** au regard des critères fixés pour l'entité
- **Calcul d'un potentiel de logements théorique** par terrain identifié

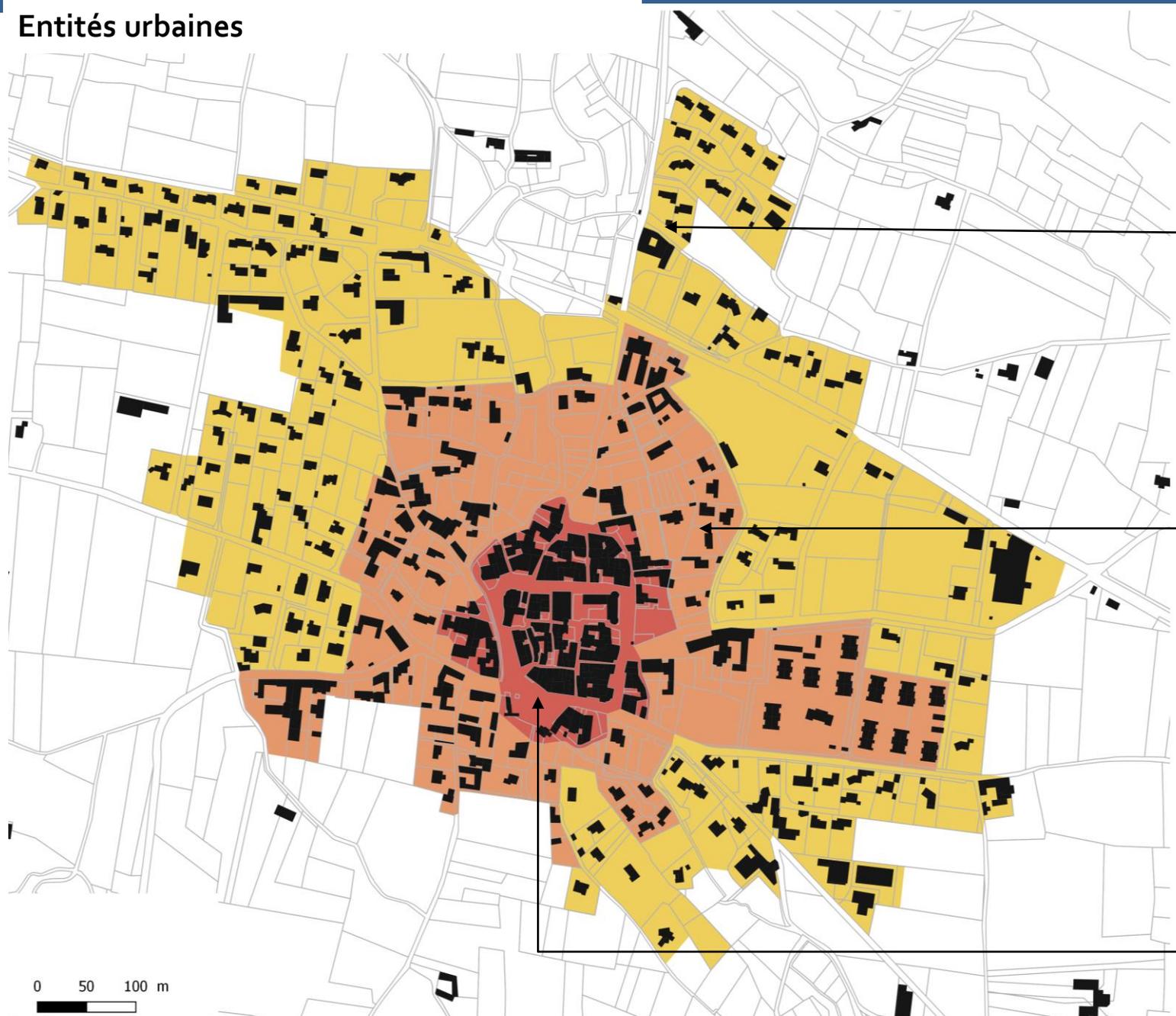
Le potentiel de logement théorique calculé est ensuite pondéré de la manière suivante :

- **Détermination de 3 niveaux de probabilité d'urbanisation correspondants à la facilité de construction de chaque terrain :**
 - **Probabilité 1 :** parcelle nue accessible et desservie => on estime que **70%** des terrains identifiés dans cette catégorie auront été urbanisés à l'échéance du PLU
 - **Probabilité 2 :** division parcellaire potentielle et/ ou problématique d'accès => on estime que **40%** des terrains identifiés dans cette catégorie auront été urbanisés à l'échéance du PLU
 - **Probabilité 3 :** terrain présentant une topographie difficile et/ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme (type potager, serres, espace planté de vignes ou verger...), unité foncière constituée de l'association de 2 terrains => on estime que **10%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU
- **Calcul du potentiel de logement pondéré par terrain** en fonction du niveau de probabilité d'urbanisation attribué à chaque parcelle

Il est précisé que cette étude théorique vise à produire une analyse du volume global de logement qui pourrait être réalisé dans le tissu déjà bâti du village de Cavillargues. Elle ne détermine pas la constructibilité des parcelles concernées, dont les conditions d'urbanisation seront définies ultérieurement par le règlement de chaque zone.

Analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

Entités urbaines



C – extensions pavillonnaires



B – première couronne



A – centre ancien

Entités urbaines et densités cibles

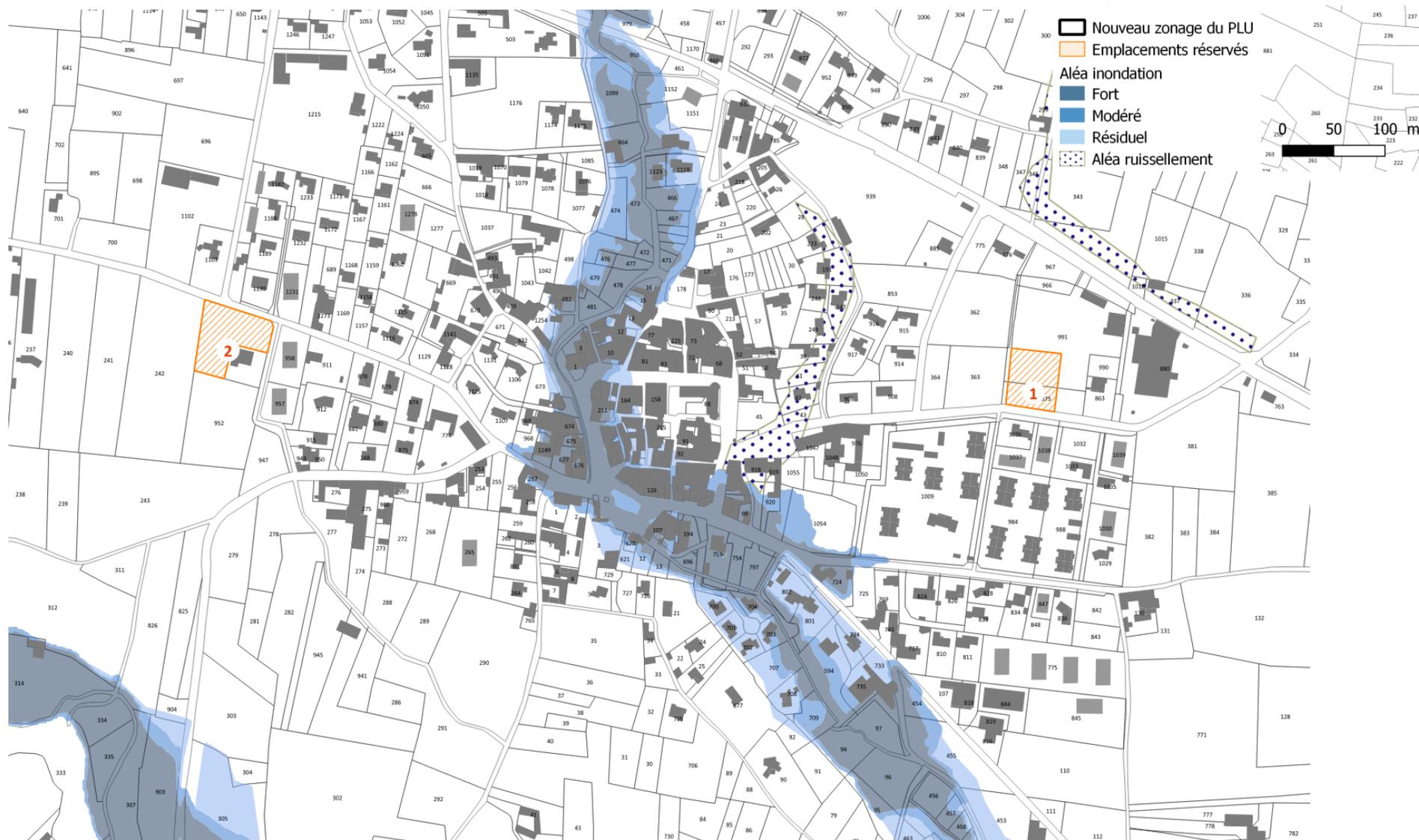
<i>Entités urbaines du village</i>	<i>Densité actuelle estimée</i>	<i>Densité cible</i>	<i>Taille moyenne des terrains cibles</i>
<p>A – Centre ancien : cœur historique, bâti patrimonial, densité élevée, mitoyenneté </p> <p>Enjeu de maintien de cette typologie urbaine</p>	65 logts/ha	65 logts/ha	150 m ²
<p>B – Premières extensions : typologie de faubourg, mitoyenneté avec densité moyenne à faible en raison du maintien d'espaces jardinés voire cultivés participant de la qualité paysagère du village </p> <p>Possibilité de densification sur le modèle villageois avec préservation du caractère paysager</p>	10 / 14 logts/ha	20 logts/ha	500 m ²
<p>C – Extensions pavillonnaires plus récentes : densité moyenne, trame urbaine banalisée </p> <p>Enjeu de structuration et de mise en cohérence avec les extensions futures</p>	10 / 12 logts/ha	14 logts/ha	700 m ²

Analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

Prise en compte du risque d'inondation

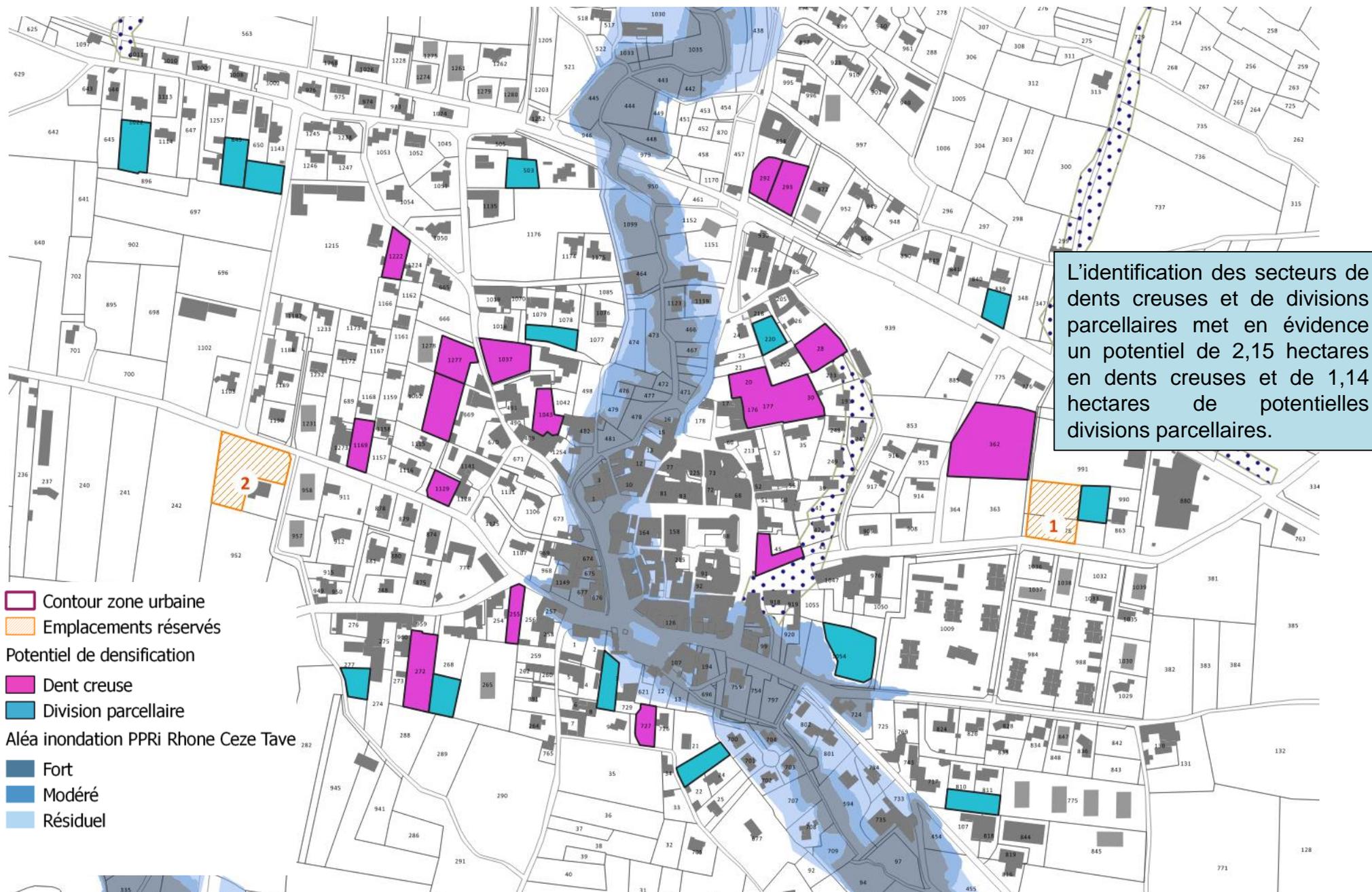
La commune de Cavillargues est soumise à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou ruissellement pluvial. Le village est concerné par un aléa fort lié à la traversée de l'Auzigues.

Dans les zones concernées, il convient de se référer au règlement du PPRi Rhone-Cèze-Tave.



Analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

Typologie des parcelles identifiées



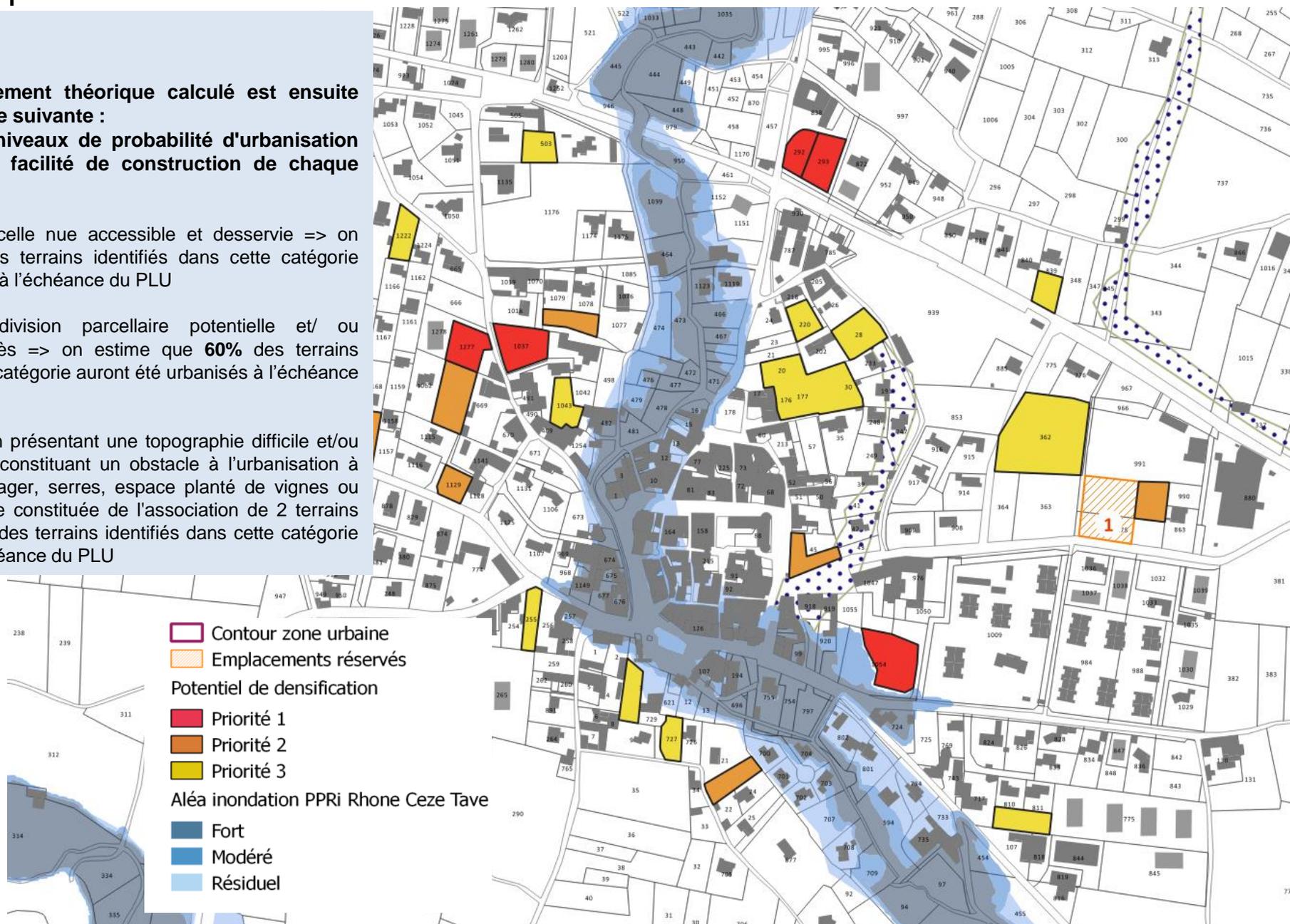
Priorisation des parcelles identifiées

Pour rappel

Le potentiel de logement théorique calculé est ensuite pondéré de la manière suivante :

Détermination de 3 niveaux de probabilité d'urbanisation correspondants à la facilité de construction de chaque terrain :

- **Probabilité 1** : parcelle nue accessible et desservie => on estime que **80%** des terrains identifiés dans cette catégorie auront été urbanisés à l'échéance du PLU
- **Probabilité 2** : division parcellaire potentielle et/ ou problématique d'accès => on estime que **60%** des terrains identifiés dans cette catégorie auront été urbanisés à l'échéance du PLU
- **Probabilité 3** : terrain présentant une topographie difficile et/ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme (type potager, serres, espace planté de vignes ou verger...), unité foncière constituée de l'association de 2 terrains => on estime que **30%** des terrains identifiés dans cette catégorie seront urbanisés à l'échéance du PLU

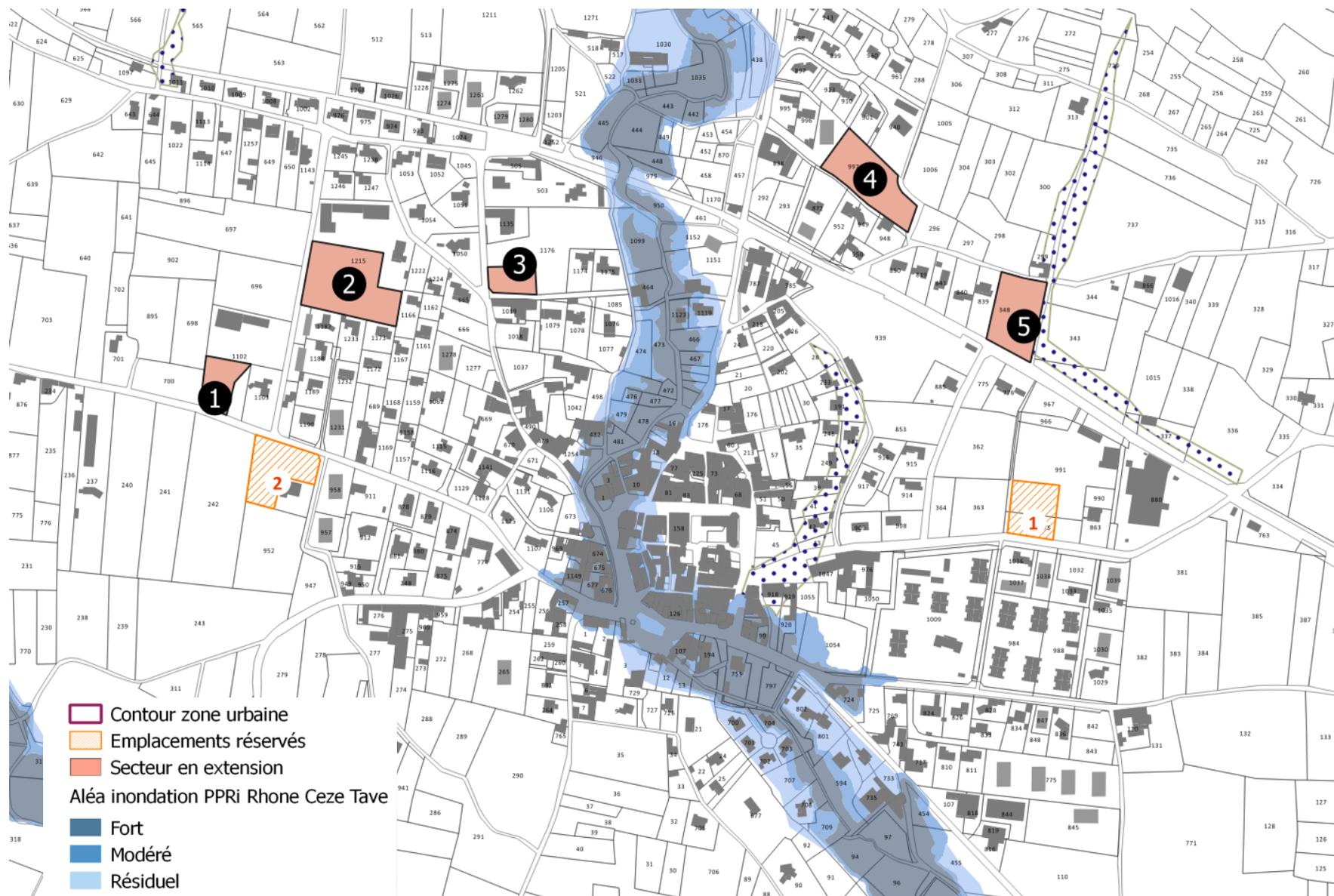


Potentiel foncier hiérarchisé : synthèse

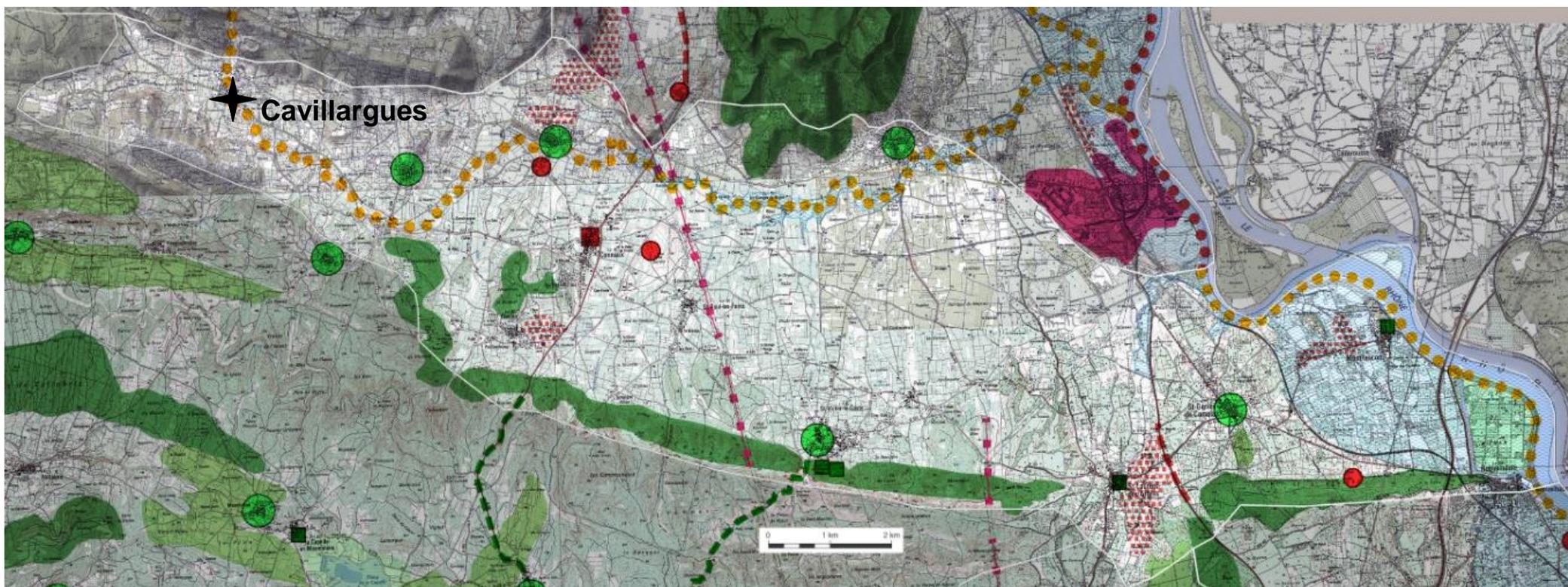
Priorité	Potentiel de logements théorique	Pondération	Potentiel de logements pondéré
1	5	80	4,00
2	17	60	10,00
3	25	30	7,00
Total potentiel de logements			47
Total potentiel de logements pondéré			21

Secteur d'extension de l'enveloppe urbaine

Nombre de logements constructibles : 29 logements



4. Analyse paysagère



L'atlas des paysages a relevé 10 enjeux majeurs pour l'aménagement qualitatif du territoire du Gard.

La commune de Cavillargues est concernée par 2 de ces enjeux. Il s'agit de :

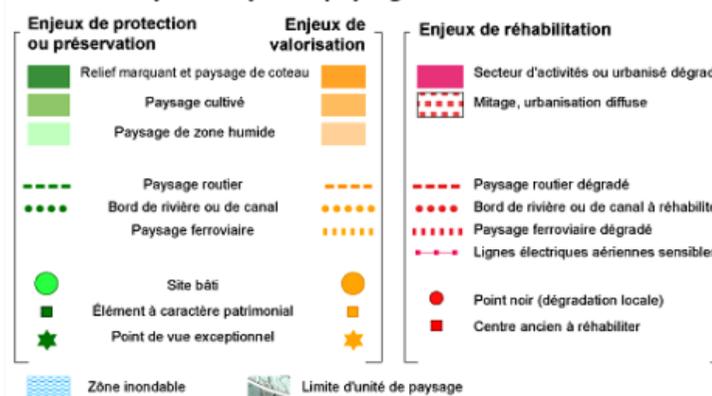
- la préservation et la gestion des plaines agricoles des Garrigues,
- la composition paysagère des coteaux des Garrigues.

Le principal enjeu de valorisation mis en évidence sur la commune est la requalification des bords de la Tave dans la plaine agricole ainsi que le passage de l'eau dans le village. Cet enjeu implique le maintien ou la reconstitution des ripisylves, la création des cheminements et la continuité au sein du milieu urbanisé des aménagements liés à la Tave.

Des enjeux de préservation concernent à la fois les coteaux boisés et les espaces agricoles. La protection des pentes et lignes de crêtes notamment aux abords de villages sont les principaux enjeux liés aux coteaux boisés. Les espaces agricoles quant à eux, sont concernés par l'urbanisation linéaire et/ou diffuse notamment en périphérie des entités urbaines.

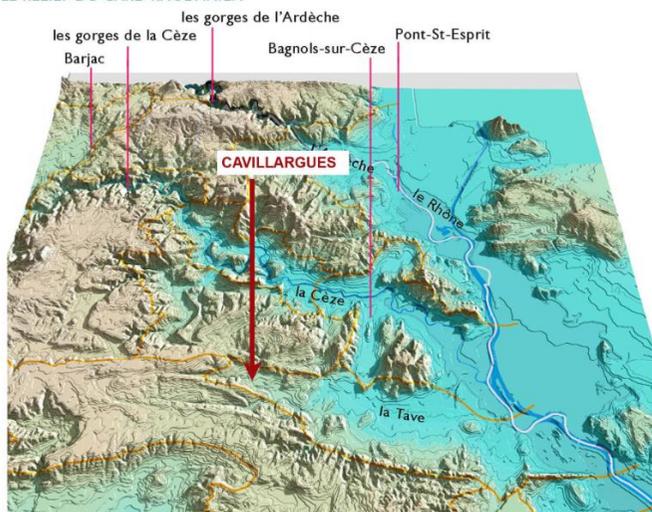
En effet, une urbanisation morcelée au sein de la plaine aux dégagements visuels larges et lointains nuit à une lecture des paysages intuitive et cohérente.

Carte d'analyse critique du paysage



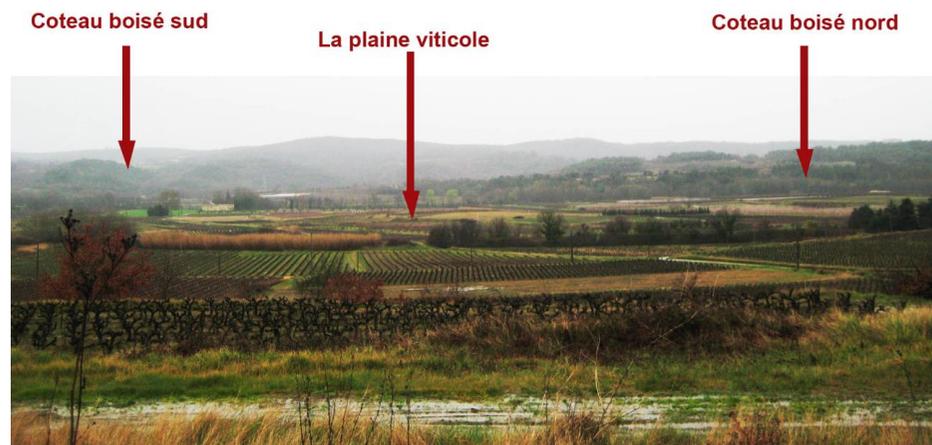
Carte des enjeux paysagers de la vallée de la Tave
(source : <http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr>)

LE RELIEF DU GARD RHODANAIEN



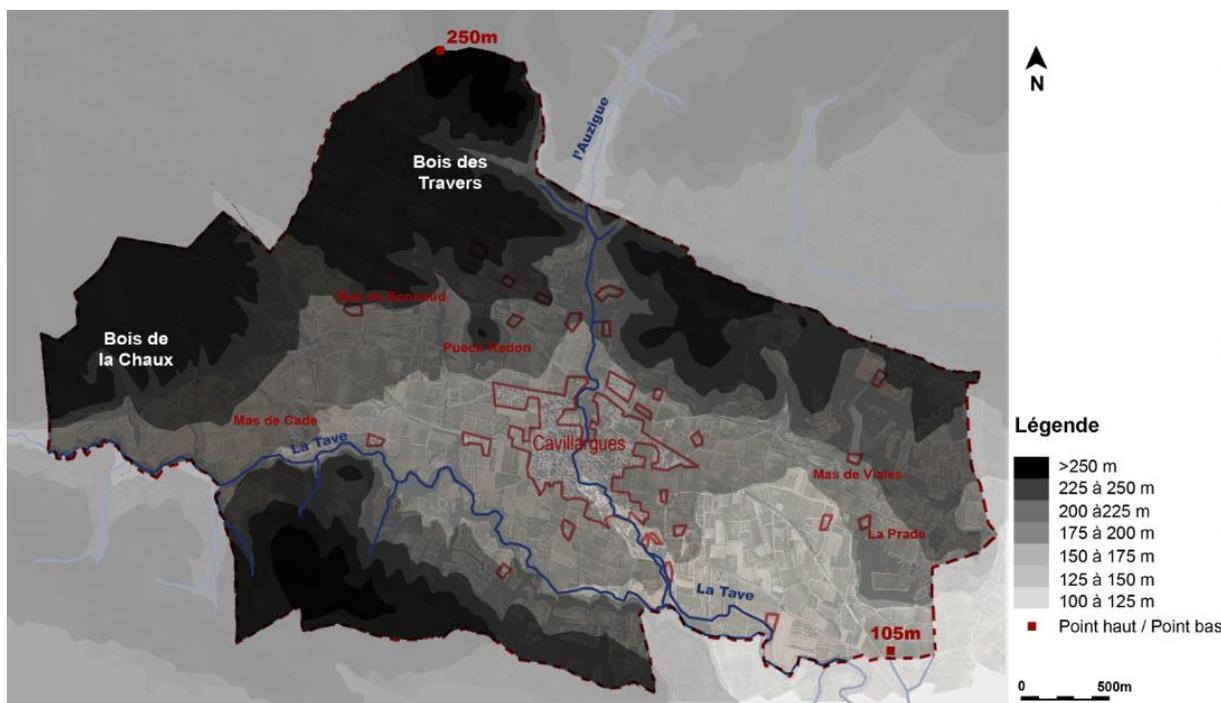
Placée à l'entrée de la Vallée de la Tave, Cavillargues est le point d'ouverture visual cadré par les coteaux boisés qui s'écartent progressivement.

Cette dynamique paysagère est très présente visuellement et physiquement, elle place la commune comme point d'amorce de la Vallée.



Depuis les Combettes vers le sud de la commune

Carte du relief rhodanien (source : <http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr>)



L'organisation spatiale de la commune est directement liée à la topographie prononcée de la vallée. L'agriculture se concentre au sein de cette dernière et présente un paysage ouvert aux nombreuses ouvertures visuelles lointaines.

Cadres naturels et structurants, les coteaux aux masses végétales sombres constituent un arrière plan omniprésent et favorisent des cadrages visuels de qualité toujours orientés vers la Vallée.

L'arrivée à l'ouest de la commune est directement mise en scène par une ouverture progressive qui correspond à l'écartement en delta vers l'est.

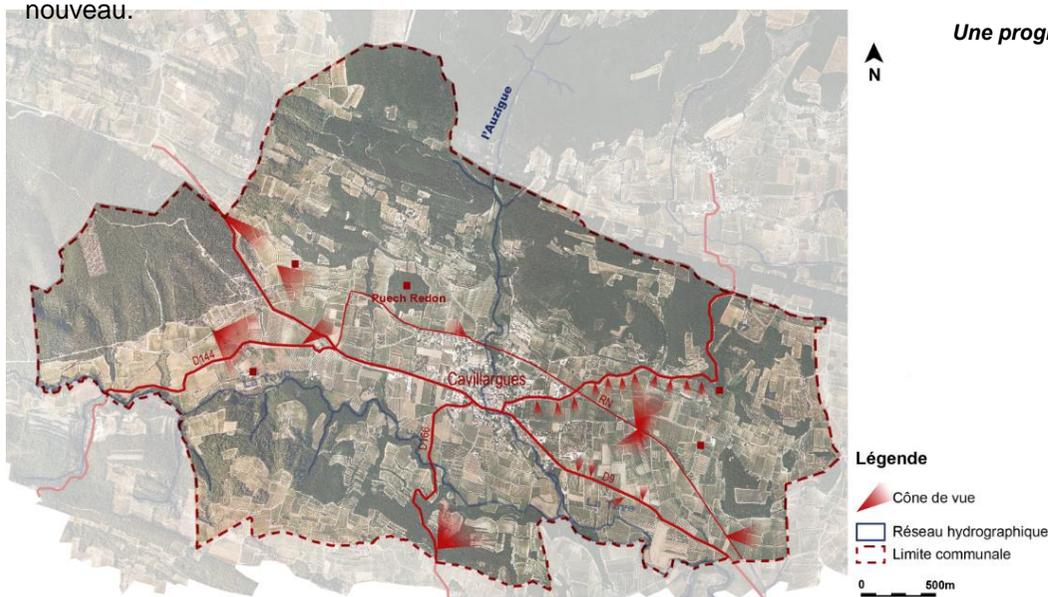
Le réseau hydrographique de la commune reste peu ramifié et se cantonne à la présence de l'Auzigue et de la Tave, cependant, son empreinte sur le territoire est clairement présente et récurrente à différentes échelles.

Topographie – hydrologie

Sous forme de ripisylves tout d'abord, ces couloirs boisés forment des lignes structurantes verticales et des atmosphères intimes au sein d'un paysage de vallée ouvert et plan. Elles s'insèrent dans une moindre mesure au sein du village même, et s'étiolent pour laisser place au cours du ruisseau lui-même au sein des parcelles de jardin ou par des canalisations ouvertes dans le vieux bourg. La continuité du réseau hydrographique au sein du bourg est un réel atout, cependant, il est difficilement appréhendable une fois le bourg ancien dépassé. Le vocabulaire itératif lié à l'eau se délite progressivement au sud du bourg pour ensuite réapparaître sous forme de haies puis de ripisylves à nouveau.



Une progression du vocabulaire lié à l'eau au sein du territoire communal : de l'aménagement à la ripisylve.



Les perceptions visuelles à l'échelle communales sont un enjeu conséquent pour Cavillargues. En effet, les dégagements lointains sont omniprésents et orientés vers la vallée plane depuis les coteaux ou depuis les axes de communication qui parcourent la commune.

En effet, l'entrée par la RD 9 est un jeu continu d'ouvertures et de fermetures tous dirigés vers les coteaux boisés. La diversité des cultures y participe fortement.

La RD 166 au nord-est se place davantage comme un promontoire continu vers l'espace agricole en contrebas, et offre une découverte du territoire de la plaine agricole de grande qualité.

Depuis le Mas de Bonnau, un dégagement visuel large sur la plaine viticole



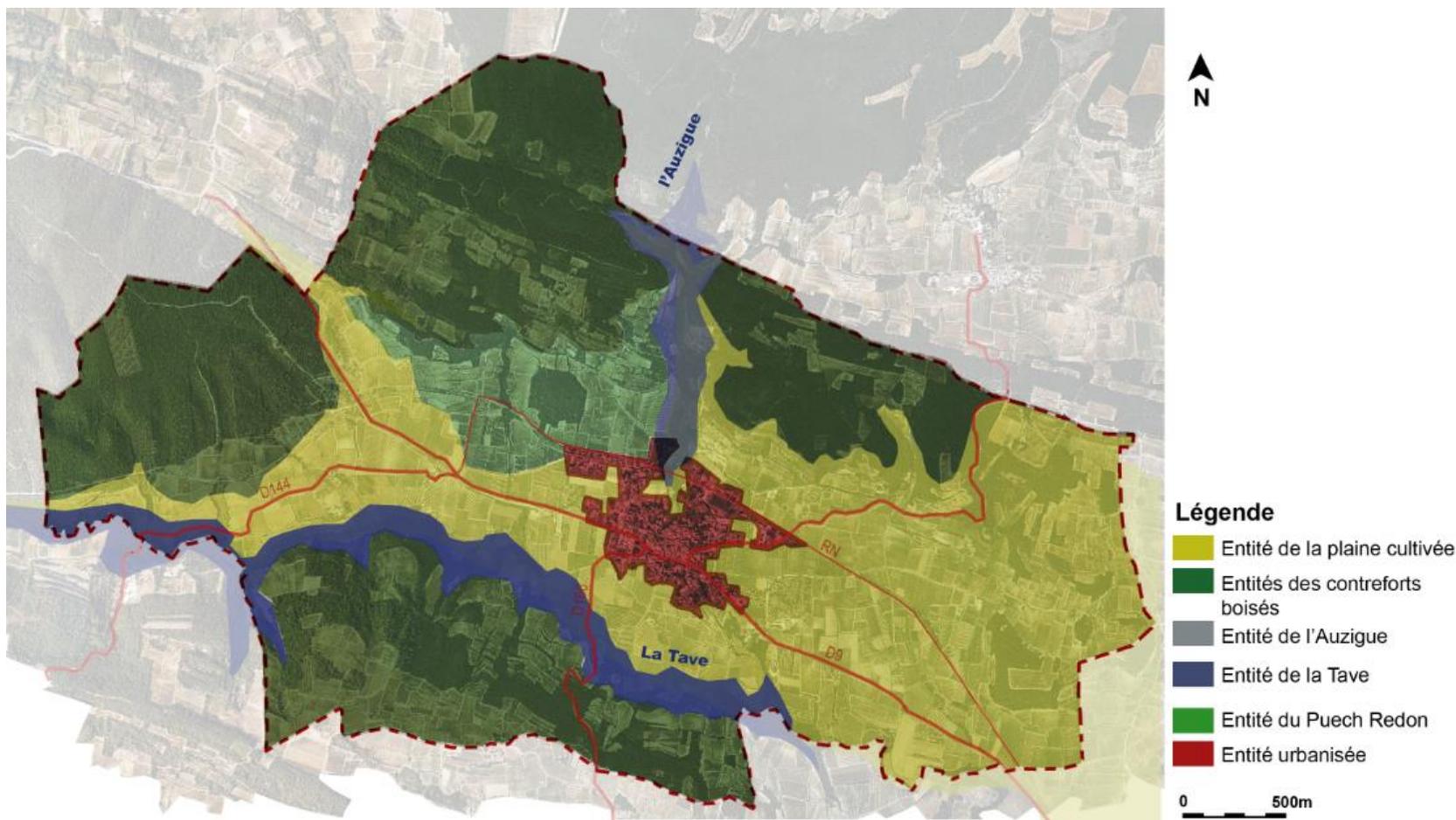
Entités paysagères

Les composantes paysagères de la commune s'organisent tout d'abord sur l'assiette topographique du site qui forme l'ossature de la commune puis autour de la présence centrale du bourg de Cavillargues.

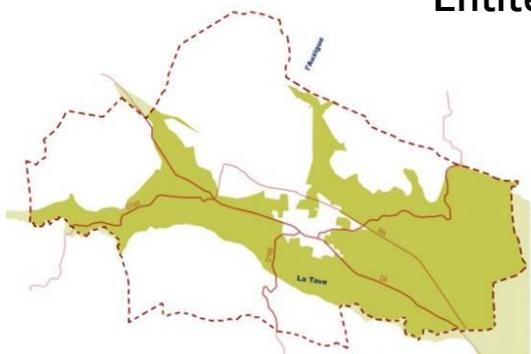
Le territoire se partage en 6 grands ensembles paysagers qui se définissent par une atmosphère dominante et une organisation relativement homogène.

On dénombre ainsi :

- ▶ L'entité dominante en terme paysager qui qualifie la Vallée ;
- ▶ L'entité des contreforts boisés très présents visuellement ;
- ▶ L'entité urbaine de Cavillargues, centrale et clairement identifiable ;
- ▶ Les entités de la Tave et de l'Auzigue directement liées au réseau hydrographique ;
- ▶ L'entité du Puech Redon qui marque un repère paysager.



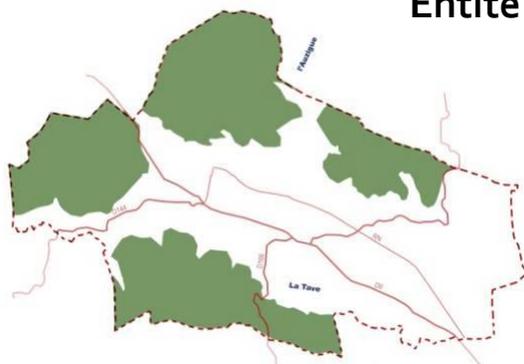
Entité de la Vallée



Entité constitutive et identitaire de la commune, l'entité de la vallée est marquée par un caractère agricole fort et diversifié. De grande qualité, les regards sont tournés vers celle-ci depuis les contreforts. Marquée par les variations saisonnières, cette entité est un réel faire-valoir pour Cavillargues.



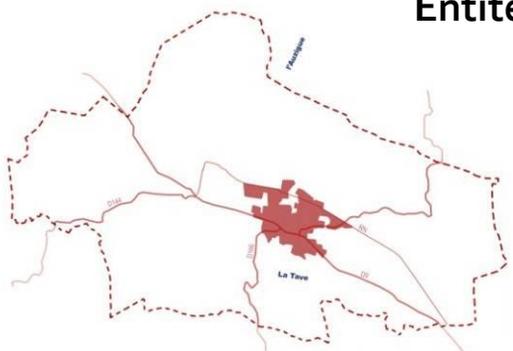
Entité des contreforts



L'entité constituée des contreforts boisés se retrouve de part et d'autre de la vallée et forme le cadre physique et imposant de la commune. Ils forment l'arrière plan récurrent de Cavillargues.



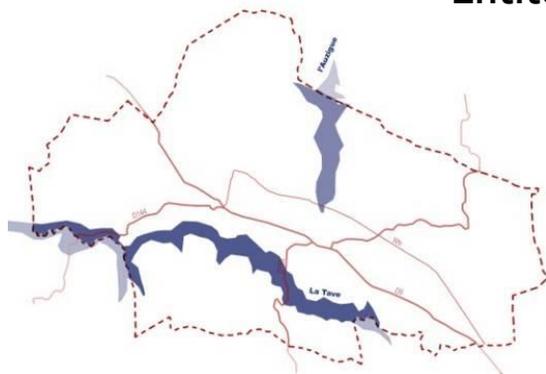
Entité urbanisée



Centrale et relativement homogène, cette entité est en perpétuelle évolution, ses limites sont relativement floues au nord ouest du bourg, dues essentiellement au morcellement de la forme initiale du bourg et l'étalement du bâti. En revanche, de manière générale, le pourtour bâti est homogène et cohérent.



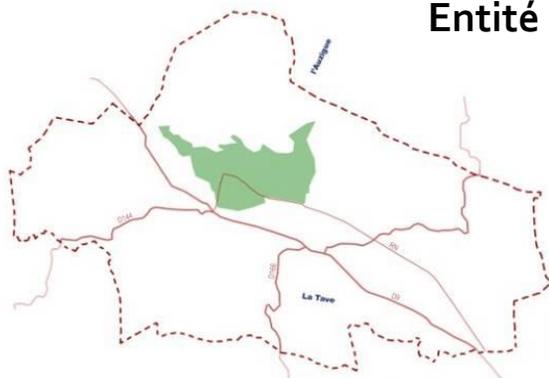
Entité de la Tave et de l'Auzigues



Ces entités indépendantes l'une de l'autre présentent des caractères similaires en termes morphologiques, sous forme de boisements humides et de ripisylves ainsi qu'en impact paysager sous la forme de long corridors boisés imposant et verticaux.

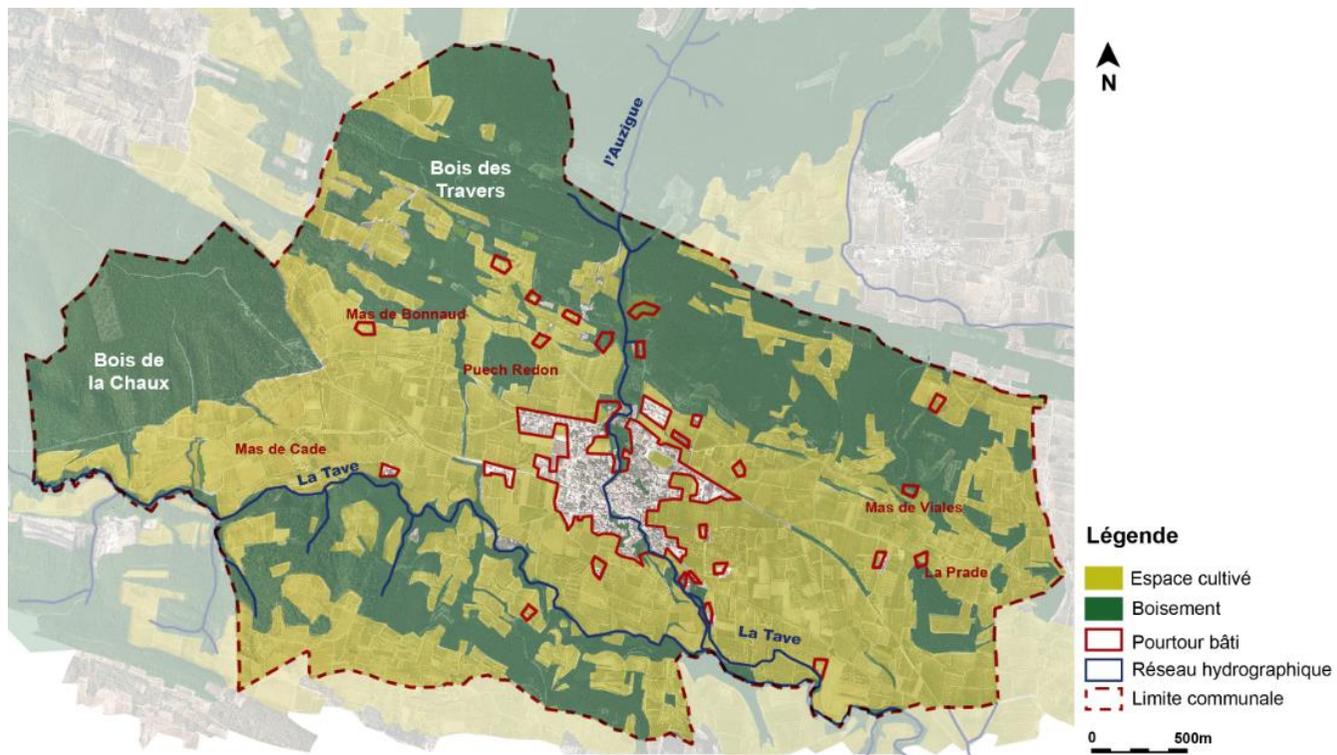


Entité du Puech Redon



Cette entité se caractérise par la présence du Puech Redon qui apparaît comme un repère paysager fort. Il se trouve d'autant plus mis en scène qu'il s'assoit sur un terrain plan. Ce sursaut topographique génère une attention visuelle qui dépasse les limites même de son entité.





La commune de Cavillargues présente une occupation du sol relativement simple en trois grandes unités.

On note une prédominance agricole au sein de la vallée, de part la constitution agronomique du sol. Le fond de vallée étant relativement fertile, les cultures se sont concentrées dans cet espace. On y retrouve une agriculture mixant les vignes, les oliveraies et les vergers de cerisiers, avec une prédominance de la viticulture. La taille du parcellaire relativement faible et les variations de culture entraînent un paysage agricole de qualité à la trame géométrisée et répétitive.

La seconde unité spatiale s'illustre par les coteaux boisés de qualité, parfois ponctués d'une ouverture agricole par de la vigne notamment. Les paysages y sont davantage refermés et caractérisent une variation paysagère non négligeable aux vues de la grande respiration paysagère que présente la Vallée.

Ils constituent un des enjeux paysagers à l'échelle de la Vallée de la Tave en terme de préservation et protection.

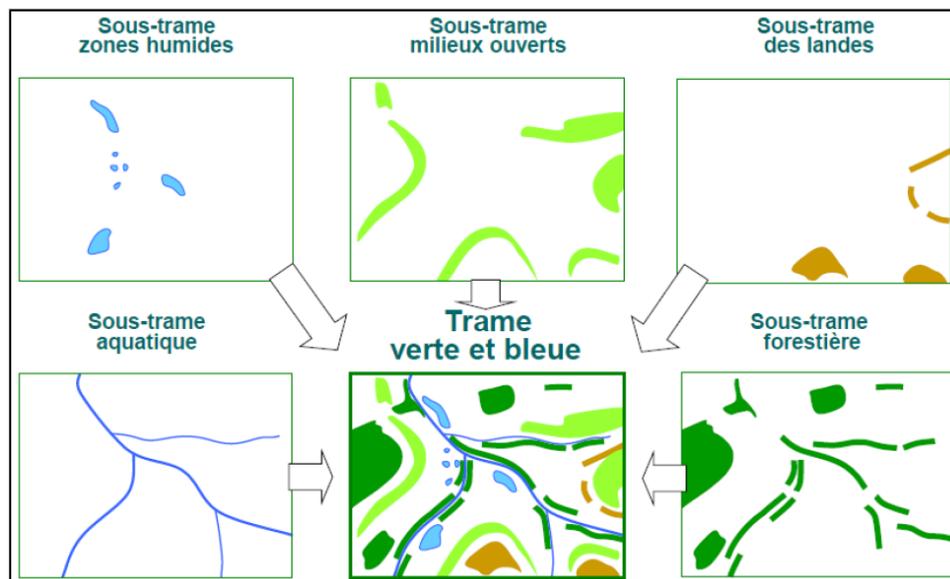
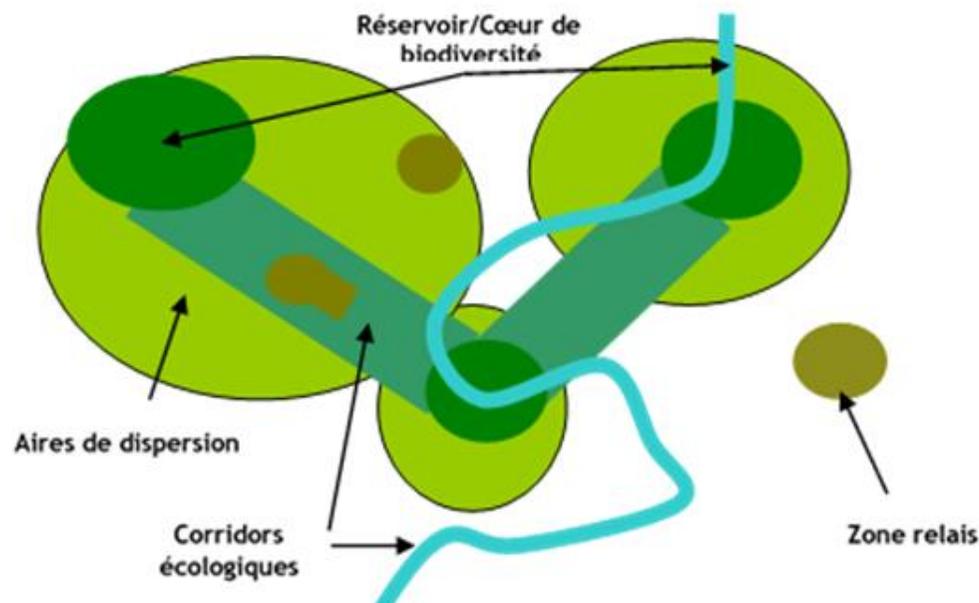
L'entité urbanisée de Cavillargues reste la dernière grande unité. Elle se positionne au centre de la commune et de la Vallée et reste visible de toute part du territoire communal. Le village se retrouve tout de même organisé sous différentes terrasses plus facilement identifiables en limite urbaine.

La diversité de cultures sur Cavillargues, source de variation paysagère et de trames esthétiques



Trame verte et bleue : Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

SRCE Languedoc-Roussillon



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en oeuvre de la TVB. Il comporte une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Languedoc Roussillon a été approuvé le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de Région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015. ce document fait état de la Trame Verte et Bleue au niveau régional.

La Trame Verte et Bleue se compose des éléments suivants :

Réservoir de biodiversité : espace qui présente potentiellement la biodiversité la plus riche et la mieux représentée et, où les espèces réalisent l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).

Corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs/cœurs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

Trame écologique - Trame verte et bleue : assemblage dans l'espace des composantes écologiques principales présentées ci-dessus (réservoirs/cœurs, corridors, etc...).

Trame verte et bleue : Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

SRCE Languedoc-Roussillon

Trame verte

■ Réservoirs de biodiversité

■ Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

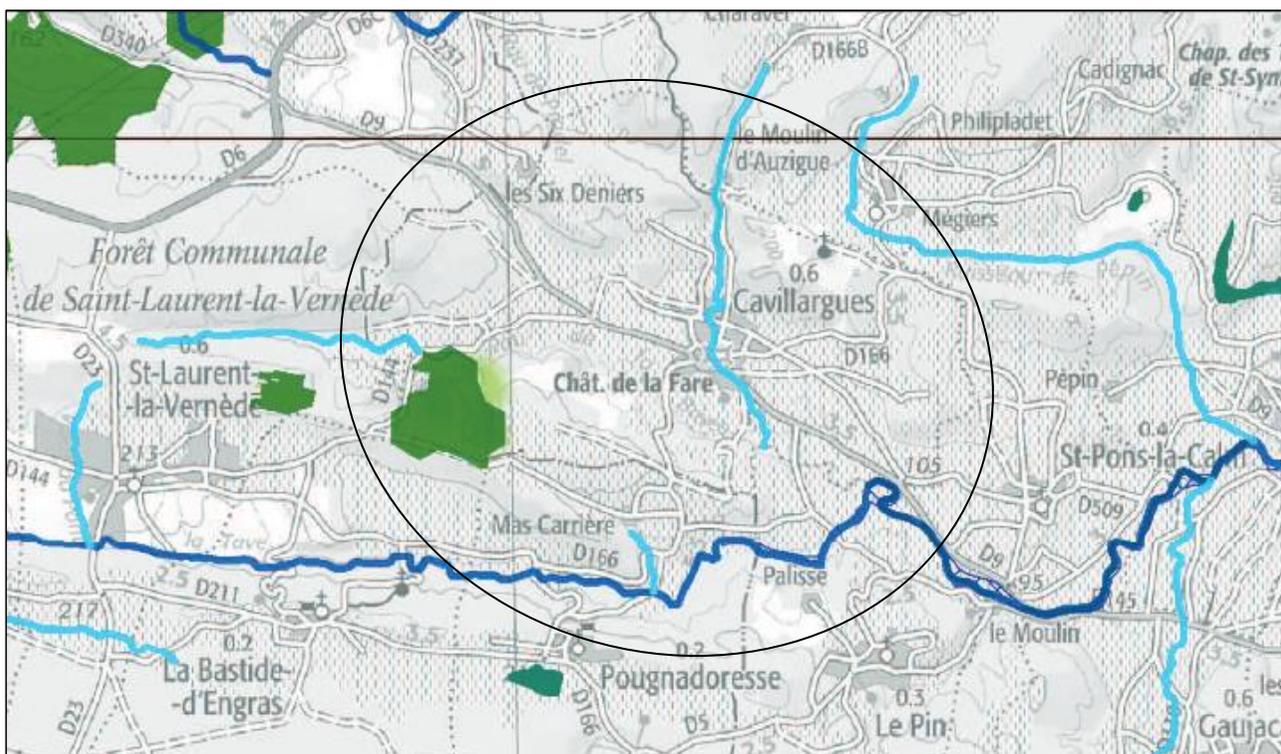
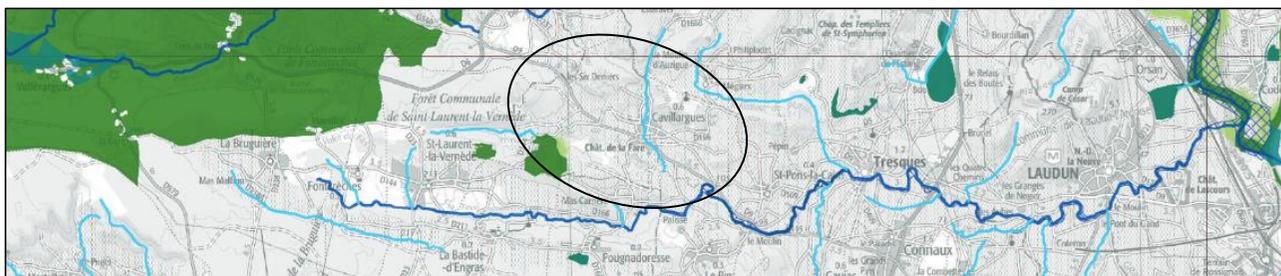
— Graus

— Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité

— Cours d'eau : Corridors écologiques

■ Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

▨ Espaces de mobilité



La question des continuités écologiques en Languedoc Roussillon nécessitait de prendre en compte les caractéristiques régionales suivantes :

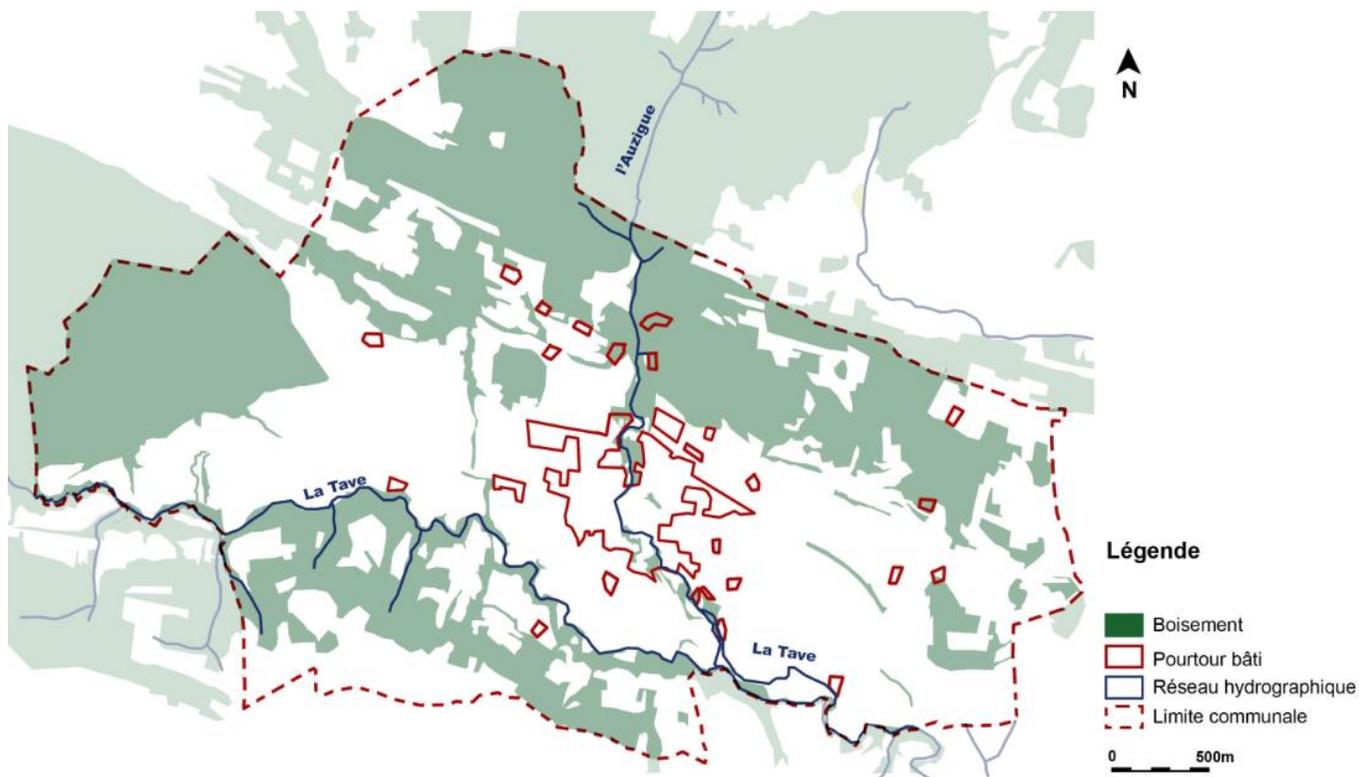
- Croissance de la population et développement urbain plus ou moins bien maîtrisé impactant les milieux naturels avec des situations d'incompatibilité parfois atteintes (zones littorales),
- Existence et développement programmé de nombreuses infrastructures (routes, énergie, eau) qui cloisonnent l'espace et constituent des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau,
- Forte fréquentation saisonnière (tourisme sur le littoral et l'arrière-pays) ;
- Forte imbrication entre gestion des espaces ruraux et maintien des habitats naturels,
- Organisation des paysages conditionnant de nombreux processus écologiques ; les interactions entre paysage et écologie servant les continuités écologiques et paysagères au sein des territoires.
- Existence d'un réseau d'espaces protégés, à enjeux écologiques et paysagers (réseau Natura 2000, réserves naturelles, sites classés, PNR, parc national, espaces du conservatoire du littoral...) traduisant un environnement de qualité, mais soumis à des pressions fortes ;
- Territoire présentant une grande vulnérabilité aux effets du changement climatique.

Cavillargues se situe entre deux réservoirs de biodiversité importants à l'échelle régionale, le fleuve du Rhône à l'Est et le plateau de Lussan et ses massifs boisés à l'Ouest.

Le SRCE identifie sur le territoire communal les cours d'eau de l'Auzigue comme corridor écologique et celui de la Tave en limite Sud comme réservoir de biodiversité. A l'Ouest, le domaine de Solan constitue à la marge de Cavillargues un réservoir biologique terrestre.

Cette Trame Verte et Bleue est affinée et déclinée à l'échelle de la commune ci-après.

Trame verte et bleue communale



Au sein de la commune, peu de discontinuités surviennent dans la logique de trame verte et bleue. En effet, les coteaux boisés denses et peu morcelés créent une continuité écologique importante sur le pourtour communal.

Les ripisylves et les quelques boisements alluviaux qui longent les deux cours d'eau de la commune ne présentent pas de rupture majeure, exception faite sur l'Auzigue au niveau du bourg. En effet, la principale « rupture » que l'on note dans cette logique de corridor écologique reste l'entité urbaine de Cavillargues. Un propos qui reste mesuré dans le fait qu'une trame verte de petite échelle relativement bien présente au sein du bourg que ce soit sous la forme de jardins privés, quelques haies bocagères et des ponctuations végétales liées au cours d'eau est bien représentée.

La transversalité entre les coteaux nord et sud seraient à renforcer au sein de la trame agricole sous la forme de fossés au développement végétatif plus conséquent qu'actuellement (végétation annuelle observée et quasi-absence d'arbrisseaux) et par une redensification de la ripisylve le long de l'Auzigue au sein de la plaine. Cette dernière orientation est un des enjeux paysagers au niveau de la Vallée de la Tave. En effet, les ripisylves sont des motifs à préserver et à valoriser afin de garantir un parcellaire agricole structuré et riche en séquences paysagères.



Des échelles de ponctuations vertes variées qui favorisent une continuité intéressante dans la trame verte.

Le vocabulaire architectural (écluse chemin de l'Auzigue par exemple) ou encore végétale (trame herbacée, arbustive et arborée) sont récurrents au sein de la commune. Du centre bourg jusqu'aux boisements du coteau, un maillage plus ou moins dense se constitue.

Trame verte et bleue urbaine

Les contacts entre espaces agricoles et urbains sont constants sur l'ensemble de la périphérie du bourg du fait du développement concentrique du village. On note quelques enclaves agricoles qui s'immiscent dans la trame urbaine au nord du bourg. Il s'agit de reliquats agricoles, quelques arbres fruitiers maintiennent une trame agricole ou il s'agit encore de parcelles entretenues mais dont l'utilité agricole est peu présente.

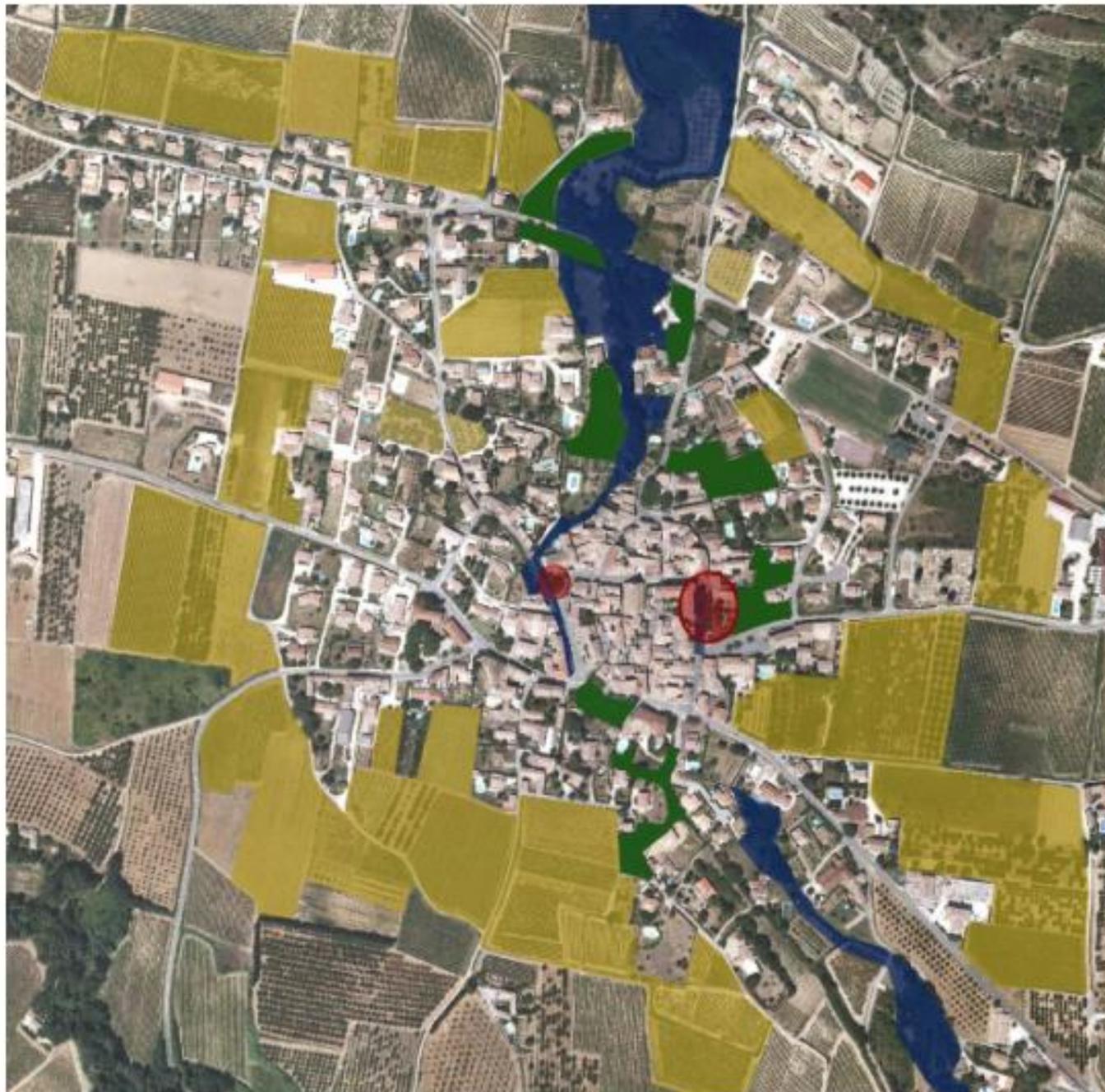


Si ces dernières sont intéressantes car elles offrent de larges surfaces perméables au sein d'espaces urbains ainsi que des vues ouvertes sur l'espace agricole alentours, leur statut sans réelle vocation est peu pérenne et elles deviennent souvent des espaces vacants à long terme. En revanche, en terme de paysage péri-urbain, les trames agricoles de vergers ou de vignes accompagnent bien les transitions visuelles, et atténuent les effets de morcellement ou de mitage.

En effet, hormis au nord-est dont la trame urbaine se délite pour donner lieu à un étalement urbain peu pertinent, les zones pavillonnaires qui forment la périphérie actuelle de Cavillargues, présentent des franges urbaines cohérentes avec l'espace agricole.

De plus l'arrière plan boisé formé par les coteaux est un élément structurant qui évite tout dégagement visuel très lointain.

Trame verte et bleue urbaine



ripisylve

jardins privés / ponts

aménagement urbain
(caniveau, mise en
scène...)

déconnexion

Légende

ripisylve

-  Espace agricole
-  Espace jardiné, haie remarquable
-  Ripisylve et végétation hydrophile
-  Alignement et arbre remarquable

0 200m



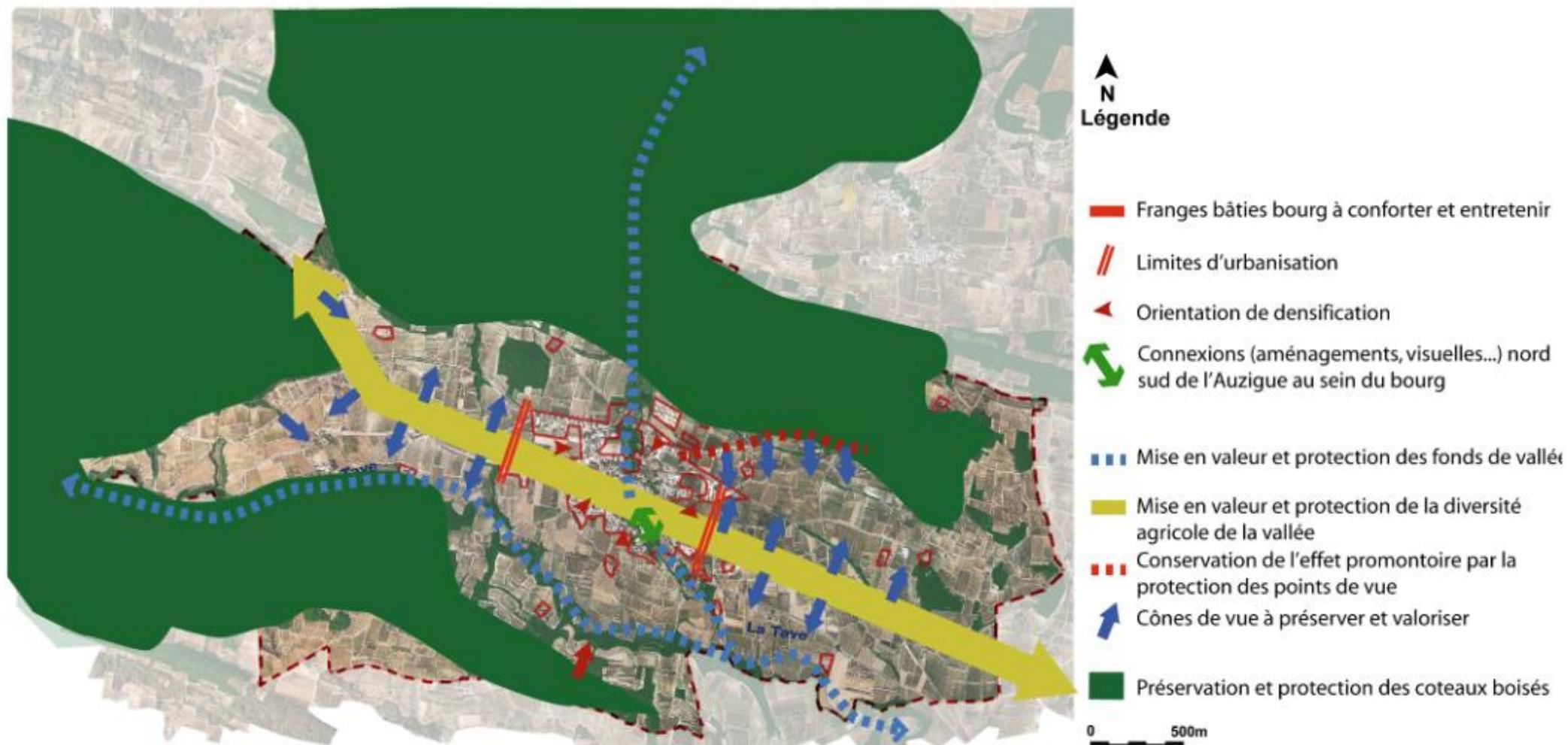


L'alignement de platanes en centre bourg est de qualité importante mais fragile, en effet, l'état phytosanitaire de ce dernier est très dégradé. Les aménagements en centre bourg et les arbres isolés créent de bons effets visuels ponctuels, aux espèces locales et liées au milieu humide. Ils participent fortement à l'image de bourg personnalisé et agréable de Cavillargues.

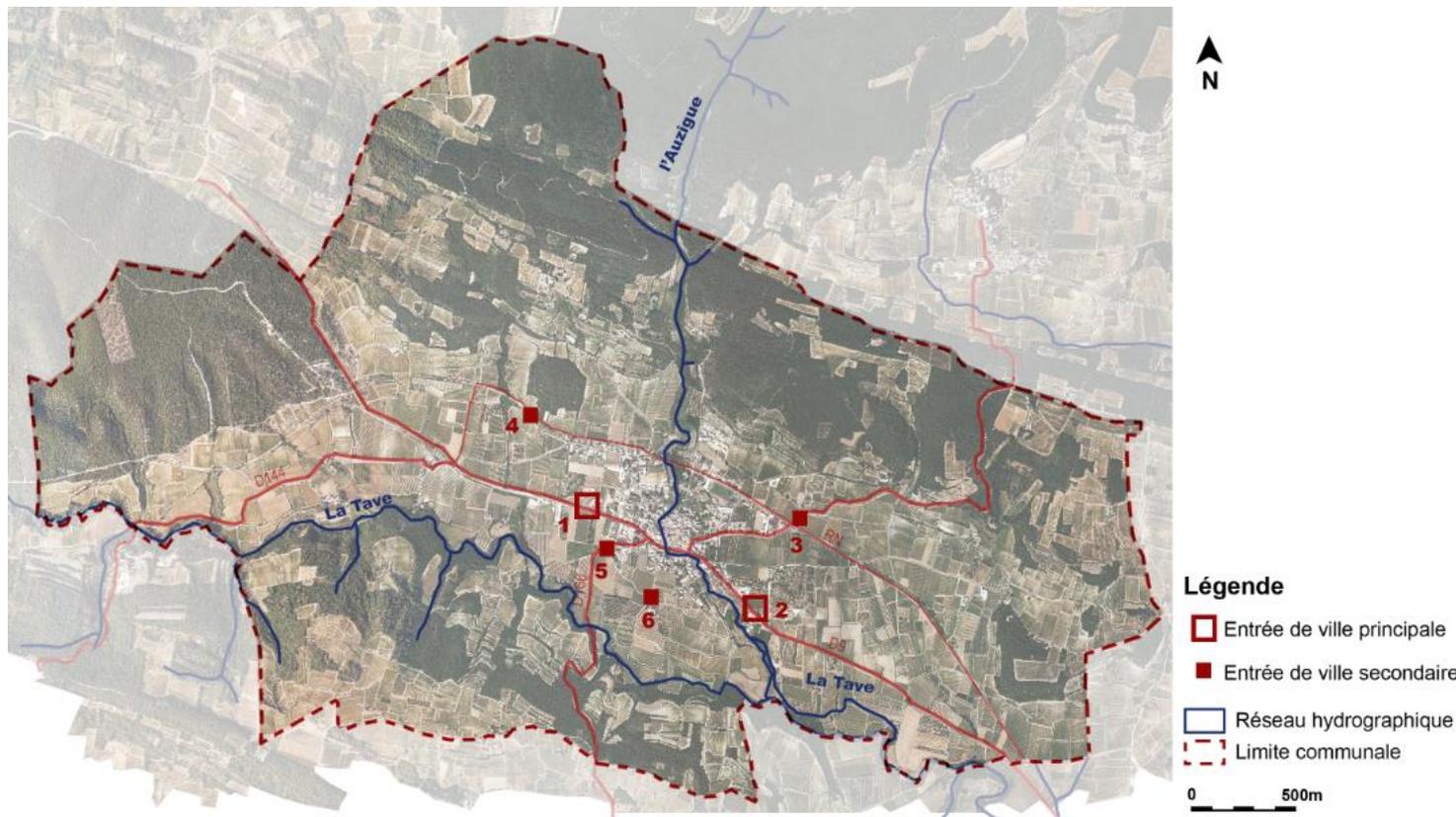


Les jardins privés de Cavillargues, fortement liés à la trame hydrologique de l'Auzigues, les allées plantées, les arbres d'alignements, les talus plantés ou les haies bocagères sont autant d'éléments de la trame verte qui permettent d'établir une liaison entre l'espace urbain et l'espace agricole.

On peut noter l'implantation d'arbres isolés qui se détachent de la trame générale plutôt horizontale et peu élevée du bourg. Un platane remarquable au centre bourg est nettement mis en valeur. Quelques cyprès ponctuent aussi le paysage ainsi que quelques ifs, dont l'architecture est clairement identifiable et amène des variations paysagères au sein du bourg.



Les entrées de village



La forme concentrique du bourg de Cavillargues a permis de limiter la multiplication des entrées de ville. Cependant, on note sur plusieurs d'entre elles un étirement entre la sensation d'entrée dans le bourg réellement et les premières extensions.

Deux types d'entrée de ville se retrouvent aux alentours du bourg :

Les entrées principales qui se situent sur l'axe majeur de la commune, la RD 9. Cette dernière traverse l'ensemble de la commune sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est et reste l'axe par lequel le territoire communal est découvert. Les dégagements visuels y sont nombreux et offrent un bon aperçu des différentes entités de Cavillargues.

Les entrées secondaires qui se situent en périphérie nord et sud de la commune. Leurs profils plus intimes et l'emprise de la voirie moins importante sont leurs principales caractéristiques. Elles desservent les routes nationales ou les axes moins empruntés et possèdent des critères davantage ruraux.

Entrée principale 1



Entrée principale 2



L'entrée 1 porte peu de caractères urbains visibles et est réellement signifiée par la présence du panneau d'entrée de ville et le dos d'âne. Ce dernier marque l'entrée de ville avec les premières habitations. Les espaces de vergers à proximité sont valorisants et donnent un aspect rural et personnalisé intéressant.

L'entrée 2 s'identifie par la présence d'un alignement de lampadaires et les premières extensions bâties. En revanche, elle mériterait une nette mise en valeur par une valorisation des panoramas qu'elle offre mais qui sont relativement ignorés aujourd'hui. Elle reste cependant cohérente à l'échelle du bourg.

Entrée secondaire 3



L'entrée secondaire 3 est cohérente quant à son emprise et son caractère rural où les éléments identitaires de la commune se retrouvent (vignes, vergers). Cependant, elle reste plutôt éloignée du bourg et les premiers éléments bâtis sont peu organisés avec un traitement de l'espace alentours morcelé et peu traité. De nombreux éléments viennent perturber la lecture globale de l'entrée de ville, rendant cette dernière peu homogène et peu valorisée.

Entrée secondaire 4



Cette entrée est largement distante du centre bourg du fait de l'étalement de l'habitat sur cette portion de la commune. On retrouve les caractères identitaires agricoles de la commune ce qui fait de cette entrée secondaire une entrée cohérente. Cependant, limiter l'étirement du bâti le long de la voie est un enjeu urbain pour la commune afin de ne pas étirer le profil bâti du bourg

Entrées secondaires 5 et 6



De faible emprise de voirie et au caractère rural de qualité, ces entrées de ville intimes sont de qualité. Elles s'insèrent parfaitement dans l'atmosphère générale et à l'échelle du bourg. Le cadrage que présente le bâti marque physiquement l'entrée dans le bourg.

Patrimoine

Cavillargues compte deux monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques :

- **Le Château de la Fare**, situé dans le centre ancien : datant de la deuxième moitié du 16ème siècle ce château est inscrit pour sa toiture et deux de ses façades renaissance. Il est protégé depuis le 5 novembre 1990. Il s'agit d'une propriété privée.

- **l'Ermitage Notre Dame du Saint Sépulcre**, situé au Nord du territoire communal : la chapelle du 12ème siècle, à l'exception de la partie datant du 19ème, est protégée depuis le 2 mars 1981. Elle est propriété de la commune.

L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative. Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords selon un périmètre délimité. En son absence, elle s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

On trouve également dans le centre ancien des **monuments non protégés mais de qualité** : **l'église, le château du Nicolaï**.

La **présence de l'eau** dans le village s'associe également à de nombreux éléments de patrimoine liés, dont la présence participe au charme et au caractère du village : **canaux, bassins, lavoir**, etc.

Un **dolmen** situé au lieu-dit Peyre Pécoulade fait également partie du patrimoine historique de Cavillargues à préserver.



- 1 : Château de la Fare
- 2 : Église
- 3 : Canaux du Tour de Ville (place de la mairie)
- 4 : Château de Nicolaï
- 5 : Lavoir (place Étienne Brunel)
- 6 : bassin (chemin d'Auzigues)
- 7 : Dolmen de Peyre Pécoulade

5. État initial de l'environnement

Morphologie - topographie

Le berceau de Cavillargues est formé d'une plaine vaste ouverte sur la commune de Saint-Pons-la-Calm et traversée par les ruisseaux de la Brives et de l'Auzigues. L'urbanisation a pu s'y développer en couronne autour du centre ancien, ainsi que les terres agricoles, principalement viticoles.

On trouve ensuite des reliefs en limite communale : au sud avec des versants escarpés et boisés, à l'ouest, un résidu du plateau de Lussan conquis par le Bois de la Chaux, au Nord enfin, plusieurs collines détachées du plateau des garrigues gardoises forment des valats et reliefs.

Cette configuration géographique favorise les risques d'inondation.

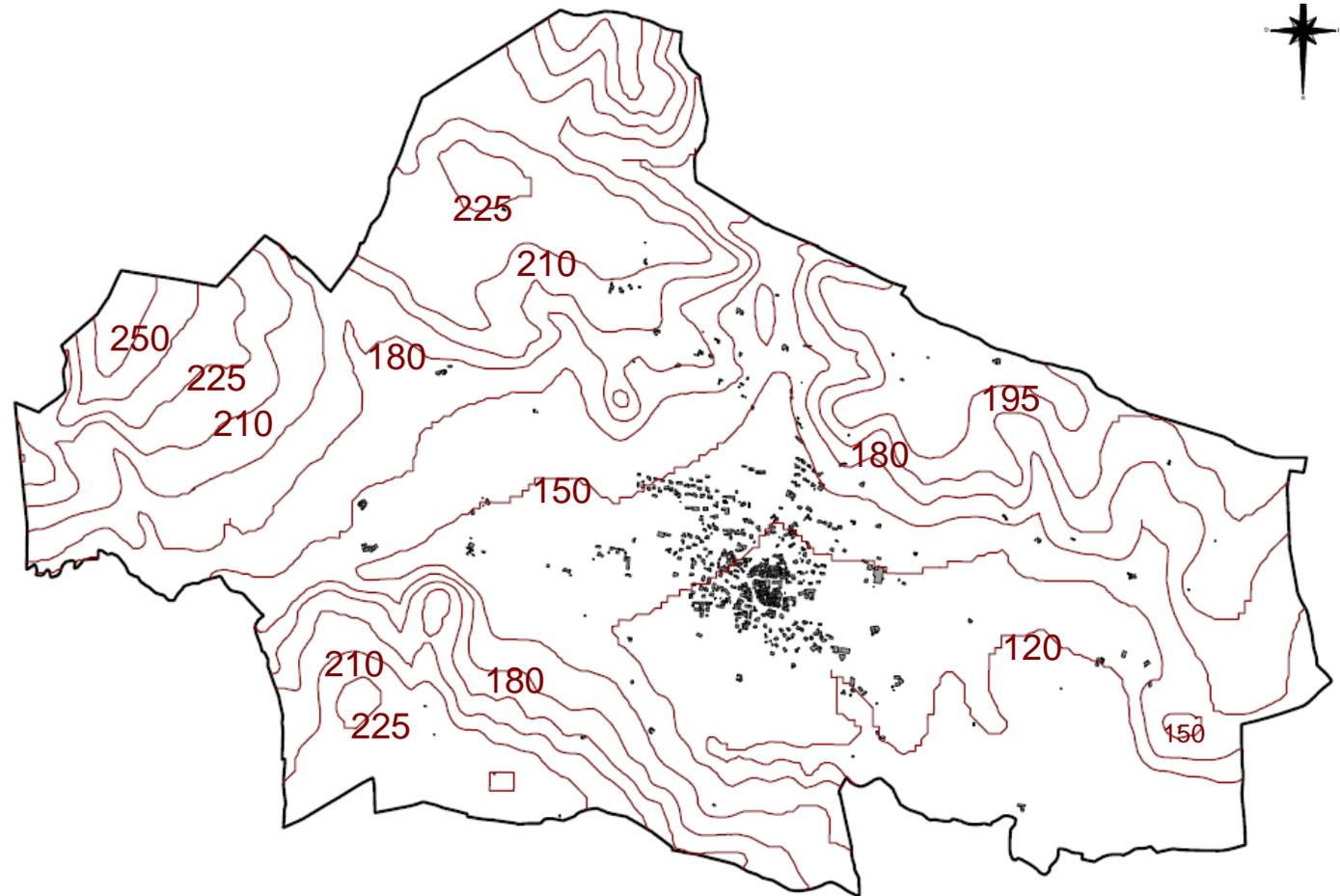
L'altitude moyenne est de 137 mètres : elle oscille entre 105 et 262 mètres.

Deux grands types de végétation se dessinent sur le territoire communal :

- Une végétation domestique dans des espaces cultivés
- Une végétation naturelle dans les espaces boisés et les ripisylves (Auzigues)

Comme sur l'ensemble des plateaux karstiques du sud de la France, on trouve, à Cavillargues, un paysage de garrigue méditerranéenne, mêlant des essences d'arbres comme le chêne vert et le chêne pubescent, le pin maritime, le genévrier, l'arbousier,... avec une lande rase d'essences végétales rupestres et sèches.

Tout cela forme un ensemble homogène et riche ne couleurs avec les vignes et les oliviers, produits traditionnels.



Hydrographie – hydrologie

La commune de Cavillargues appartient au bassin versant de la Cèze par la Tave.

La Tave tangente la limite sud de la commune. Elle possède un bassin versant de 63.3 km² à la sortie du territoire communal.

Le territoire communal est traversé d'Est en Ouest par le ruisseau de la Brives (11,2 km²). Il reçoit successivement en rive droite les valats des Oulès (<1 km²) et en rive gauche le valat de Lagrone (<1km²) et le ruisseau d'Auzigues (6,7 km²), alimenté par le ruisseau de la Combe de Jul (2,3 km²).

Leurs bassins versants peuvent concentrer d'importantes quantités d'eau dans les délais très courts et déborder lors de précipitations diluviennes localisée.

Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M) publié par la préfecture en 1995, Cavillargues est classée parmi les communes soumises à un risque d'inondation faible pour une crue pluviale.

Par ailleurs, la commune est concernée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerrané Corse approuvé.

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Cèze est également en cours d'élaboration.

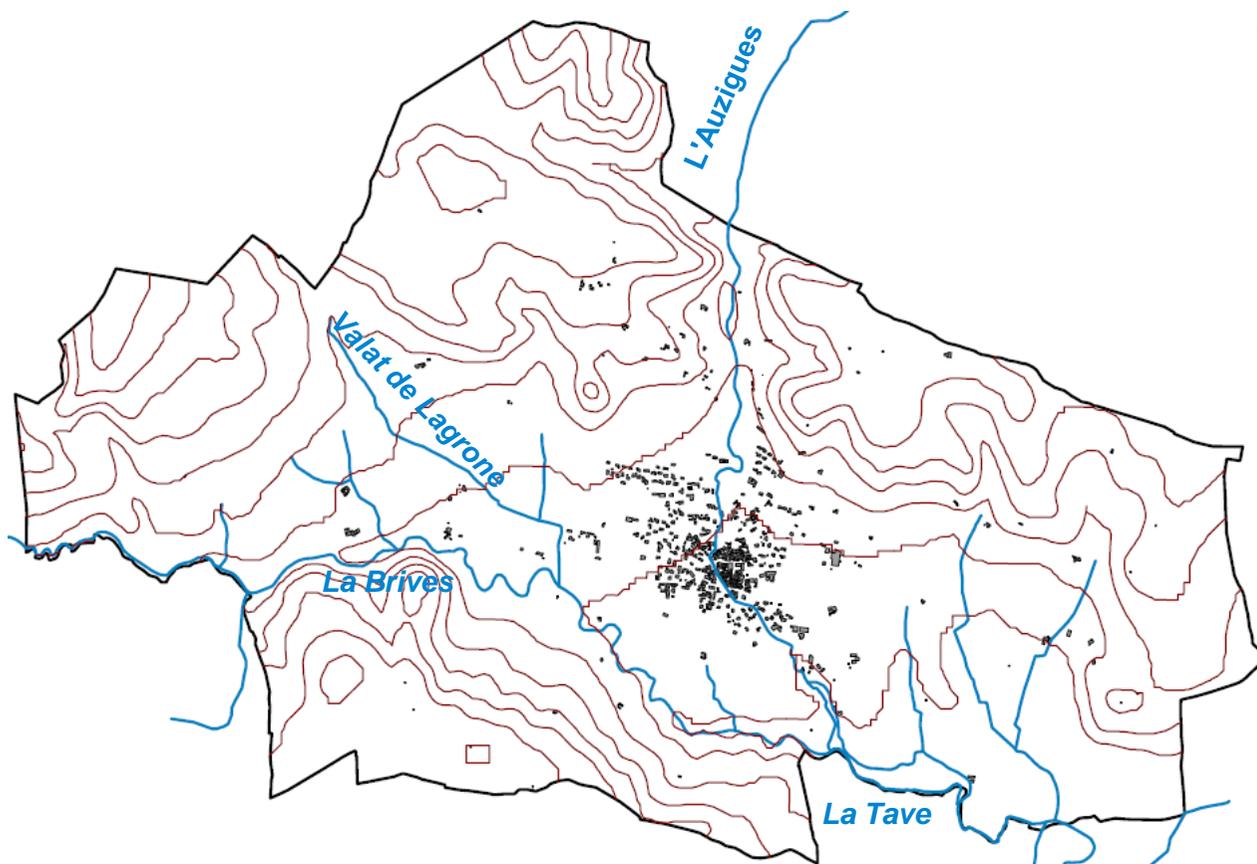
SDAGE Rhône Méditerranée

Le territoire de la commune est concerné par les dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur depuis le 21 décembre 2015. Les orientations du SDAGE doivent être respectées dans le document d'urbanisme.

En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Pour 2021, le SDAGE vise 66% des masses d'eau (rivières, plans d'eau, eaux souterraines,...) en bon état écologique.

Le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités (SCOT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.



Contrat de rivière

La gouvernance pour la ressource en eau de Cavillargues est assurée par le contrat de rivière de la Cèze signé le 23 décembre 2011.

Qualité de l'eau

Le SDAGE identifie la rivière de la Tave (FRDR11954) comme une masse d'eau superficielle directement impactée par la commune de Cavillargues. Si l'état chimique est bon en 2015, l'état écologique du cours d'eau est moyen, présentant des pollutions domestiques et industrielles (hors substances dangereuses) et des dégradations morphologiques. Le SDAGE fixe comme objectif l'atteinte d'un bon état global de la rivière en 2027.

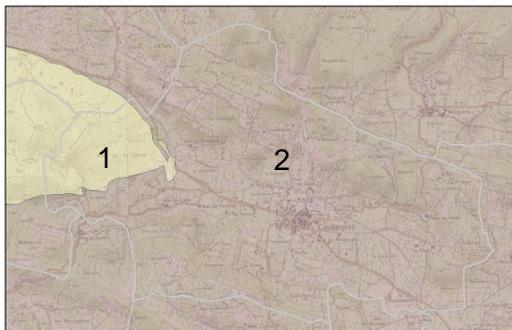
Contexte physique : eaux souterraines et géologie

Eaux souterraines

La commune de Cavillargues impacte deux masses d'eau souterraines :

1. Les calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les bassins versants de la Cèze et de l'Ardèche (FRDG129)
2. Les formations tertiaires Côtes du Rhône rive gardoise (FRDG518)

La première masse d'eau est en bon état quantitatif et chimique mais la seconde présente des problématiques résultant des pollutions agricoles par les pesticides.



Géologie

Le territoire communal est caractérisé par l'incision du plateau des garrigues gardoises par une plaine alluviale formée, entre autres, par le ruisseau de la Brives et l'Auzigues.

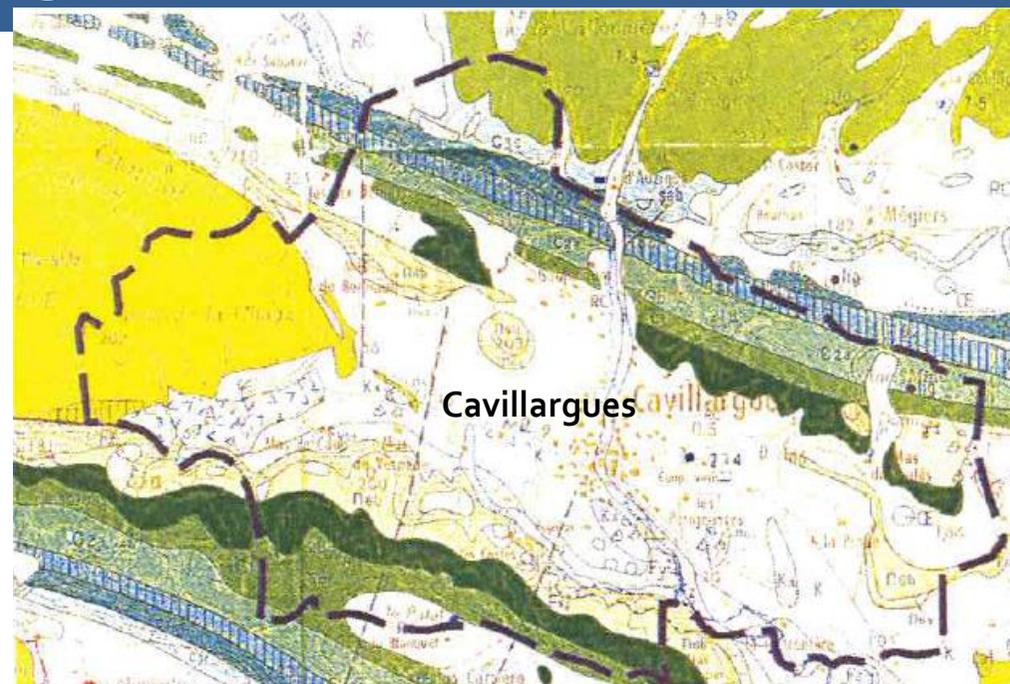
On trouve ensuite des reliefs en limite communale, au sud avec des versants escarpés et boisés.

A l'ouest, un résidu du plateau de Lussan forme une pointe karstique, conquis par le Bois de la Chaux.

Au Nord enfin, plusieurs collines détachées du plateau forment des valats et reliefs propices aux exploitations minières et de carrières.

Les terrains présents dans le bassin d'alimentation de la source sont datés du Crétacé. Il s'agit de calcaires et de marnes de l'Urgonien-Aptien masqués en grande partie par des formations d'âge quaternaire ; des marnes et grès recouverts de sables rougeâtres et de marnes, des sables à intercalation de grès quartziteux, des calcaires argileux du Coniacien, des calcaires, grès et sables siliceux du Turonien et des calcaires gréseux du Coniacien.

La source d'Auzigue apparaît sur le flanc méridional d'un large synclinal d'axe Est :Ouest – Saint Marcel de Careiret Sabran, au sein des calcaires bioclastiques du Coniacien – constituant le terme le plus élevé du synclinal.



LEGENDE :

Formations superficielles et Quaternaires

- Fz Alluvions récentes
- Fyb2 Alluvions anciennes des vallées mineures : matériaux locaux
- Fx2
- Kx Epandages anciens
- K Dépressions
- RC Formations résiduelles et colluviales des plateaux

Secondaire

- Crétacé supérieur
- c2b Calcaires argileux et cherts à *Exogyra columba*
- c2a Lignites et calcaires argileux
- c1 Sables à Orbitolines et grès quartzites
- c3ab Calcaires et grès

- Crétacé inférieur
- Albien
 - marnes
 - sables rutilants
 - marnes et grès
- n6b Aptien
 - Calcaires gréseux du Clansayésien
- n6a Marnes bleues du Gargasien
- Faciès urgonien
- n4-5U2 Calcaires à Rudistes

Climatologie

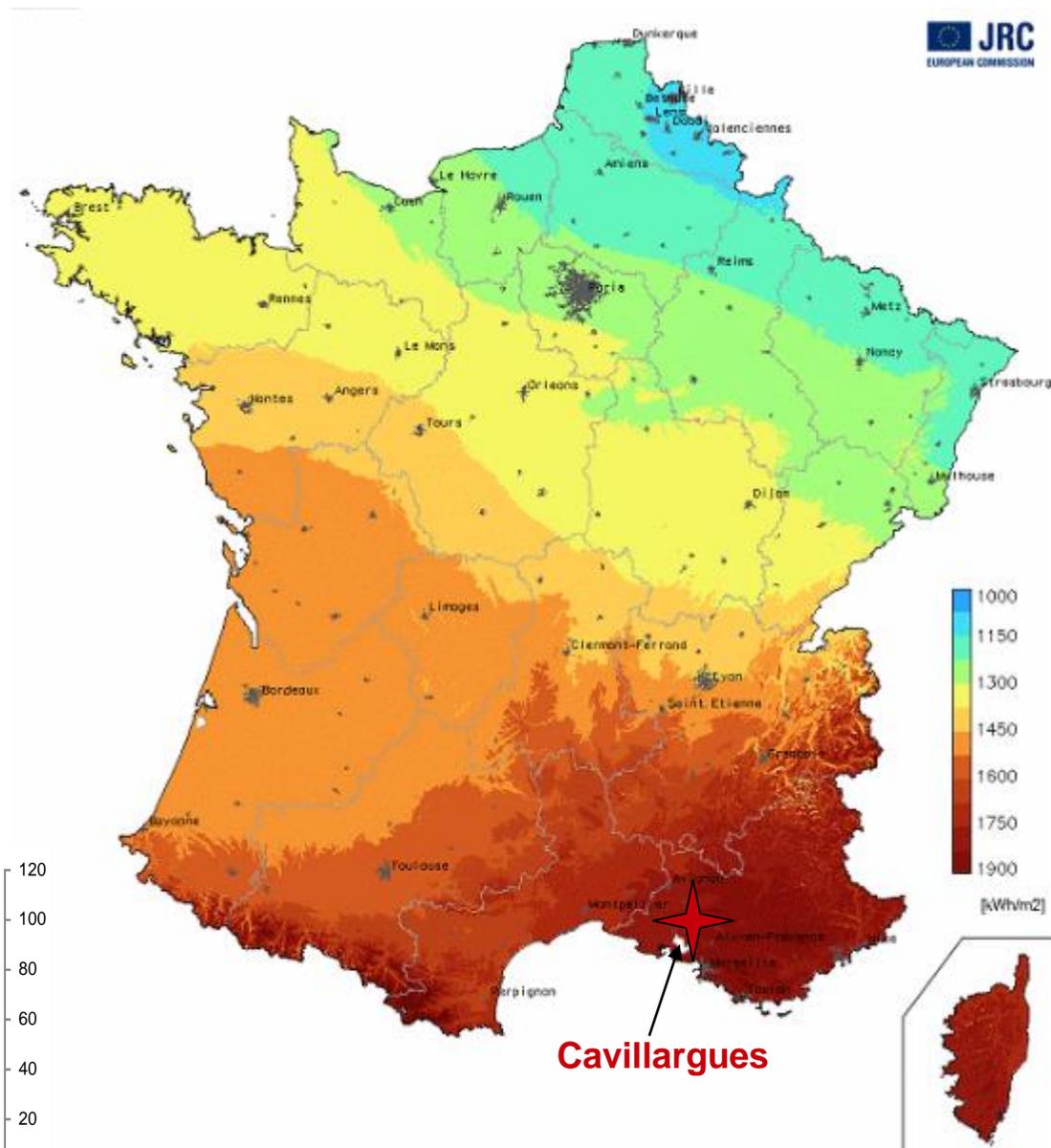
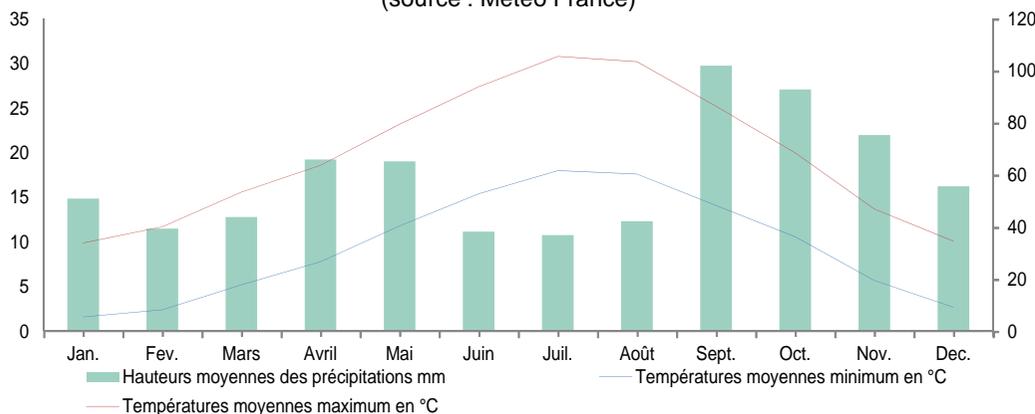
Le climat est de type méditerranéen, avec une saison sèche et chaude en été. Les précipitations les plus importantes ont lieu en automne et au printemps avec une plus faible amplitude. Des pluies à caractère diluvien (de type « cévenol ») y sont observées épisodiquement, engendrant des crues éclairs à fort débit et pouvant provoquer des débâts considérables dans les vallées.

La station météorologique la plus proche de Cavillargues est celle d'Orange. Elle donne des moyennes annuelles de températures. Pour les minimales on enregistre 9,4°C et pour les maximales 19,7°C.

Cependant sur la période estivale de juin à septembre, la moyenne passe à 16,3°C pour les températures minimales et 28,4°C pour les maximales. La ville d'Orange, à proximité de Cavillargues, fait partie des villes de France qui comptent le plus grand nombre d'heures d'ensoleillement par an : 2656 heures par an, contre 1968 heures pour la moyenne nationale.

Cette spécificité du climat local permet de favoriser le développement de certaines activités conditionnées par l'ensoleillement, et notamment le développement de parcs solaires photovoltaïques.

Températures et précipitations moyennes de la station météorologique d'Orange (source : Météo France)



Cavillargues

Patrimoine écologique : réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992. Dispositif contractuel, il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats d'intérêt communautaire particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Ces espaces sont intégrés à un réseau européen et font l'objet d'un **document d'objectif (DOCOB)** qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

La commune de Cavillargues est concernée à la marge par un site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats » :

► La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9102003 « le Valat de Solan »

Le Valat de Solan est localisé au nord-est d'Uzès, sur la commune de la Bastide d'Engras. Le ruisseau qui y prend naissance fait partie du bassin versant de la Cèze.

Sur une superficie modeste, le domaine de Solan accueille une exploitation agricole et des milieux naturels remarquables et diversifiés.

Le domaine de Solan est situé à une altitude comprise entre 168m et 238m, sur le contrefort oriental du massif cristallin des Cévennes et sur le flanc nord de la vallée de la Tave. Le domaine est soumis à un climat de type méditerranéen avec une influence de type continental. La diversité des roches mères et des sols est importante (calcaire, grès, marnes, sables, argiles).



Lucane cerf-volant

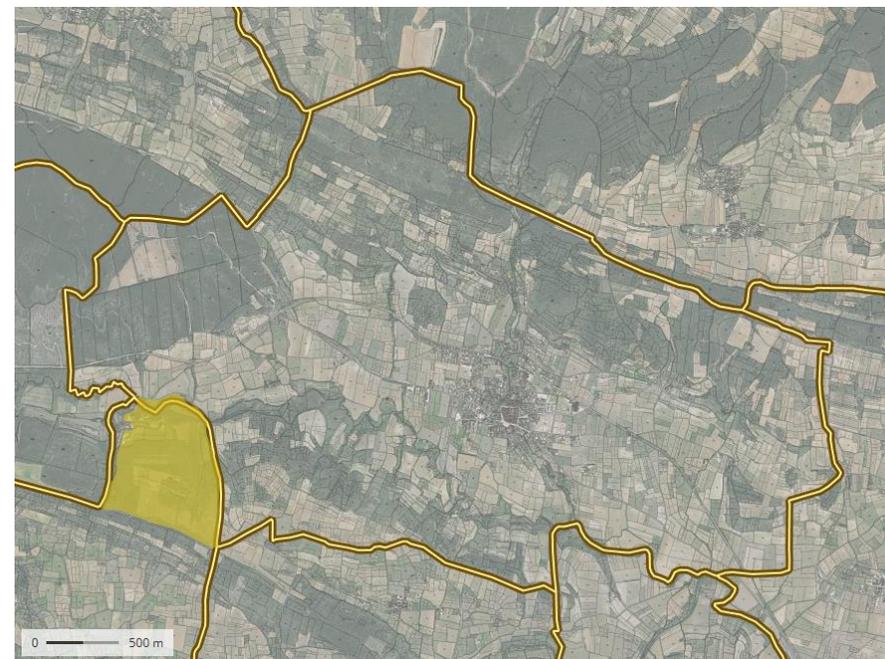


Écrevisse à pattes blanches



Orchidée d'Occitanie

Périmètre du site Natura 2000 du « Valat de Solan »



Le domaine de Solan présente une **intéressante diversité d'habitats naturels sur une superficie réduite** :

- le cours d'eau du valat de Solan et ses sources ;
- une prairie humide à hautes herbes ;
- des formations végétales liées au cours d'eau et ses sources :
- une cariçaie tourbeuse,
- une forêt mixte à Aulnes glutineux, peupliers, saules et Frênes oxyphylles de type ripisylve méditerranéenne ;
- une pelouse sèche à Orchidées ;
- une forêt de type " chênaie verte " à Doradilles des ânes, sous-type de la chênaie verte méditerranéenne sur substrats à caractère acide.

Il abrite également **plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial dont 2 espèces d'intérêt communautaire** : le Lucane cerf-volant et l'écrevisse à pattes blanches.

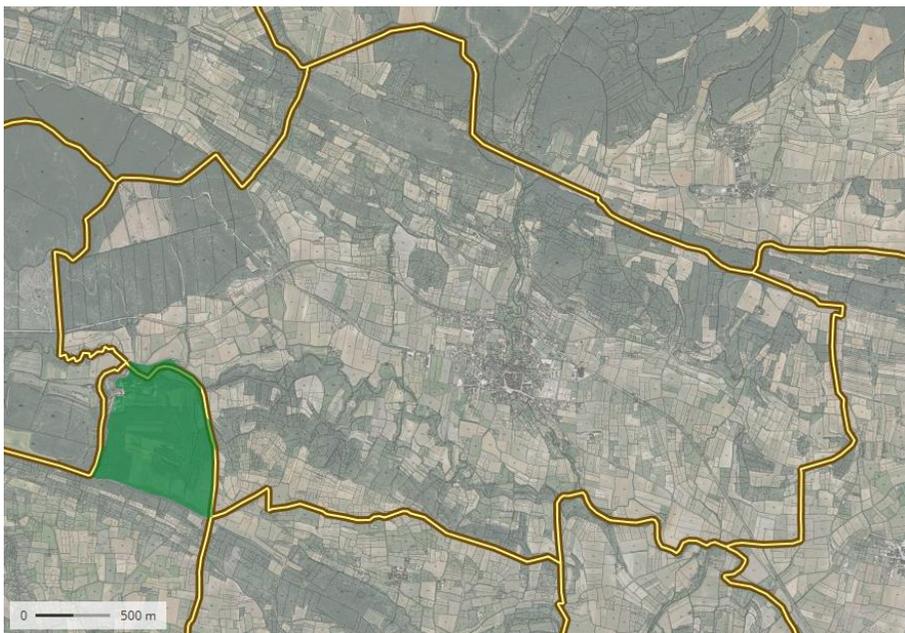
Dans ce périmètre, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Patrimoine écologique : inventaires (ZNIEFF)

Les ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, sont des périmètres d'inventaire naturaliste permettant d'identifier la richesse d'un territoire en matière de biodiversité. Elles ne sont pas associées à des mesures de protection et de gestion particulières. Il s'agit principalement d'un outil d'amélioration de la connaissance qui n'a pas de portée réglementaire directe. On en existe deux types :

- **ZNIEFF de type I** : sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants » ;
- **ZNIEFF de type II** : forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune...). Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Périmètre de la ZNIEFF de type II « Domaine de Solan »



Constituée de vignobles, de forêts de feuillus et conifères, et d'une végétation arbustive en mutation, elle abrite les espèces déterminantes et remarquables suivantes :

- Végétaux : Orchis d'Occitanie, Fougère des marais.
- Espèces animales : Grenouille de Perez ou de Graf, Petit Mars changeant, Diane, Écrevisse à pieds blancs.

Cette ZNIEFF accueille des espèces animales et végétales liées au cours d'eau et aux zones humides adjacentes. La qualité physico-chimique de ces milieux est un facteur clé pour la conservation des espèces qui y sont inféodées.

Selon les pratiques en place, les effluents agricoles peuvent donc représenter un risque de pollution. De plus, les espèces végétales patrimoniales sont quant à elles plus sensibles à l'assèchement des milieux. Le drainage et/ou la mise en culture de nouvelles parcelles sont les principales menaces les concernant.

La commune de Cavillargues est concernée par deux zones d'inventaire écologique :

► La ZNIEFF de type I n°3020-2117 « Domaine de Solan »

Cette zone est située à l'est du département du Gard et au nord-est de la ville d'Uzès. Elle englobe le valat et la plaine de Solan à l'est et au sud du mas du même nom. Elle couvre une superficie de près de 58 hectares, à l'ouest du village de Cavillargues, pour une altitude comprise entre 170 et 240 mètres.



Fougère des marais



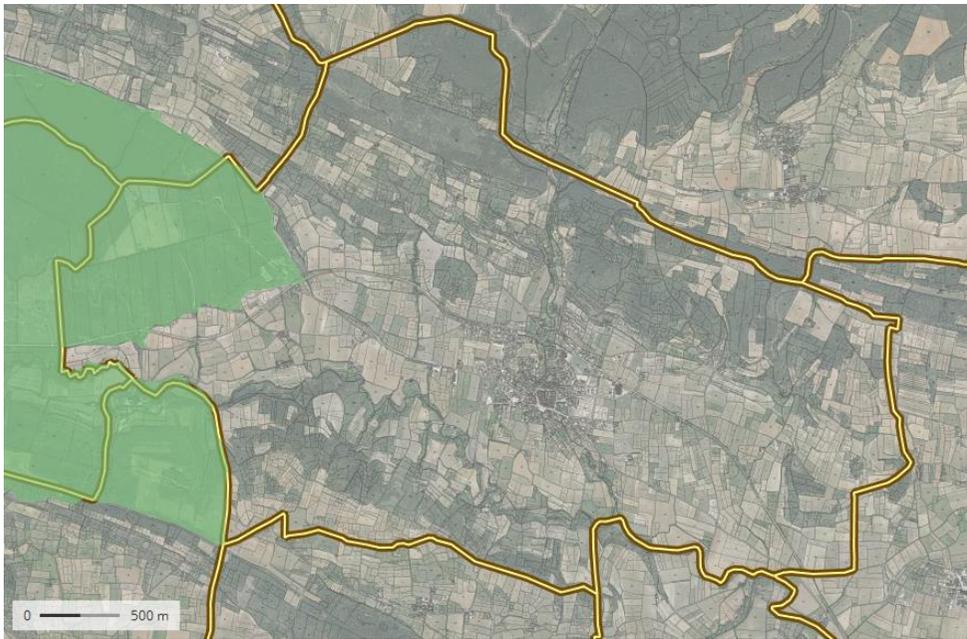
Grenouille de Pérez



Petit Mars changeant

Patrimoine écologique : inventaires (ZNIEFF)

Périmètre de la ZNIEFF « Plateau de Lussan et Massifs boisés »



► La ZNIEFF de type II n°3020-2000 « Plateau de Lussan et Massifs boisés »

Le site forme une entité naturelle très étendue et peu artificialisée. Il présente des milieux variés sur le plan topographique à l'origine de sa grande richesse biologique, tant sur le plan faunistique que floristique. Il se caractérise par la présence de nombreuses plantes rares dont certaines, à affinité provençale, se trouvent en limite Nord et Ouest de leur aire de répartition. La diversité des habitats est mise à profit par de nombreux animaux patrimoniaux.

Les milieux humides, qu'ils soient permanents ou non, sont le plus souvent localisés au sein d'espaces très secs. Ils constituent de véritables refuges pour une flore et faune particulières et sont d'un grand intérêt écologique. Au final, ces différents éléments patrimoniaux ont permis de définir 8 ZNIEFF de type I au sein de l'entité du Plateau de Lussan.

Largement forestière, la zone est dominée par des bois et des taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*) et de Chêne blanc (*Quercus pubescens*). Les secteurs de garrigues et de taillis ouverts, ainsi que les anciennes pelouses conquises par les genévriers (*Juniperus* sp.), le buis (*Buxus sempervirens*) et divers autres ligneux, sont également bien présents.

Localement se développent des peuplements de pins, Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) et Pin maritime (*Pinus pinaster*). Dans cet environnement, les principaux enjeux naturalistes se concentrent dans les milieux les plus ouverts comme les garrigues basses, les pelouses et les milieux rocailloux.

Le site présente des enjeux multiples, à la fois liés aux bois, aux pelouses sèches, aux milieux humides (prairies, mares et cours d'eaux), ainsi qu'aux zones cultivées. Les facteurs pouvant avoir une influence négative sur ce patrimoine naturel sont nombreux : fréquentation liée aux activités de pleine nature, extension des plantations monospécifiques, pratiques agricoles intensives...



Vautour Percnoptère



Méliée des Linaires

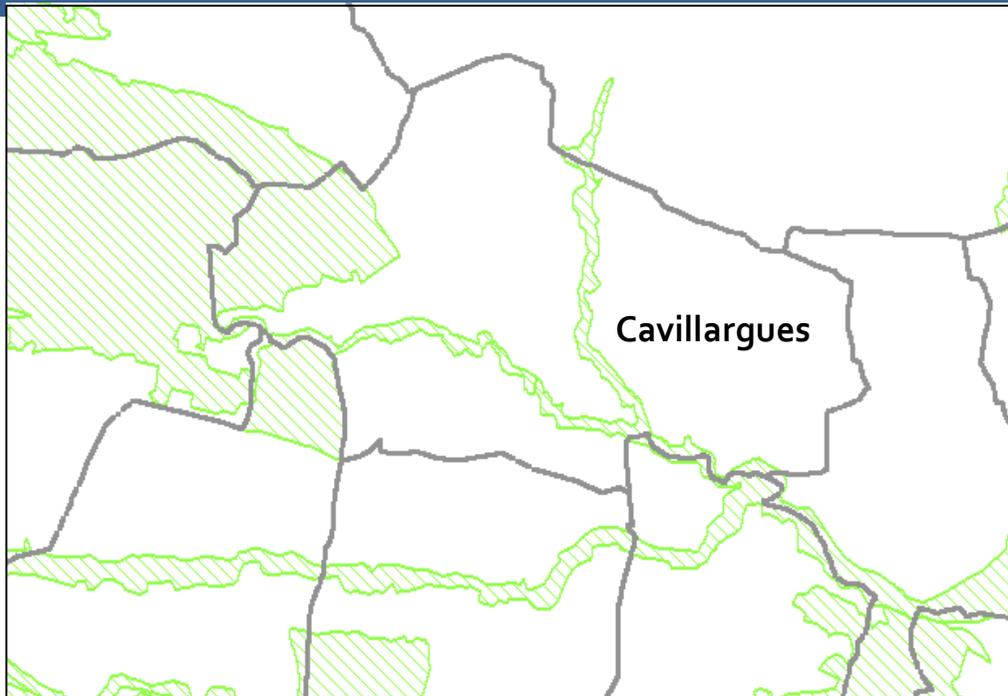


Sainfoin d'Europe



Inule variable

Patrimoine écologique : Espaces Naturels Sensibles et zones humides

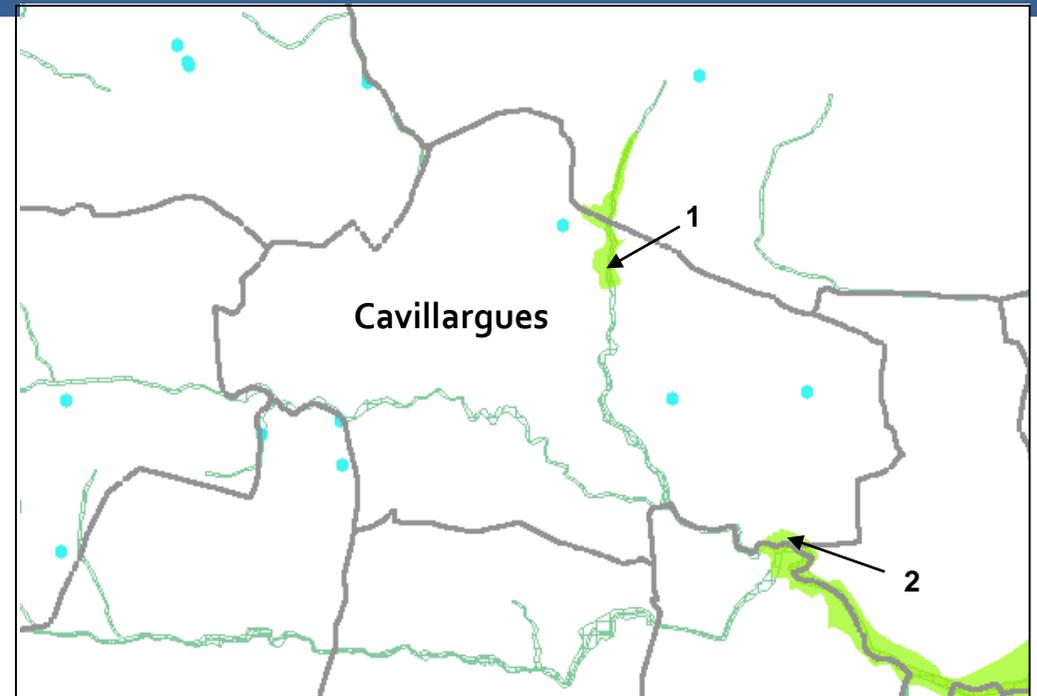


 Emprise des Espaces Naturels Sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent.

La commune de Cavillargues est concernée par **deux ENS** :

- Un ENS d'intérêt départemental prioritaire : le site n°116, **Vallée de la Tave, de la Veyre et zones humides**. Cet ENS traversant le territoire présente des valeurs écologique, paysagère et historique forte. Il constitue également un champ naturel d'expansion des crues maximales.
- Un ENS d'intérêt départemental : le site n°125, **Plateau de Lussan et massifs boisés**. Les valeurs écologique et historique sont maximales, la valeur paysagère de ce site est forte. Il englobe la pointe Ouest du territoire communal.



-  Marre
-  Grands ensembles
-  Zones humides répertoriées à l'atlas départemental

La commune est également concernée par deux zones humides répertoriées à l'atlas départemental :

1. « **Ripisylve de l'Auzigue** » (30CG300086) : sa superficie est de 2,74 ha et son espace de fonctionnalité de 13,19 ha, en majeure partie sur Cavillargues.
2. « **Ripisylve de la Tave** » (30CG300088) : sa superficie est de 27,11 ha et son espace de fonctionnalité de 122,11 ha mais la partie de la zone humide située sur le territoire communal est minime.

Leurs fonctions sont variées : ralentissement du ruissellement, épuration, protection contre l'érosion, espaces d'habitat / corridors écologiques pour la faune, intérêt paysager... Ces espaces doivent être identifiés, préservés durablement et/ou reconquis même progressivement pour garantir leur fonctionnement et leur intégrité (surveillance de l'état sanitaire des arbres, suivi, restauration et entretien des milieux, etc.).

Une étude « Zones humides du bassin versant de la Cèze » est en cours de finalisation, répertoriant de manière plus fines des zones humides de petite taille sur le territoire.

Risque inondation

Le risque est le croisement d'un aléa et des enjeux :

L'aléa représente la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

Pour le risque inondation, on distingue :

- l'aléa lié aux inondations par **débordements de cours d'eau**
- l'aléa lié aux inondations par **ruissellement pluvial**
- l'aléa lié aux **érosions de berges** lors des crues

Ces aléas concernent tout ou partie du réseau hydrographique. Il convient donc d'identifier ce réseau hydrographique, y compris les fossés, roubines, talwegs secs et ruisseaux couverts, sur l'ensemble du territoire communal et de manière exhaustive.

L'aléa « débordement » est associé aux cours d'eau. **Sont considérés comme cours d'eau les parties** du réseau hydrographique qui drainent une surface de bassin versant supérieure à 1 km², ainsi que les parties du réseau dont les écoulements sont organisés et marquent le paysage d'une emprise hydrogéomorphologique.

L'aléa est qualifié à partir d'une crue dite de référence (la plus forte crue connue ou la centennale si elle lui est supérieure).

Les autres parties du réseau hydrographique sont à l'origine de l'aléa « ruissellement pluvial ».

Les enjeux correspondent à l'occupation humaine à la date d'élaboration du PLU.

On distingue :

- les **zones à enjeux forts, constituées des secteurs déjà urbanisés** ou dont l'urbanisation est déjà engagée à la date d'élaboration du PLU. Un centre urbain dense, caractérisé par les critères d'occupation historique, de forte densité, de continuité bâtie et de mixité des usages (commerces, activités, services, habitat) peut être identifié au sein de ces zones d'enjeux forts.
- les **zones à enjeux faibles, constituées des secteurs peu ou pas urbanisés**, qui regroupent les zones à dominante agricole, naturelle ou forestière, même avec des habitations éparses, **ainsi que les zones à urbaniser non** encore construites.

Les objectifs visés par le PLU sont :

- **d'interdire les implantations humaines** (habitations, établissements publics, activités économiques) **dans les zones les plus dangereuses**, car la sécurité des personnes ne peut y être garantie,
- de **limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables**, afin de mettre en sécurité les biens,
- de **préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue** pour ne pas augmenter le risque sur les zones situées en aval.

Le risque est le croisement de l'aléa et des enjeux. Différents cas de figure sont donc envisagés en fonction de la nature et l'importance de l'aléa, et de la nature des enjeux.

Risque inondation

Le Gard est considéré comme le département métropolitain le plus exposé au risque inondation. Les inondations de 1988, 2002, 2003 et 2005 ont rappelé la forte vulnérabilité du territoire, dont 40% de la population réside de manière permanente en zone inondable.

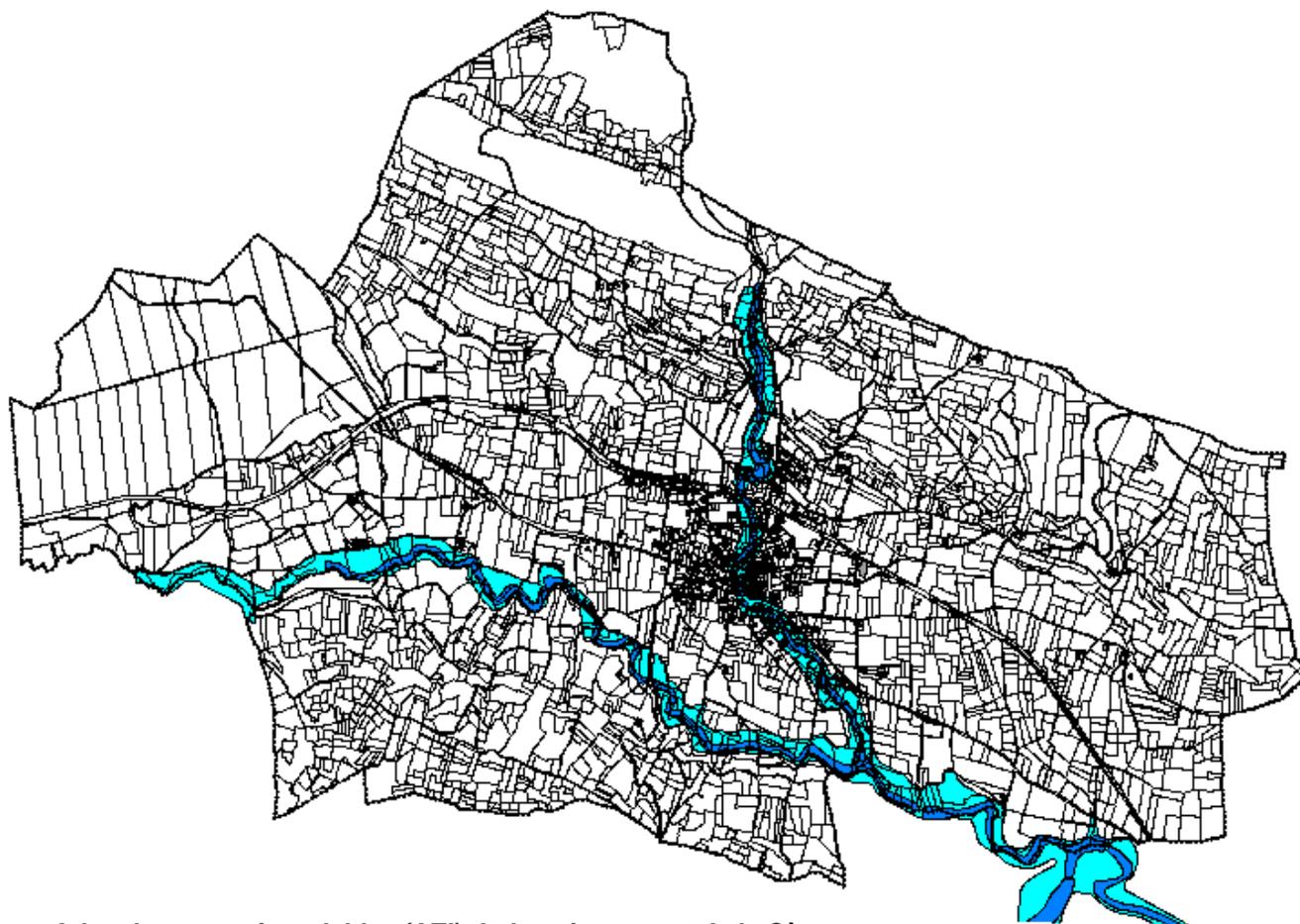
L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à sept reprises sur la commune entre 1990 et 2014 :

- 25 janvier 1990 (épisode pluvieux du 12 octobre 90)
- 20 avril 1995 (épisode pluvieux du 19 au 21 octobre 94)
- 9 décembre 1996 (épisode pluvieux du 5 août 96)
- 17 décembre 1997 (épisode pluvieux du 6 et 7 octobre 97)
- 15 juillet 1998 (épisode pluvieux du 27 et 28 mai 98)
- 19 décembre 2002 (épisode pluvieux du 8 et 9 septembre 2002)
- 4 décembre 2014 (épisode pluvieux du 9 au 11 octobre 2014)

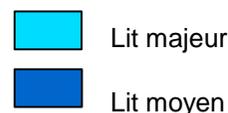
Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M) publié par la préfecture en 1995, Cavillargues est classée parmi les communes soumises à un risque d'inondation faible pour une crue pluviale. La commune appartient au PPR « Tave, Brives, Veyre » prescrit en 2002 et toujours en cours délaboration. Non dotée d'un PPRi approuvé ou d'un document valant PPRi, les études disponibles en matière de connaissance du risque inondation pour Cavillargues sont les suivantes :

- l'atlas des zones inondables (AZI) du bassin versant de la Cèze (carte hydrogéomorphologique de H2G.EAU 2002),
- l'étude hydraulique du bassin versant de la Tave (HYDRATEC 2006),
- l'inventaire cartographique des dégâts des crues de septembre 2002 (H2G.EAU 2003),
- les éléments de connaissance du réseau hydrographique (méthode Exzeco).

Un plan intercommunal de sauvegarde est également en cours d'élaboration (communauté de communes du Val de Tave).

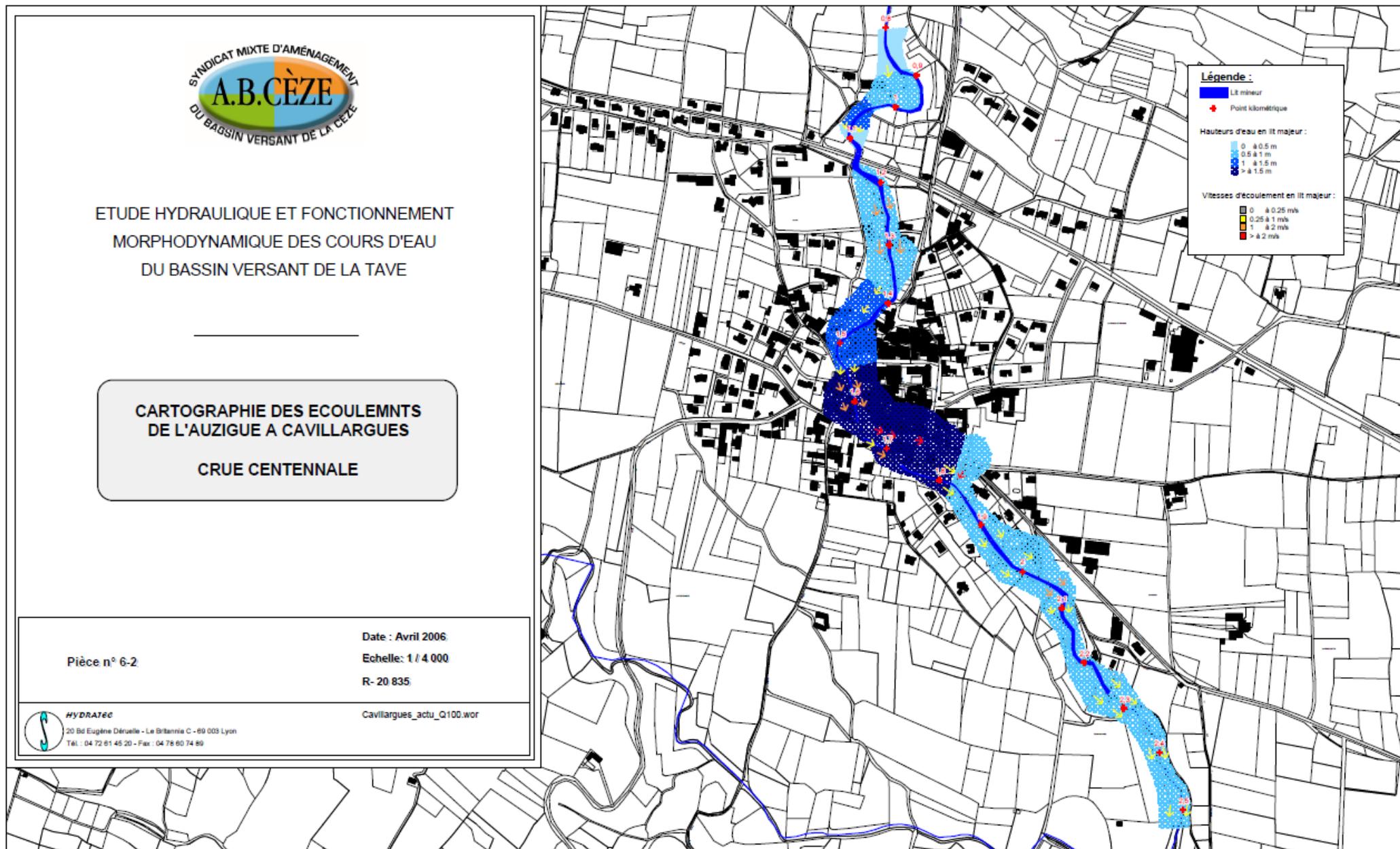


Atlas des zones inondables (AZI) du bassin versant de la Cèze
Carte hydrogéomorphologique (HG2.EAU)

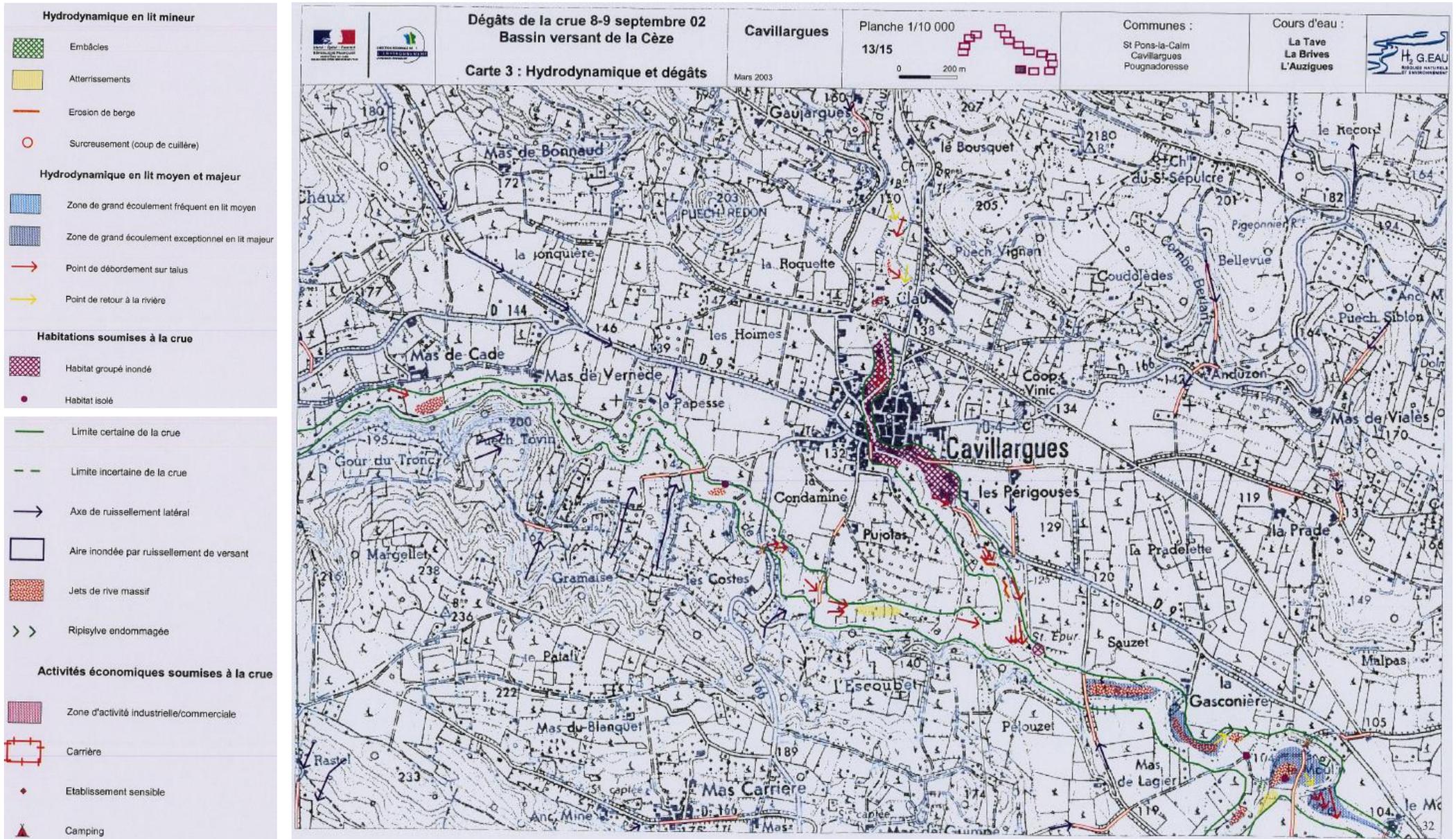


Le village de Cavillargues est traversé par un ruisseau appelé Combe d'Auzigue. Les zones soumises aux inondations de ce ruisseau sont occupées par des constructions d'habitat ancien disposant d'étages et par des constructions récentes pavillonnaires installées sur le lit mineur du ruisseau actuellement couvert. Cet ensemble est particulièrement exposé aux crues torrentielles du ruisseau. Au Nord et au Sud, il s'agit de zones agricoles dans lesquelles on ne trouve que peu d'habitations.

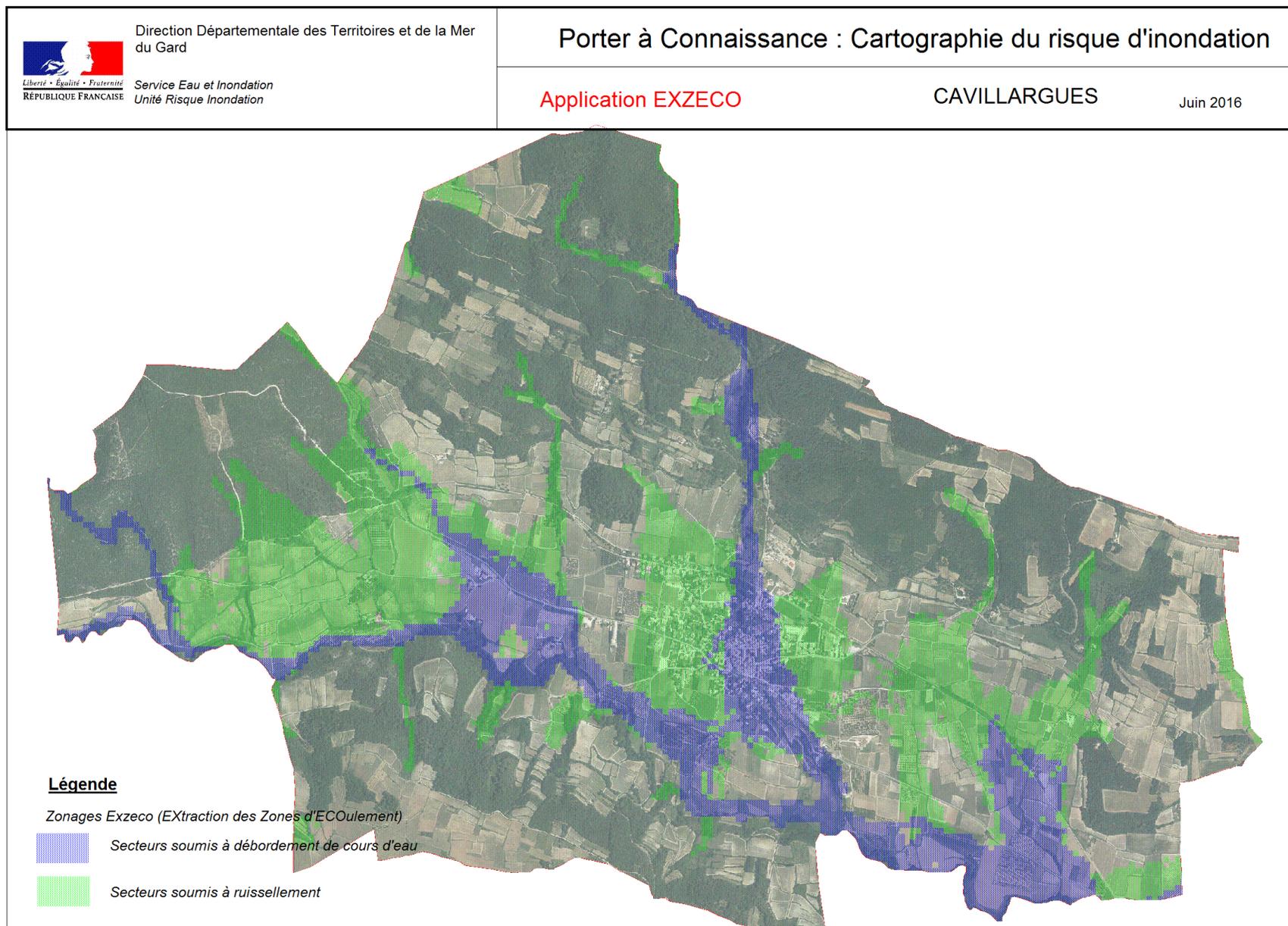
Risque inondation : Étude hydraulique du bassin versant de la Tave (HYDRATEC 2006)



Risque inondation : Inventaire cartographique des dégâts des crues de septembre 2002 (H2G.EAU 2003)



Risque inondation : Cartographie du risque inondation par la méthode Exzeco (H2G.EAU 2003)



Risque feux de forêt

Les feux de forêts représentent :

- une menace pour la sécurité des personnes et des biens et notamment celle des combattants du feu,
- une menace pour la préservation du patrimoine forestier, écologique et paysager,
- une menace indirecte sur la stabilité des sols.

Toute zone forestière peut être parcourue par les flammes.

Dans le Gard, le nombre de feux dits de l'espace rural et péri-urbains est en accroissement sensible. Si ces incendies sont relativement peu importants en termes d'espaces naturels détruits, ils sont en revanche extrêmement préoccupants du point de vue de la menace qu'ils constituent pour la sécurité des personnes et des biens. Cette réalité est révélatrice d'une pression exercée par l'urbanisation, parfois mal maîtrisée, sur le milieu naturel.

Il est donc essentiel d'assurer des moyens de prévention et de défense contre les incendies pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Le réseau de Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) de la commune est constitué de **13 hydrants dont 2 sont hors service et 9 manquent de débit.**

A noter que la commune est concernée par le Plan de Massif de protection des forêts contre l'incendie établi pour les **Massifs de l'Uzège et du Bagnolais.**

La limitation de la propagation des incendies, en particulier dans cette zone où le massif forestier est très vaste et homogène, passe par un compartimentage des massifs : mise en place de coupures de combustible dont le but est, à défaut d'arrêt, de provoquer le fractionnement du front de feu pour ramener la lutte au traitement de petits et moyens feux.

La coupure de combustible stratégique associe deux concepts :

- la gestion du combustible pour le diminuer en quantité (débroussaillage, agriculture),
- la stratégie de la lutte (accès, pistes, points d'eau).

Afin de prévenir tout risque d'incendie et d'éviter la menace pour les habitations, une **obligation de débroussaillage** et de maintien en état débroussaillé s'applique pour les terrains situés à moins de 200m des bois et forêts, selon l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013.

Préalablement à toute construction sur un terrain boisé, il sera nécessaire d'obtenir une autorisation de défrichement.

De plus, Cavillargues fait partie des 30 communes du Gard Rhodanien concernées par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2005. Ce dernier modifie le seuil de 4 hectares dans le cadre duquel l'autorisation de défrichement est nécessaire pour le ramener à 1 hectare, ceci afin de tenir compte de la nature des terrains et de l'aggravation des risques d'érosion.

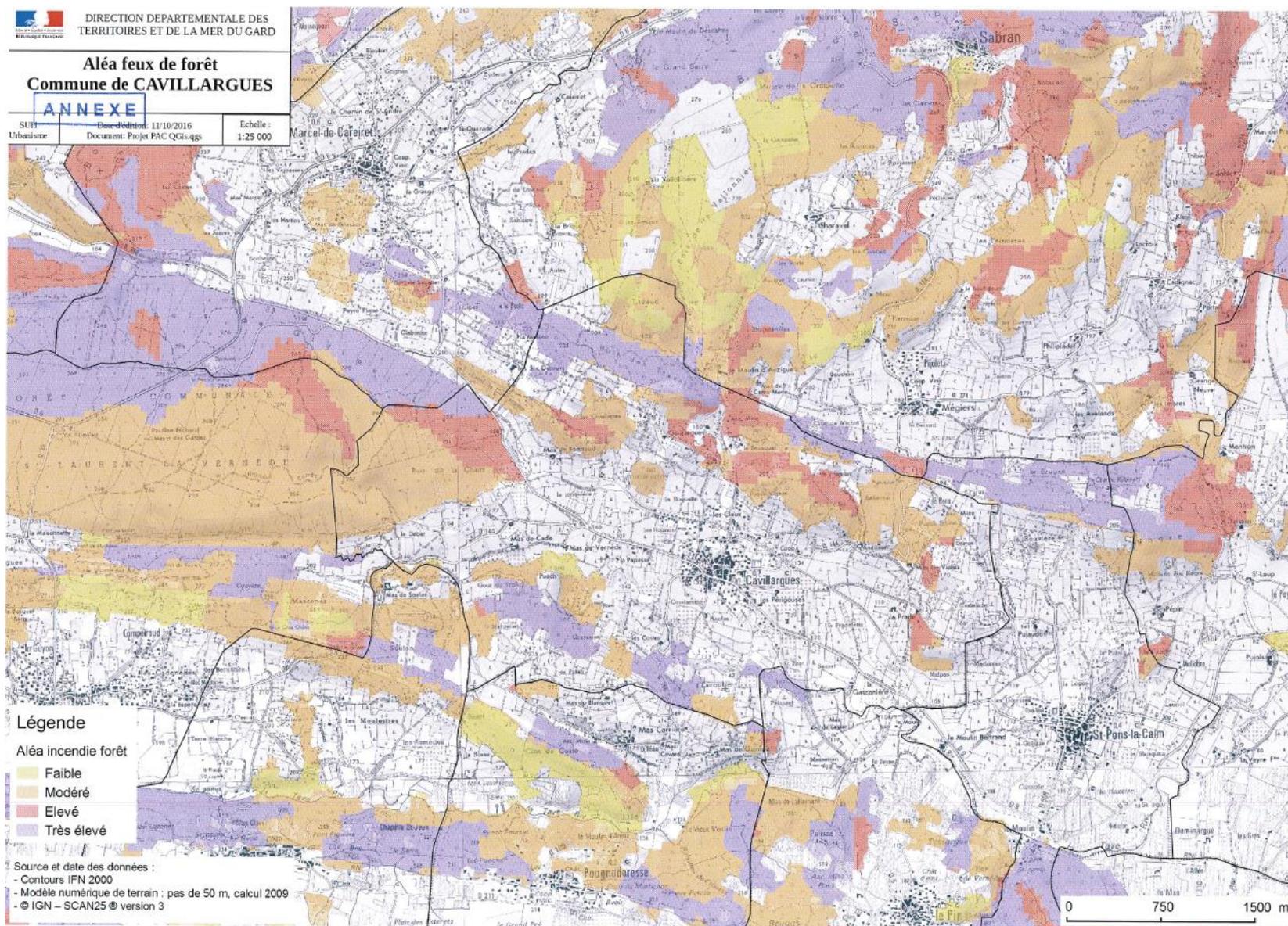
En espace boisé classé (EBC), toute demande d'autorisation de défrichement fera l'objet d'un rejet de plein droit. La coupe et abattage d'arbres est quant à elle possible mais est soumise à déclaration préalable.

Risque feux de forêt

Cavillargues compte de nombreux boisements sur les reliefs encadrant le territoire communal.

La commune est ainsi soumise à un risque incendie et feux de forêt pour des aléas modérés à très élevés.

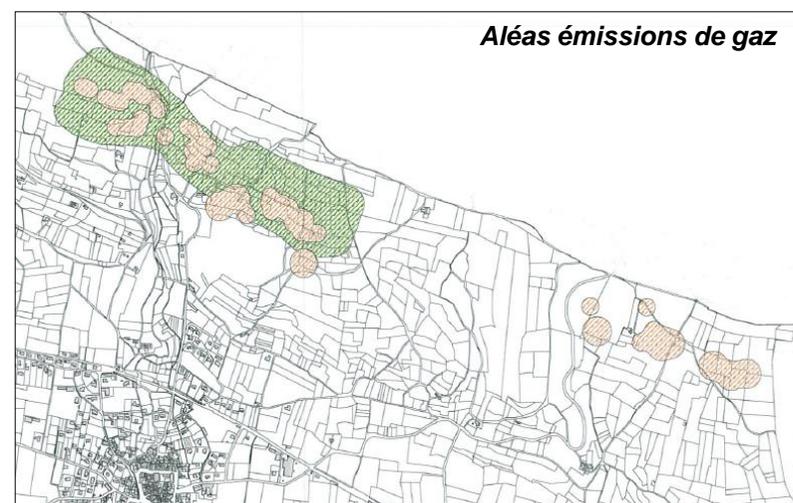
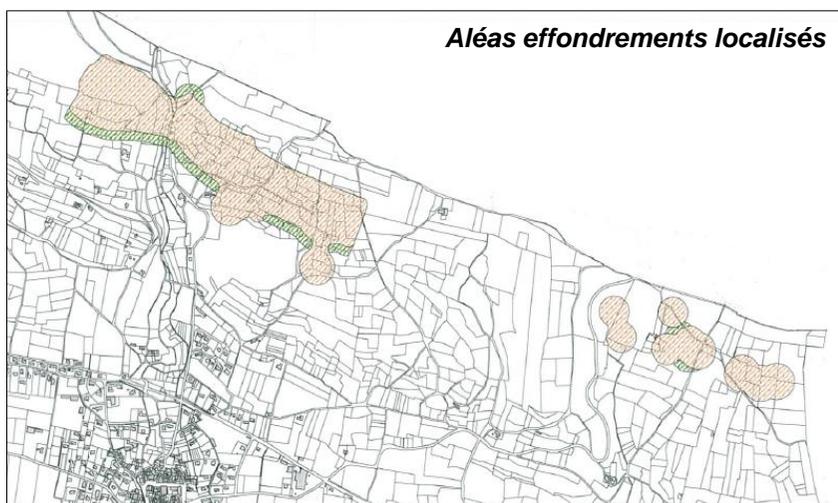
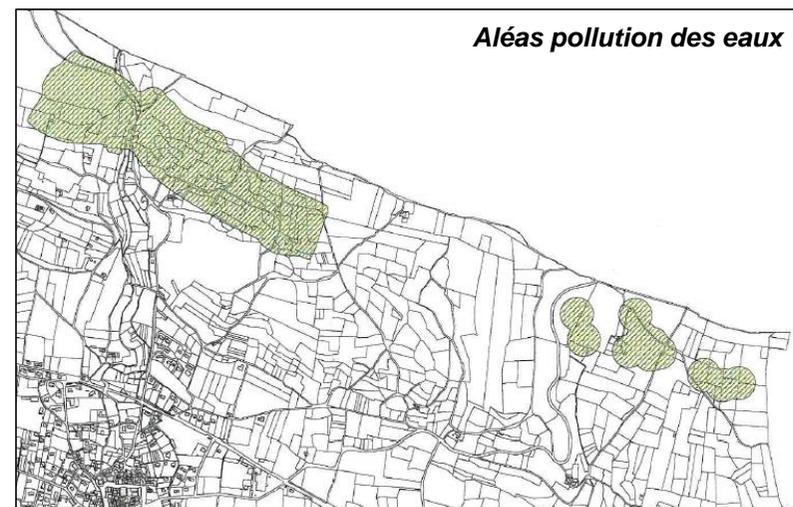
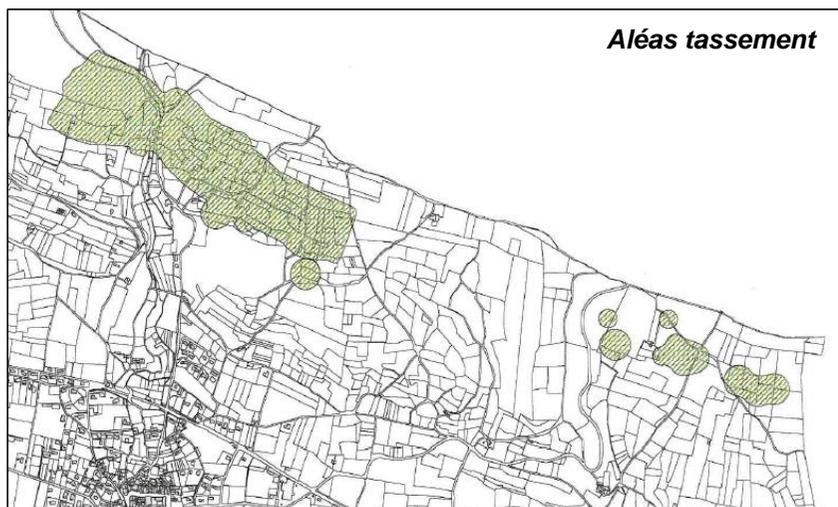
En revanche peu d'habitations sont concernées par ces aléas hormis des constructions dispersées en espace agricole ou naturel.



Risque minier

Une partie du territoire communal est également affectée par l'**ancienne activité minière** (zone située au Nord de la commune). Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de la concession de Cavillargues aujourd'hui retirée. Les zones concernées sont soumises à différents types de risques :

- Risque de tassement faible : nouvelles constructions autorisées avec prescriptions
- Risque d'effondrement localisé moyen à faible : interdiction de toutes nouvelles constructions
- Risque de pollution des eaux faible
- Risque d'émission de gaz moyen à faible : nouvelles constructions autorisées avec prescriptions



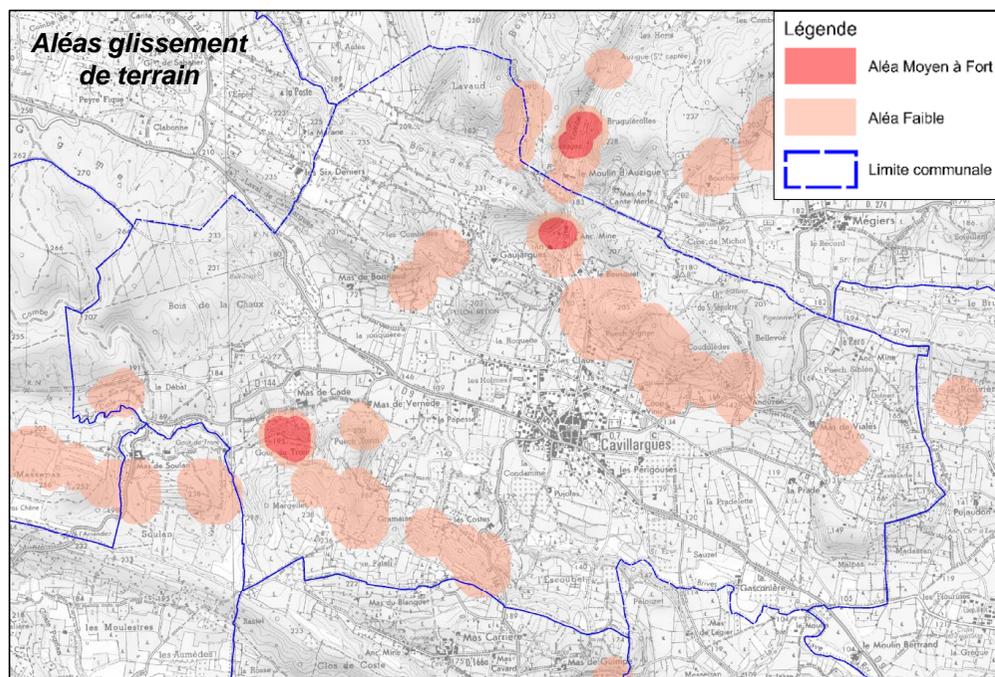
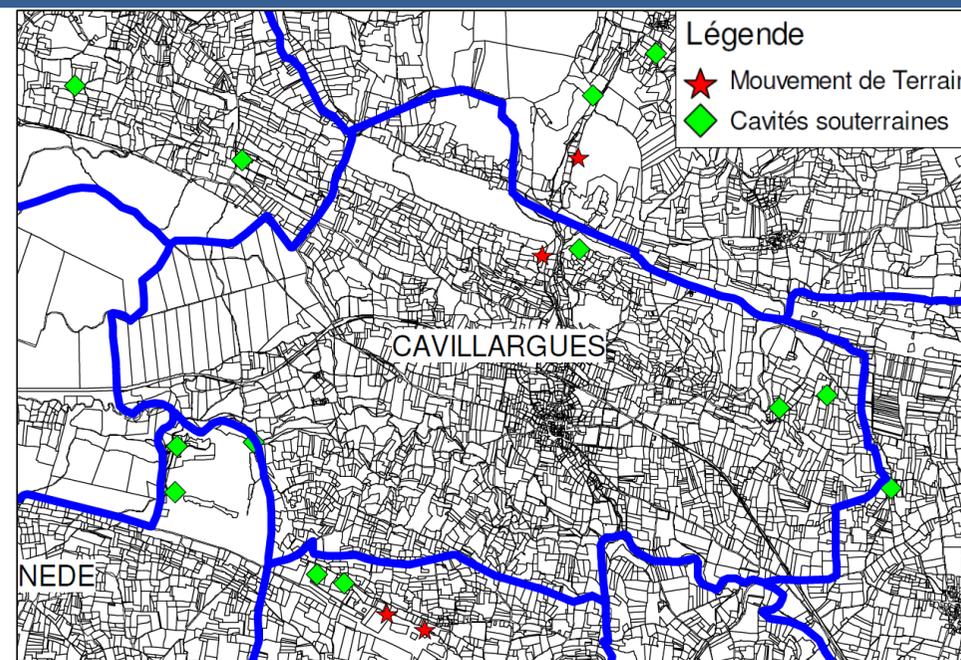
Sources : DDTM
du Gard

Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement de cavités souterraines naturelles (grottes) ou anthropiques telles que les mines et les carrières,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux, à l'origine de fissuration du bâti,
- un tassement de sols compressibles (vase, tourbe, argile) par surexploitation,
- des glissements de talus par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des ravinements, coulées boueuses et torrent.

Au Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune est classée comme **commune à risque pour les mouvements de terrain**. Il n'existe pas de PPR mouvement de terrain approuvé. Toutefois, la carte ci-contre localise les sites communaux exposés à ces risques. Ils se trouvent au Nord et à l'Est du territoire.



Plus spécifiquement, un porter à connaissance recensé à l'échelle du département du Gard les risques de glissement de terrain (PAC du 1 octobre 2014). la commune de Cavillargues est concernée par des aléas faibles et moyens à fort au Nord et au Sud du village.

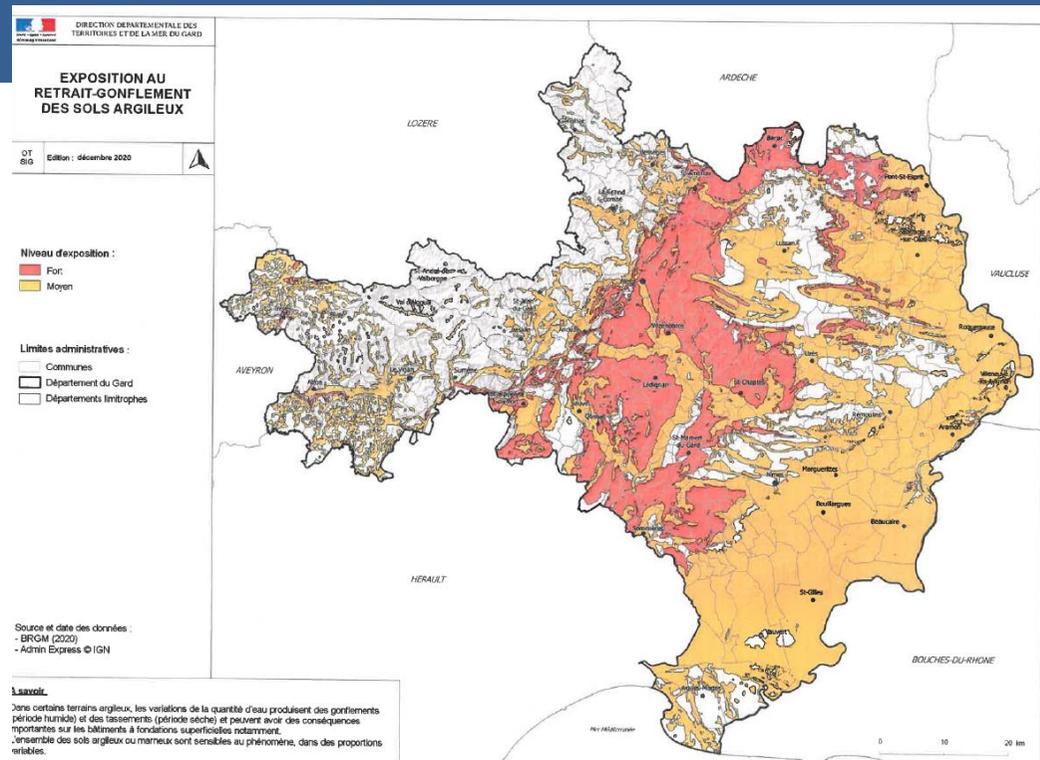
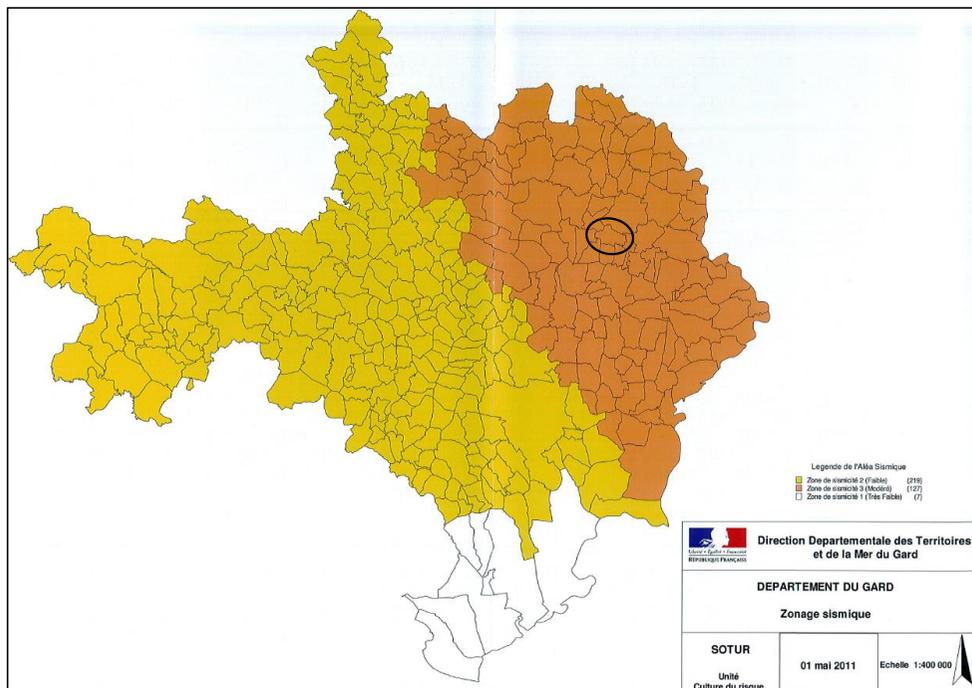
En zone d'aléa moyen et fort, la constructibilité est possible dans les parties actuellement urbanisées, sous conditions d'information et de recommandations pour les nouvelles habitations (réalisation d'une étude géotechnique, défrichements/coupes rases interdits...). En dehors des espaces actuellement urbanisés de la commune, il est recommandé d'interdire toute nouvelle construction. L'extension des habitations existantes peut être autorisée si elle n'augmente pas la vulnérabilité.

En zone d'aléa faible, déjà urbanisée ou non, le principe est l'autorisation en veillant néanmoins à ce que l'aléa soit porté à la connaissance des maîtres d'œuvre.

Aléas retrait gonflement des argiles

Le Gard est affecté assez sensiblement par le risque de retrait-gonflement des argiles. Cet aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et de gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

La quasi totalité du territoire communal de Cavillargues est classée en aléa de moyen à fort. Les dispositions constructives et de gestions (annexées au PLU) sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou d'un bien existant.



Risque sismique

Le Plan séisme initié en 2005 dote la France d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones auxquelles sont associées des prescriptions visant à l'adaptation des structures des bâtiments et ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques.

Toutes les communes du Gard sont concernées par cet aléas. La commune de Cavillargues est classée en **zone de sismicité 3 : sismicité modérée**. (plaquette réglementation parasismique annexée au PLU)

Risque lié au transport de matières dangereuses

Comme toutes les communes du Gard selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la commune de Cavillargues est concernée par ce risque. Toutefois, la commune n'est traversée par aucun réseau à grande circulation ou ferré ni aucune canalisation de matières dangereuses. Le risque est donc relativement faible pour le territoire communal.

Effets sur la santé humaine : émissions de Gaz à Effet de Serre

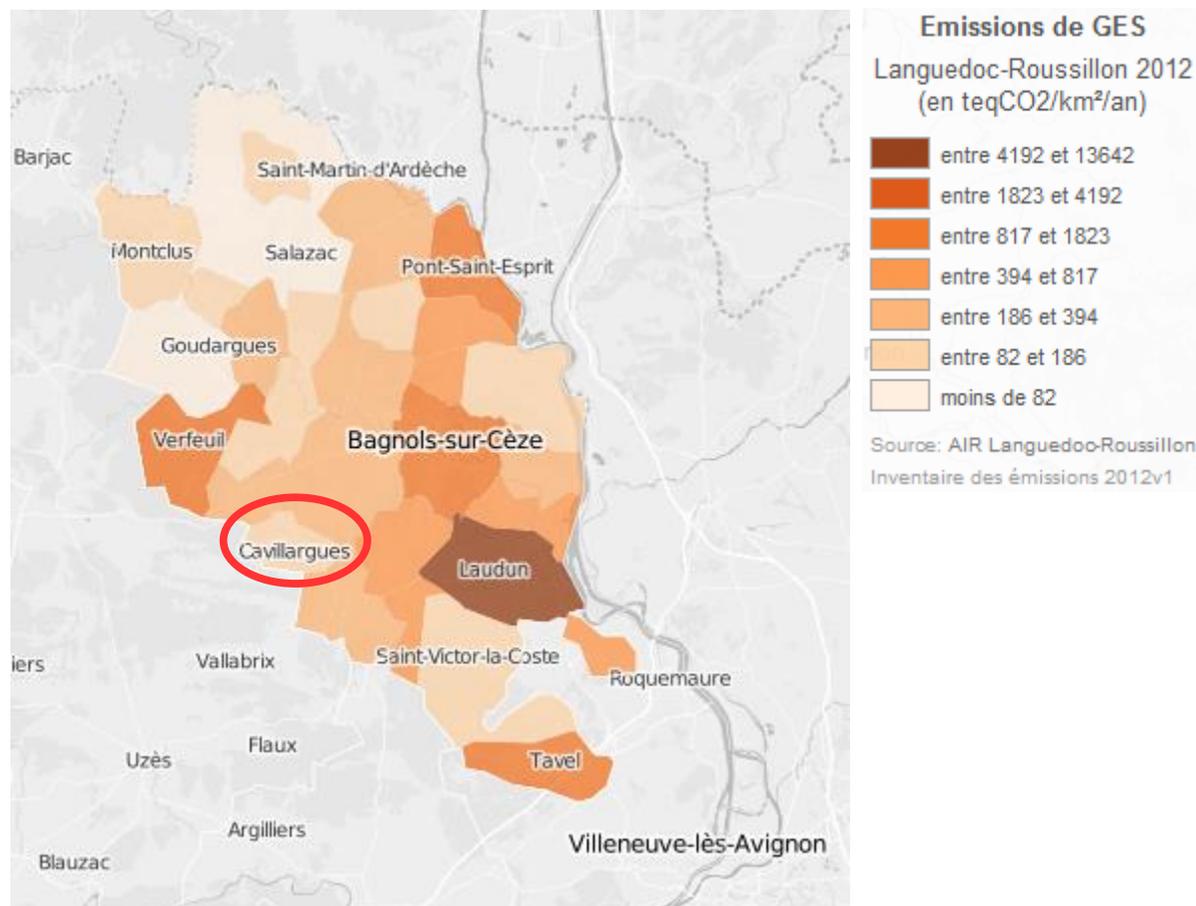
Gaz à Effet de Serre

L'inventaire d'Air Languedoc-Roussillon recense les 3 principaux gaz à effet de serre : le dioxyde de carbone, le méthane et le protoxyde d'azote.

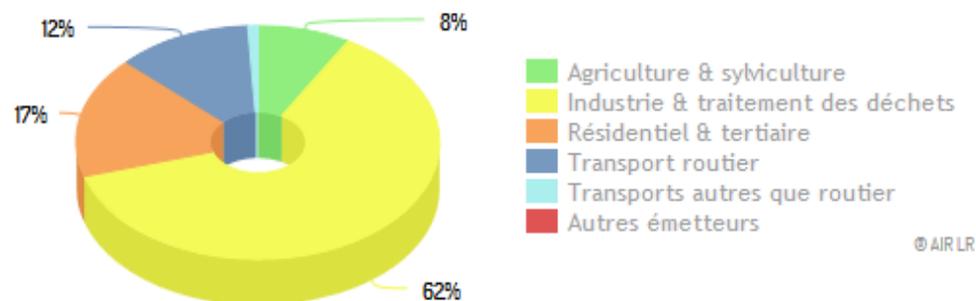
Située à proximité de communes fortes émettrices de Gaz à Effet de Serre comme Laudun, Bagnols-sur-Cèze ou encore Verfeuil, **Cavillargues est quant à elle une commune qui émet très peu de GES** à l'échelle de l'intercommunalité en 2012 (entre 82 et 186 teqCO₂/km²/an).

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien représente 4% des émissions de GES de la région, et au niveau départemental, l'intercommunalité représente 12% des émissions.

A l'inverse de certaines communes de l'intercommunalité plus industrielles, Cavillargues est une commune rurale. Ses émissions de GES sont principalement dus aux transports routiers, au secteur résidentiel et tertiaire (rejets domestiques...), ainsi qu'à l'agriculture.



Émissions de GES par secteur pour la CA du Gard Rhodanien d'après l'inventaire 2010 d'Air Languedoc-Roussillon



La part d'émissions de GES par habitant de l'intercommunalité (6,4 teqCO₂/an/hab) est supérieure à celle du Gard (5,1 teqCO₂/an/hab) et de la région Languedoc-Roussillon (4,6 teqCO₂/an/hab), signe de l'importante activité industrielle sur le territoire.

La commune de Cavillargues est en revanche très peu émettrice, puisque les rejets de GES s'élève à moins de 3 teqCO₂/ha/an.

Cette situation positive est à maintenir sur la commune pour préserver la bonne qualité de l'air et ne pas impacter l'environnement.

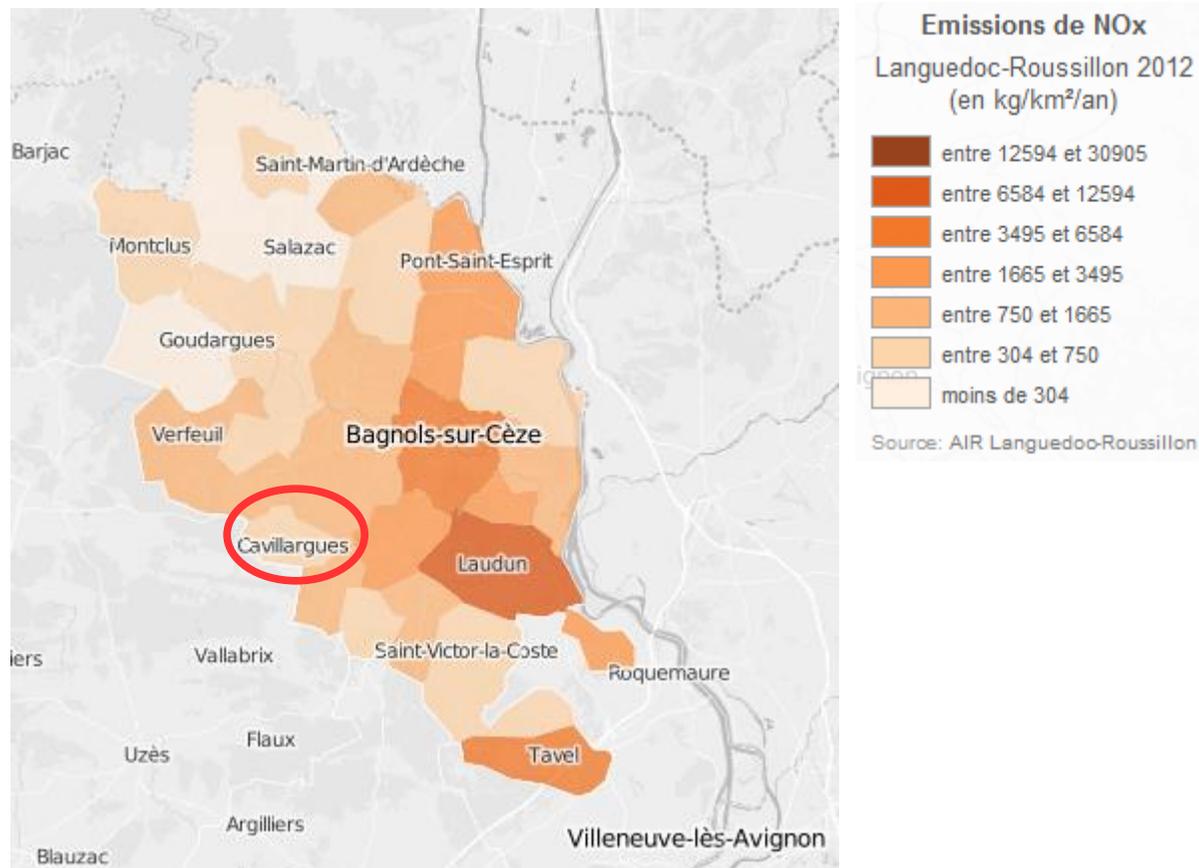
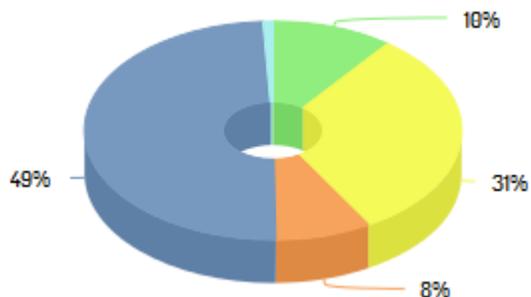
Pollution de l'air

La pollution de l'air est principalement due aux émissions dans l'air d'oxydes d'azote (NOx) et des particules en suspension, et notamment celles dont les diamètres sont inférieurs à 10 ou 2,5 micromètres (PM10 et PM2,5).

Concernant les oxydes d'azote, la commune de Cavillargues est faiblement émettrice, avec des émissions comprises entre 304 et 750 kg/km²/an, contrairement à des communes comme Laudun, Bagnols-sur-Cèze et Tavel qui présentent des taux bien plus élevés. Ces émissions, pour la commune rurale de Cavillargues, viennent principalement des transports routiers, ainsi que de l'agriculture.

Les émissions d'oxydes d'azote de la CA Gard Rhodanien représentent 2% de celles de la région, et 9% de celles du département.

Émissions de NOx par secteur pour la CA du Gard Rhodanien d'après l'inventaire 2012 d'AIR Languedoc-Roussillon



La part d'émissions d'oxydes d'azote par habitant de l'intercommunalité (14,2kg/an/hab) est toutefois inférieure à celle du Gard (15,2kg/an/hab) et de la région Languedoc-Roussillon (14,9kg/an/hab).

La commune de Cavillargues est en revanche très peu émettrice, puisque les rejets d'oxydes d'azote s'élève à moins de 9 kg/ha/an.

Cette situation est également positive pour la commune et les efforts dans le sens de la réduction de ce type de pollution sont à poursuivre.

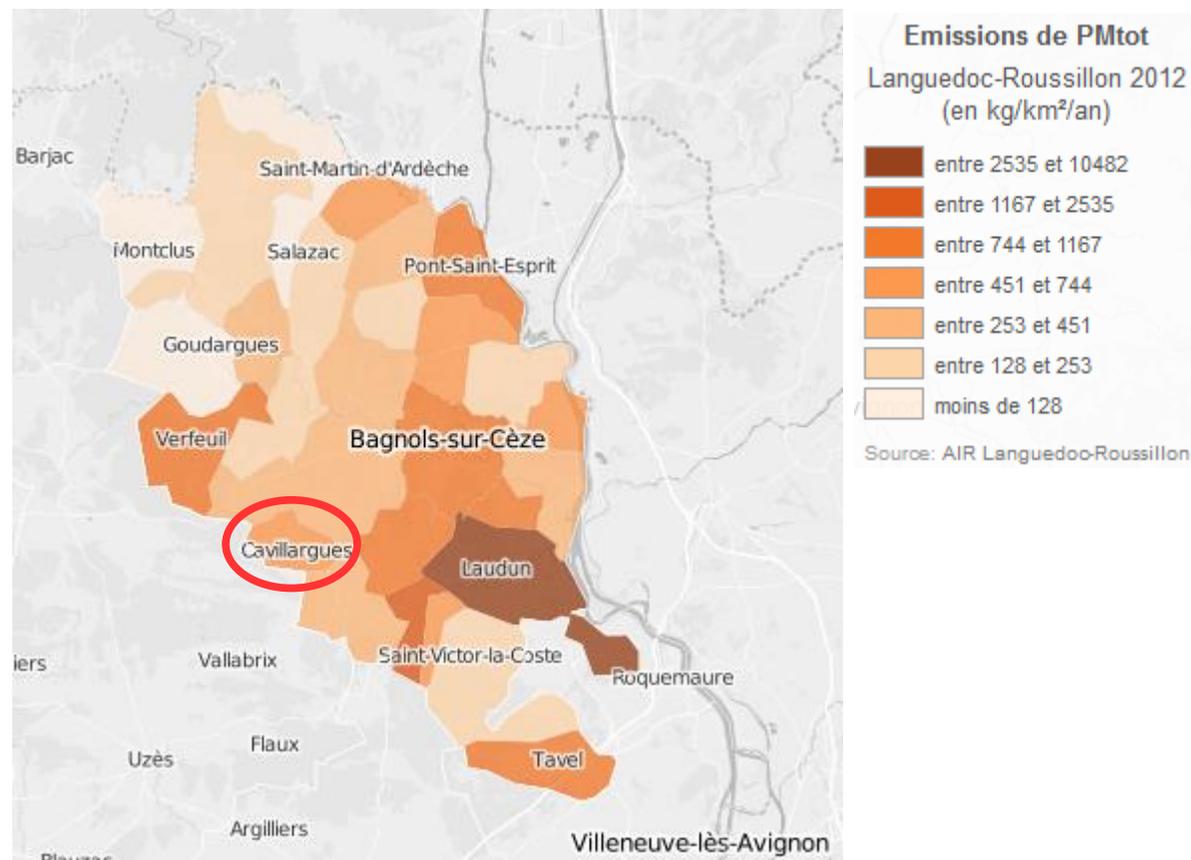
Effets sur la santé humaine : pollution de l'air

Pollution de l'air

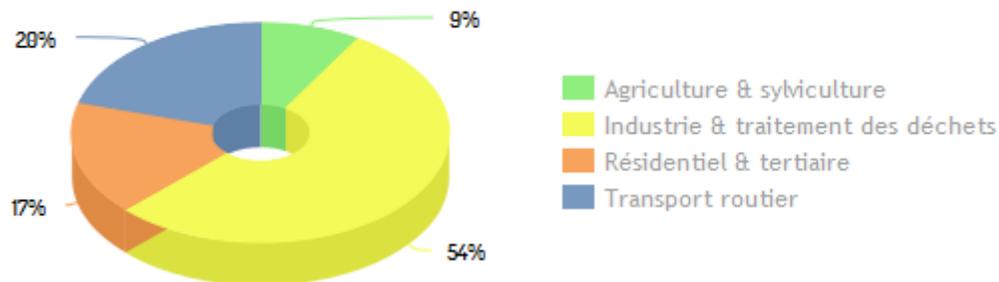
En ce qui concerne les particules en suspension, Cavillargues est moyennement émettrice de particules en suspension, ses émissions étant comprises entre 451 et 744 kg/km²/an. En comparaison les communes à proximité comme Laudun ou Connaux émettent plus de 1000 kg/km²/an de particules fines. Les émissions de la CA Gard Rhodanien représentent 3% de celles de la région, et 12% de celles du département. La part d'émissions de particules en suspension par habitant de l'intercommunalité (6,6 kg/an/hab) est supérieure à celle du Gard (5,3 kg/an/hab) et de la région Languedoc-Roussillon (5,7 kg/an/hab). Au niveau de Cavillargues, le niveau de particules en suspension par habitant est également plus élevé, compris entre 7 et 11 kg/an/hab. L'enjeu est de réduire ces émissions pour atteindre une meilleure qualité de l'air.

Pour les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM10), la commune est également moyennement émettrice à l'échelle de l'intercommunalité, ses émissions étant comprises entre 175 et 297 kg/km²/an, là où d'autres communes proches ont des émissions supérieures à 500 kg/km²/an. Les émissions de PM10 de la CA Gard Rhodanien représentent 3% de celles de la région, et 13% de celles du département. Du fait des activités industrielles développées sur le territoire, la part d'émissions de particules fines par habitant de l'intercommunalité (4,2 kg/an/hab) est supérieure à celle du Gard (3,1 kg/an/hab) et de la région Languedoc-Roussillon (3,2 kg/an/hab). Au niveau de Cavillargues, le niveau de PM10 par habitant est également dans ce même ordre de grandeur (entre 3 et 5 kg/an/hab).

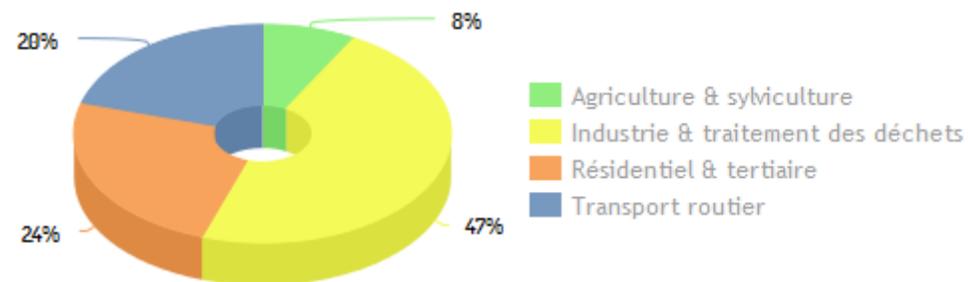
Pour la commune de Cavillargues, ces émissions viennent principalement des transports routiers et des secteurs résidentiel et tertiaire.



Émissions de particules en suspension par secteur pour la CA du Gard Rhodanien d'après l'inventaire 2012 d'AIR Languedoc-Roussillon



Émissions de PM10 par secteur pour la CA du Gard Rhodanien d'après l'inventaire 2012 d'AIR Languedoc-Roussillon



Une commune préservée

La commune de Cavillargues n'est pas concernée par des voies bruyantes recensées dans le classement sonore des transports terrestres du Gard, révisé en 2014.

Par conséquent, aucune carte de bruit stratégique n'a été établie sur la commune.

Les voiries départementales qui traversent la commune ont un trafic inférieur à 8200 véhicules/jour. Elles ne constituent pas des axes majeurs de déplacement à l'échelle de l'intercommunalité et du département.

Toutefois, à l'échelle locale, il est important de prendre en considération les déplacements de proximité et les problématiques qu'ils peuvent engendrer.

L'axe principal de circulation est la RD9 qui traverse le village d'Est en Ouest. Si le transit peu important n'impacte pas la fluidité de la circulation, l'étroitesse de la voie par endroit peu engendrer un croisement compliqué. Le passage des véhicules à proximité immédiate de bâtiments d'habitation est à prendre en compte dans le PLU. L'isolation acoustique de ces bâtiments devra être gérée de manière à réduire les nuisances sonores résultant du trafic routier.



RD 9, entrée dans le village Ouest



RD 9, entrée dans le village Est

Nuisances : pollution lumineuse

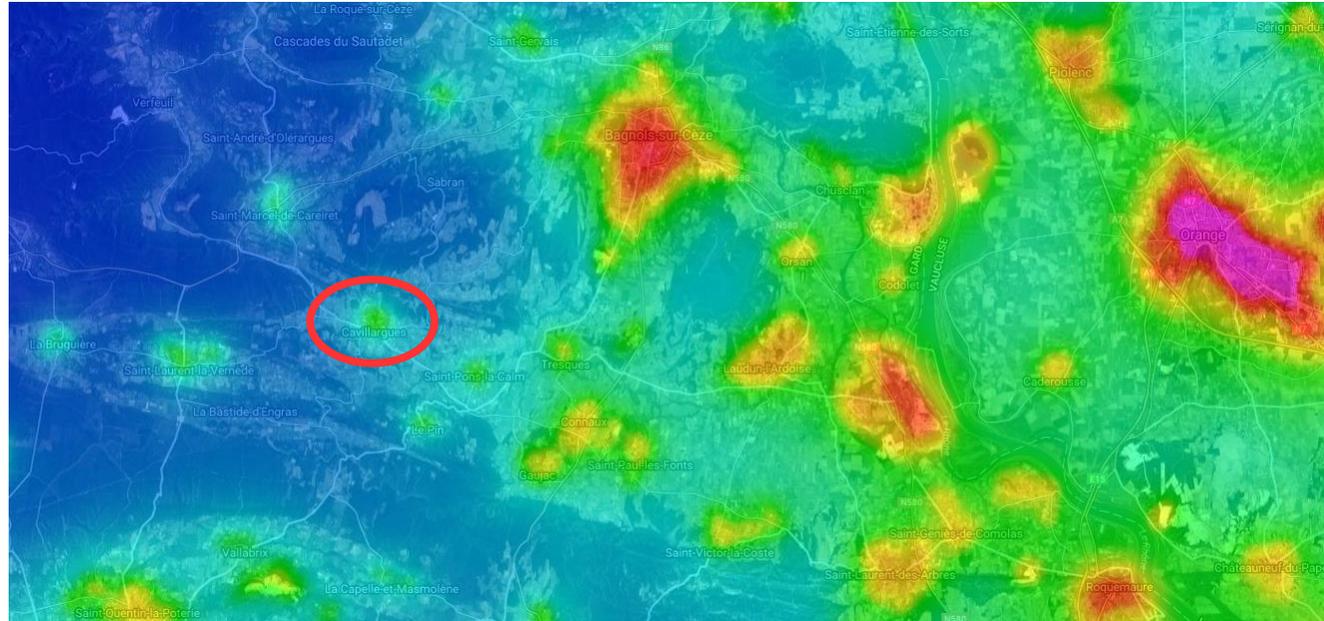
Un territoire moyennement exposé

La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit. Les conséquences de la pollution lumineuse sont multiples :

- Dégradation de la santé et du confort des habitants par l'augmentation de lumière intrusive ;
- Éblouissement des usagers de la route par des éclairages surpuissants ;
- Morcellement des habitats naturels et rupture du continuum paysager et biologique ;
- Perturbation des rythmes de vie des espèces, notamment de l'avifaune et espèces nocturnes ;
- Déséquilibre global de la chaîne alimentaire, etc.

À Cavillargues, la pollution lumineuse est peu présente, seule la partie urbanisée est concernée du fait de l'éclairage public. Toutefois, la commune, proche d'agglomérations plus importantes est aussi impactée par les halos lumineux de ces villes, à l'Est principalement. Côté Ouest, les espaces naturels plus présents offrent une meilleure qualité de ciel, avec une pollution lumineuse bien moindre.

L'enjeu sera de permettre, à l'échelle de la commune, un éclairage public maîtrisé, qui soit fonctionnel et sécuritaire mais adapté aux différents quartiers et économes en énergie.



Carte de la pollution lumineuse de Cavillargues et ses alentours
Association Avex

Légende de l'échelle visuelle AVEX :

Blanc : Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale.

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40-50° de hauteur.

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu nuit : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux, très lointains et dispersés, n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au-dessus de 8° sur l'horizon.

Schéma départemental routier

Le schéma routier départemental approuvé par le Conseil Départemental par délibération du 17 décembre 2001 prévoit des marges de recul sur certaines routes départementales classées par niveau : 1, 2 ou 3.

Sur le territoire communal, la RD9 est une voie de niveau 3 (voies d'accès). Hors agglomération s'appliquent des marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie et l'interdiction de tout nouvel accès direct.

Les RD144 et RD166 sont de niveau 4 (desserte locale). Hors agglomération, ces voies se voient affectées une marge de recul obligatoire des constructions de 15 m par rapport à l'axe de la voie. Pour tout nouvel accès direct, l'avis du gestionnaire de voirie est nécessaire.

Dans les deux cas précédents, en agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Il existe sur la commune une unité de préparation ou conditionnement de vins relevant de la rubrique 2251 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : la cave coopérative vinicole soumise à autorisation.

Ces installations disposent de systèmes de traitement des effluents qui sont soumis à des conditions d'implantation vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers, à savoir :

- pour les épandages agricoles : 50m
- pour les bassins d'évaporation : 200m

Ces distances d'éloignement doivent être imposées à toute nouvelle construction occupée par des tiers à usage non agricole.

Servitude liée aux télécommunications

La commune est concernée par une servitude PT4 : servitude d'élagage relative aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public.

Servitude liée à la protection des captages d'eau

La commune est concernée la marge par des périmètres de protection des captages d'eau situés sur des communes voisines :

- périmètre de protection éloigné du forage d'Estrasson sur la commune de Fontarèche
- périmètre de protection éloigné des Sources d'Auzigues (Commune de Sabran)

Par ailleurs le périmètre de protection rapproché du forage du moulin d'Auzigues (commune de Sabran) arrive en limite de la commune .

Vestiges et patrimoine archéologique

La commune compte de nombreux sites archéologiques. On recense 27 sites archéologiques sensibles sur le territoire communal, dont un seul dans le village : le site du château de la Fare, inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

On trouve par ailleurs de nombreuses traces d'occupations néolithique ou protohistorique, gallo-romaine et moyenâgeuse au lieu dit Gaujargues.

Servitudes liées aux monuments historiques

Il existe deux servitudes liées à des périmètres de protection autour des monuments historiques sur la commune de Cavillargues.

Ces périmètres, de 500 m de rayon, concernent :

- ▶ Le Château de la Fare situé dans le centre du village : château du 16ème siècle inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis le 5 novembre 1990. L'ensemble du village est concerné par cette servitude.
- ▶ L'Ermitage Notre Dame du Saint Sépulcre, situé au Nord de la commune : la chapelle du 12ème siècle a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques en date du 2 mars 1981.

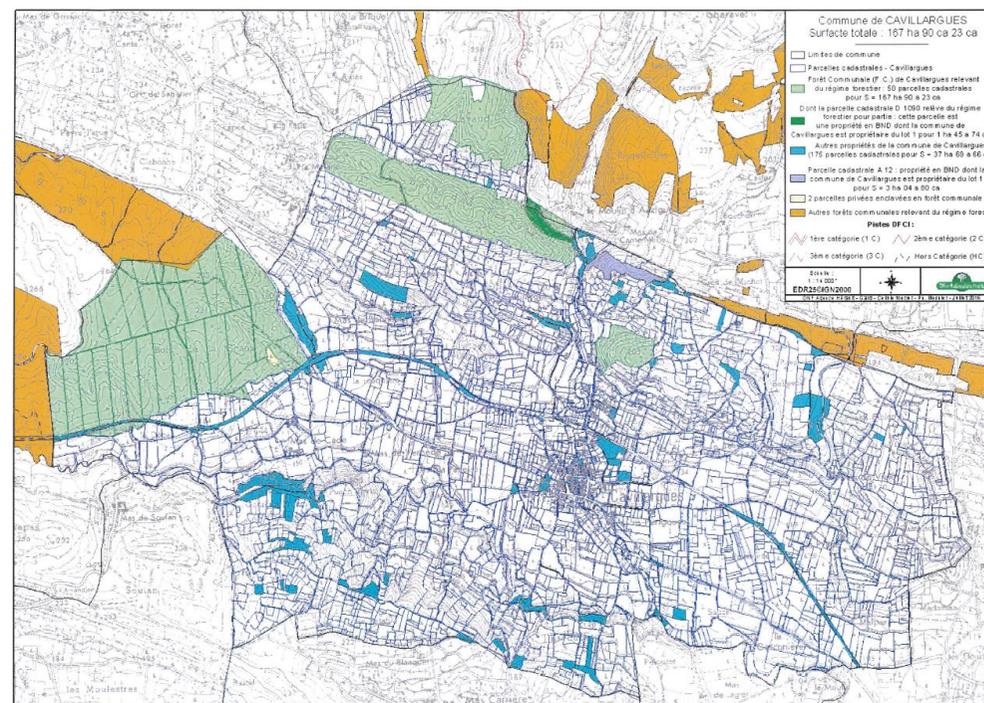


Périmètre de protection des monuments historiques

Protection des bois et forêts soumis au régime forestier

On trouve de nombreux boisements sur les reliefs de Cavillargues. La commune possède une forêt soumise au régime forestier d'une superficie de 167 ha 90 a 23 ca (servitude A1). Les parcelles concernées ont vocation à être classées en zone inconstructible.

- Limites de commune
- Parcelles cadastrales - Cavillargues
- Forêt Communale (F.C.) de Cavillargues relevant du régime forestier : 50 parcelles cadastrales pour S = 167 ha 90 a 23 ca
- Dont la parcelle cadastrale D 1090 relève du régime forestier pour partie : cette parcelle est une propriété en BND dont la commune de Cavillargues est propriétaire du lot 1 pour 1 ha 45 a 74 ca
- Autres propriétés de la commune de Cavillargues (175 parcelles cadastrales pour S = 37 ha 69 a 66 ca)
- Parcelle cadastrale A 12 : propriété en BND dont la commune de Cavillargues est propriétaire du lot 1 pour S = 3 ha 04 a 80 ca
- 2 parcelles privées enclavées en forêt communale
- Autres forêts communales relevant du régime forestier



Forêt communale

6. Synthèse et enjeux

Enjeux à l'échelle de la commune

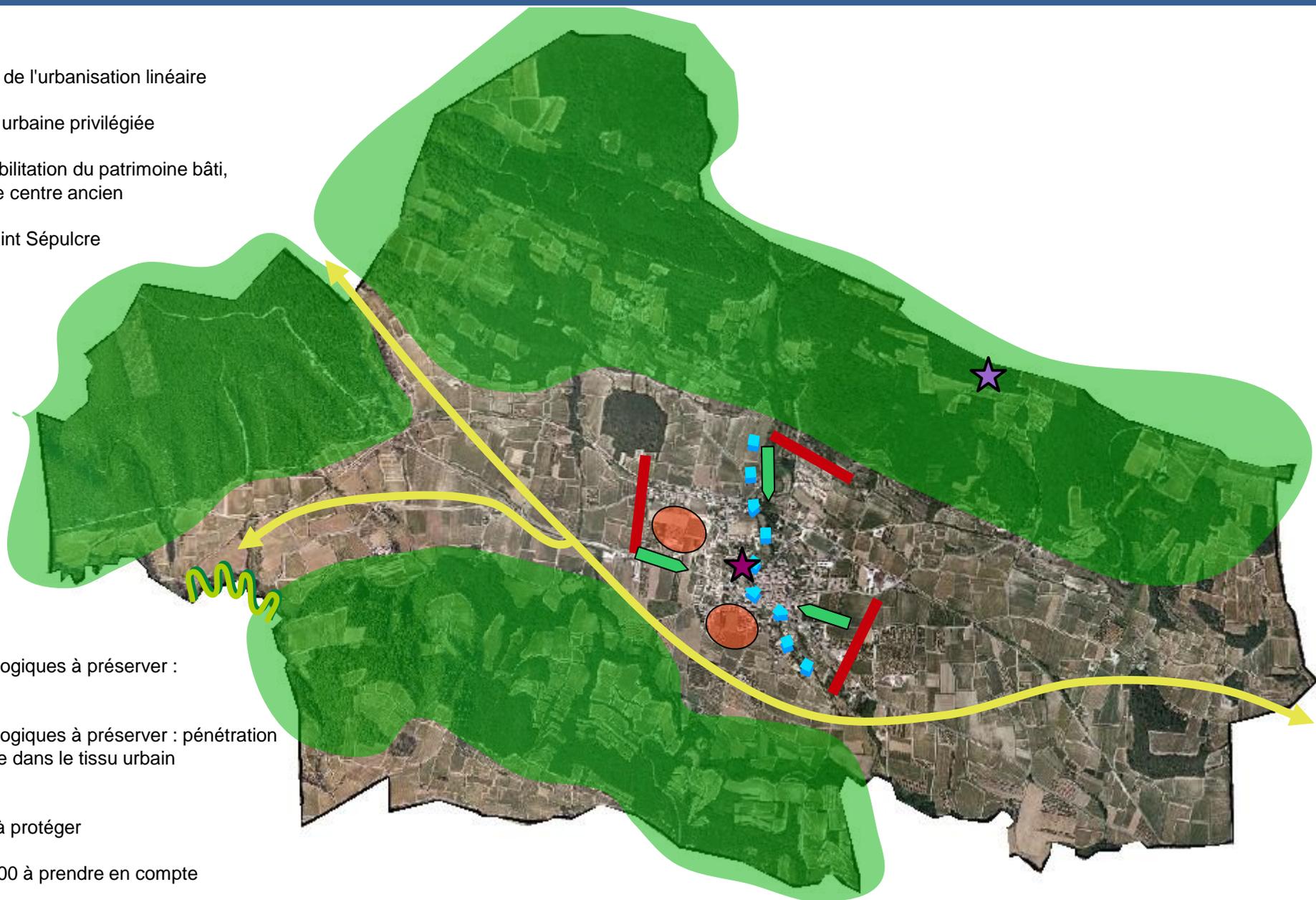
Thème	Normes supra communales	Atouts	Contraintes	Enjeux
Situation	Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien SCOT en cours d'élaboration	Un cadre de vie préservé Une commune rurale à proximité des pôles de service et des axes de communication	Une commune aux marges de l'intercommunalité	→ Permettre un développement de la commune adapté à ses caractéristiques rurales et permettant de préserver son cadre de vie
Démographie		Une commune attractive et familiale : 2,26 hts/ logt	Une population vieillissante	→ Maintenir l'attractivité communale
Logements		Un parc de logements dynamique : croissance continue, peu de vacance	Un manque de diversité de l'offre en logements : grands logements, occupés par leurs propriétaires, absence de logements sociaux	→ Favoriser la diversification de l'offre en logements pour assurer un parcours résidentiel complet
Économie locale		Une économie locale marquée par la prédominance des commerces et services Une agriculture importante et identitaire	Un nombre d'actifs en hausse Peu d'emplois salariés sur la commune Des migrations pendulaires importantes	→ Pérenniser l'offre en commerces et services → Valoriser et préserver le potentiel agricole et notamment viticole → Permettre la diversification de l'activité économique communale
Fonctionnement du territoire et contexte urbain		Une commune accessible Une urbanisation resserrée autour du village Un bon niveau d'équipements	Un manque de desserte en transports collectifs Un manque de stationnement dans le village Un réseau d'assainissement et d'eau potable à requalifier pour accompagner le développement communal Un mode d'urbanisation pavillonnaire consommateur d'espace	→ Maintenir la qualité urbaine du village et poursuivre le développement de l'urbanisation en cohérence avec l'existant → Limiter la consommation foncière → Maintenir un bon niveau d'équipements → Assurer une desserte en réseaux cohérente avec le développement projeté

Enjeux à l'échelle de la commune

Thème	Normes supra communales	Atouts	Contraintes	Enjeux
Patrimoine et paysage	Atlas des Paysages Monument Historique (chapelle Notre Dame du Saint Sépulcre)	Un écrin naturel et agricole préservé Un village de qualité (architecture, espaces publics, traitement des espaces privés, ...) Un petit patrimoine riche, notamment petit patrimoine lié à l'eau Une pénétration de la trame verte et de la trame bleue dans le tissu urbain	Des entrées de village à améliorer Une urbanisation linéaire qui s'est développée ponctuellement	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Préserver la qualité des espaces naturels ➔ Préserver la qualité paysagère de l'espace agricole ➔ Maintenir la cohérence de la silhouette du village – stopper l'urbanisation linéaire ➔ Valoriser la trame verte et bleue urbaine – soigner les interface espace urbain/ espace agricole ➔ Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine et la qualité du patrimoine bâti
Milieu naturel et ressources	ZNIEFF « Domaine de Solan » SIC Natura 2000 « Valat de Solan » ENS du Département	Des périmètres de protection situés en limite Ouest de la commune et impactant peu son territoire		<ul style="list-style-type: none"> ➔ S'assurer de la comptabilité de projet communal avec la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ➔ Préserver les continuités écologiques à toutes les échelles de territoire
Risques	Atlas des Zones Inondables Cartes d'aléas		Risque d'inondation Risque feux de forêt Risque minier	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Assurer la gestion des zones concernées ➔ Limiter l'exposition des résidents aux risques

Enjeux à l'échelle de la commune

- Enjeu de limitation de l'urbanisation linéaire
- Zones d'extension urbaine privilégiée
- Incitation à la réhabilitation du patrimoine bâti, notamment dans le centre ancien
- Notre Dame du Saint Sépulcre



- Continuités écologiques à préserver : reliefs boisés
- Continuités écologiques à préserver : pénétration de la trame verte dans le tissu urbain
- Plaine agricole à protéger
- Zone Natura 2000 à prendre en compte
- Enjeu de mise en scène du patrimoine lié à l'eau dans les aménagements urbains – Trame bleue urbaine